

DÉLIBÉRATIONS 2022

N°	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION
PV	Élection du 7 ^{ème} Vice-Président – communes urbaines
01/2022	Renouvellement de contrat - SEGILOG
02/2022	Mise à jour de l'organigramme
03/2022	Mise à jour du RIFSEEP
04/2022	Renouvellement convention RGPD – CDG54
05/2022	Revalorisation de la garantie maintien de salaire
06/2022	Revalorisation de la participation – mutuelle santé
07/2022	Mise à jour du document unique
08/2022	Création de poste – assistant(e) en communication et comptable
09/2022	Ouverture ligne de trésorerie
10/2022	Modification durée amortissement - IRVE
11/2022	Revalorisation de la redevance annuelle - EP
12/2022	Lancement de procédure – fourniture matériels EP
13/2022	Lancement de procédure – géodétection réseaux EP
14/2022	Mise à jour du règlement de participations financières
15/2022	Compte administratif 2021
16/2022	Compte de gestion 2021
17/2022	Affectation du résultat 2021
18/2022	Budget primitif 2022
19/2022	Modification de l'affectation du résultat 2021
20/2022	DM n°1/2022
21/2022	Mise en place d'une carte achat
22/2022	Cotisation annuelle - GEME
23/2022	Rapport annuel du mandataire SPL MoDuLo
24/2022	Acquisition d'une IRVE 50 kVa
25/2022	Subvention plan de relance FACÉ – participation des communes
26/2022	Lancement de procédure – Marché de travaux secteur Sud Est
27/2022	Convention clause d'imprévision
28/2022	Création de poste – responsable pôle électrification et communications électroniques
29/2022	Attribution marché du Sud Est
30/2022	Attribution marché du Sud Est
31/2022	DM n°2/2022
32/2022	Règlement budgétaire et financier
33/2022	Provision comptable
34/2022	Amortissements en M57
35/2022	Fongibilité des crédits

36/2022	Rapport d'orientations budgétaires
37/2022	FSL 2023
38/2022	Cotisations des communes adhérentes
39/2022	Convention article 8
40/2022	Modification du règlement de participations financières
41/2022	Renouvellement des contrats - CNP
42/2022	Création de poste – Chargé d'affaires – grade de technicien – service éclairage public
43/2022	Création de poste – Chargé d'affaires – pôle électrification et communications électroniques
44/2022	Création de poste – Chargé d'affaires – grade d'agent de maîtrise principal – service éclairage public
45/2022	Création de poste – Chargé d'affaires – grade d'agent de maîtrise principal – pôle électrification et communications électroniques
46/2022	Création de poste – Chargé d'affaires – grade de technicien – pôle électrification et communications électroniques
47/2022	Lancement de procédure – marché de transformateurs
48/2022	Lancement de procédure – marché d'achat d'électricité
49/2022	Lancement de procédure – marché d'achat de gaz
50/2022	Lancement de procédure – marché de petit matériel EP
51/2022	Création enveloppe – travaux d'amélioration énergétique EP
52/2022	Actualisation de la grille tarifaire – éclairage public
53/2022	Prise en charge des déchets électriques et électroniques
54/2022	Modification des tarifs MoDuLo

PROCÈS-VERBAL
ÉLECTION DU 7^{ème} VICE-PRÉSIDENT
REPRÉSENTANT DES COMMUNES URBAINES
JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le Comité Syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni le vingt-quatre février deux mille vingt-deux au nombre prescrit par la loi, au siège de la Fédération à LUMES, sous la Présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé - LEVENT Jean-Marc - BONNE Francis - BOUCHER Joël - CORNET David - COTRELLE Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DESPAS Gérard - DUBOIS Jean-Pierre - DUPUY Jérémy - FLAHAUT Jean-Luc - GILLE Daniel - PETROTTI Antoine - BOUDKIK Nadia - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LEPAGE Anaïs - LEROUX Didier - LUCE Jacques - SIMINSKI Rosanne - MARY Guy - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - ORTILLON Jean-Claude - PETITQUEUX Dimitri - POIROT Jean-Paul - LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLOT Thierry - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry - LATOUR Alain - LIEBEAUX André - NORMAND Michel - SCOLARI José - GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc - LAURENT CHAUVET Pierre - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier - COLA Daniel - GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy - DECOBERT Philippe - GOBERT François - HAUTCOEUR Gérard - RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André - DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien - BALAVOINE Roger - BOUCHAT Jean-François - MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc - DENIS Frédéric - MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie - BEAUDA Marie-Antoinette - BINET Denis - DEDION Bruno - DESIRONT Gérard - GHEZ Jacky - JUBEAUX Laurent - LOBIDEL Alain - MOZET Yves - MUCCILLI Joseph - PENEL Chantal - PETITPAS Denis - PONCELET Francis - PREVOTEAUX François - REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard	Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc	M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José	M. JUBEAUX Laurent à M. DUPUY Jérémy
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUISSET Marc	M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard	Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien	M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.	Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

Le quorum est atteint, la séance est ouverte sous la présidence Monsieur Luc LALLOUETTE, Président.

Il est rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le 7^{ème} Vice-Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les délégués des communes urbaines. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président de séance procède à l'appel des candidatures.

Nom et Prénom des candidats	Commune
DUPUY Jérémy	VILLERS SEMEUSE
FLAHAUT Jean-Luc	WARCQ

Constitution du bureau de Vote

L'assemblée désigne :

1^{er} assesseur : LEPAGE Anaïs

2^{ème} assesseur : MARY Guy

Élection

Sous la présidence de Monsieur Luc LALLOUETTE, Président, l'assemblée est invitée à procéder à l'élection du 7^{ème} Vice-Président, représentant des communes urbaines (article 5.2 des statuts de la FDEA).

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants (délégués + pouvoirs) : 75
Vote blanc : 1
Suffrages déclarés nuls : 0
Abstention : 0
Majorité absolue : 38

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
DUPUY Jérémy	24	vingt-quatre
FLAHAUT Jean-Luc	50	cinquante

Proclamation de l'élection du 7^{ème} Vice-Président, représentant des communes urbaines

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7^{ème} Vice-Président de la FDEA, représentant des communes urbaines et immédiatement installé dans ses fonctions.

LE PRÉSIDENT DE LA FDEA
LUC LALLOUETTE



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 01/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémy – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONTE Gérard – GHEZ Jacky – JUBAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBAUX Laurent à M. DUPUY Jérémy
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 01/2022

Objet : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICE - SEGILOG

Considérant que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG arrive à échéance,

Le Président propose de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans,

Pour un montant de :

Acquisition de logiciels : 4 522,50 € HT
Prestations de services : 502,50 € HT

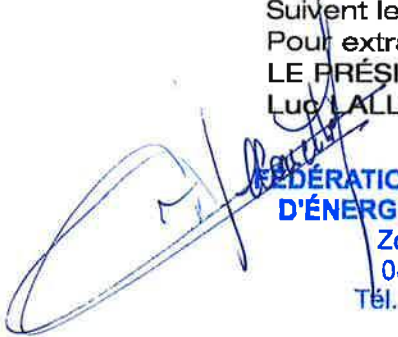
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de renouveler le contrat susmentionné pour une durée de 3 ans.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Autorise Monsieur le Président à signer le contrat, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 02/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémy – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – GHEZ Jacky – JUBAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBAUX Laurent à M. DUPUY Jérémy
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 02/2022

Objet : MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE LA FDEA

Vu la délibération 033/2016,

Vu la délibération 030/2017,

Considérant les recrutements, les avancements, les départs, les modifications de poste et l'organisation de la FDEA,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07/12/2021.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de mettre à jour l'organigramme fonctionnel des services de la FDEA (annexe).

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

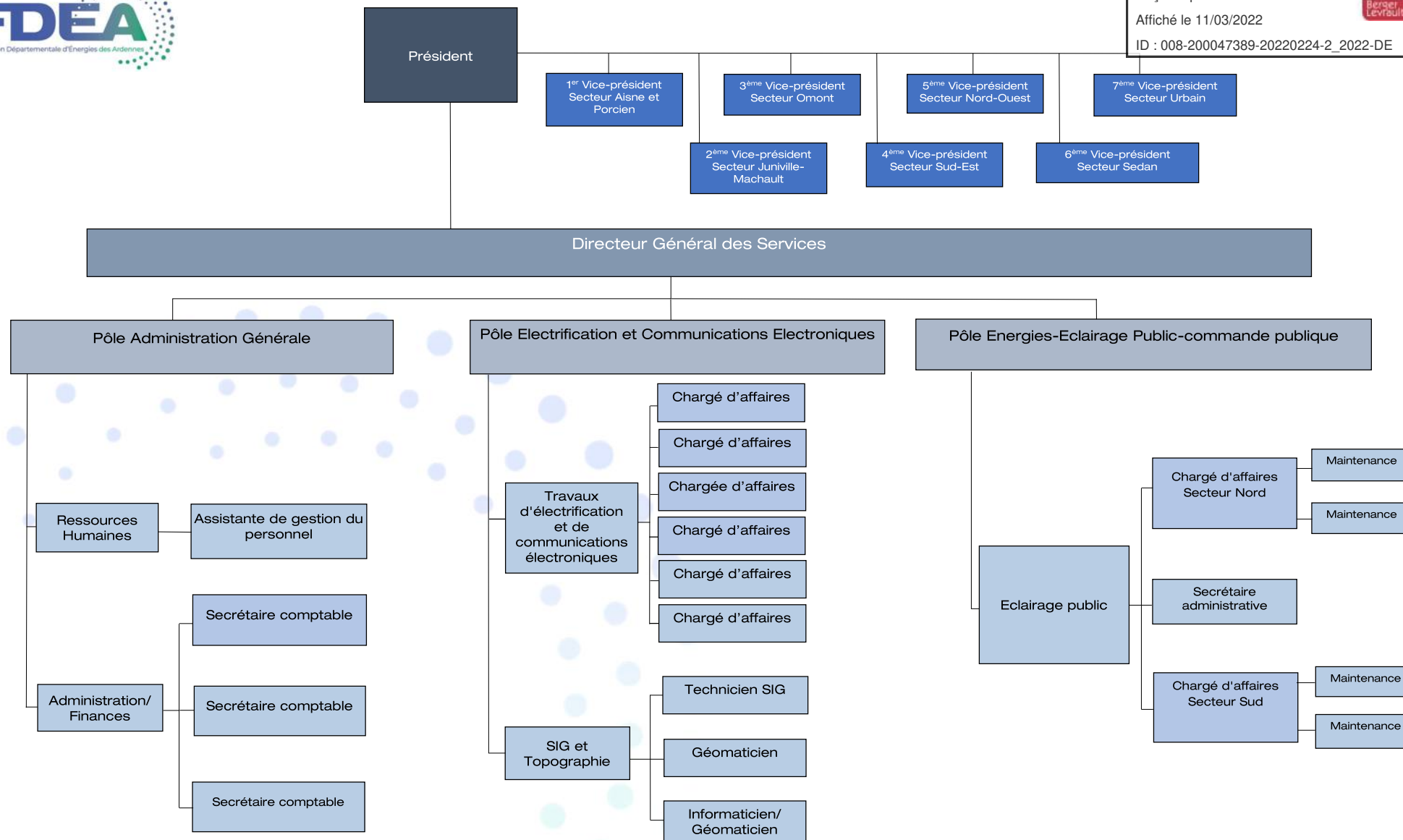
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28



N° 03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémie – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – GHEZ Jacky – JUBAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBAUX Laurent à M. DUPUY Jérémie
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 03/2022

Objet : MISE À JOUR DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 mars 2011 modifiée le 26 février 2015,

Vu la délibération n° 052/2016 du Comité Syndical relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les emplois des agents des catégories C et B actuellement en poste,

Vu la délibération n°12/2020 du 11 juin 2020 mettant en place le RIFSEEP aux cadres d'emploi d'ingénieur et de technicien territoriaux,

Vu les deux arrêtés du 5 novembre 2021 instaurant de nouveaux plafonds aux cadres d'emploi d'ingénieur et de technicien territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le régime indemnitaire se composant de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Monsieur le Président propose de délibérer afin de mettre à jour le RIFSEEP mis en place comme suit :

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité sera versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

N° 03/2022

A.- Les bénéficiaires

les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Attaché
- Adjoint technique
- Agent de maîtrise
- Technicien
- Ingénieur

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

• Catégories A

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Attaché				
Groupe 1	Direction	0	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe – Responsable de service	0	32 130 €	32 130 €
Groupe 3		0	25 500 €	25 500 €
Groupe 4		0	20 400 €	20 400 €
Ingénieur				
Groupe 1	Direction	0	46 920 €	46 920 €
Groupe 2	Direction adjointe – Responsable de service	0	40 290 €	40 290 €
Groupe 3		0	36 000 €	36 000 €
Groupe 4	Chargé d'affaires – Chargé d'affaires (multi-activités)	0	31 450 €	31 450 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité et Expertise
- Sujétions particulières

N° 03/2022

• **Catégories B**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Rédacteur				
Groupe 1	Responsable de service	0	17 480 €	17 480 €
Groupe 2		0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Secrétaire – Assistant de direction	0	14 650 €	14 650 €
Technicien				
Groupe 1	Responsable de service	0	19 660 €	19 660 €
Groupe 2	Chargé d'affaires (multi-activités), Chef d'équipe	0	18 580 €	18 580 €
Groupe 3	Chargé d'affaires	0	17 500 €	17 500 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité et Expertise
- Sujétions particulières

• **Catégories C (Adjoint administratif, Adjoint technique, Agent de maîtrise)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef d'équipe – Assistant de direction – Chargé d'affaires	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Secrétaire – Agent de maintenance – Agent d'accueil – Agent polyvalent	0	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité et Expertise
- Sujétions particulières

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

N° 03/2022

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie ou de longue durée, le versement de l'IFSE sera suspendu

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Attaché
- Adjoint technique
- Agent de maîtrise
- Technicien
- Ingénieur

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

N° 03/2022

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur

• Catégories A

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Attaché				
Groupe 1	Direction	0	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe – Responsable de service	0	5 670 €	5 670 €
Groupe 3		0	4 500 €	4 500 €
Groupe 4		0	3 600 €	3 600 €
Ingénieur				
Groupe 1	Direction	0	8 280 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe – Responsable de service	0	7 110 €	5 670 €
Groupe 3		0	6 350 €	4 500 €
Groupe 4	Chargé d'affaires – Chargé d'affaires (multi-activités)	0	5 550 €	5 550 €

• Catégories B

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Rédacteur				
Groupe 1	Responsable de service	0	2 380 €	2 380 €
Groupe 2		0	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Secrétaire – Assistant de direction	0	1 995 €	1 995 €
Technicien				
Groupe 1	Responsable de service	0	2 680 €	2 680 €
Groupe 2	Chargé d'affaires (multi-activités), Chef d'équipe	0	2 535 €	2 535 €
Groupe 3	Chargé d'affaires	0	2 385 €	2 385 €

N° 03/2022

- Catégories C (*Adjoint administratif, Adjoint technique, Agent de maîtrise*)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef d'équipe – Assistant de direction – Chargé d'affaires	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Secrétaire – Agent de maintenance – Agent d'accueil – Agent polyvalent	0	1 200 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I.A suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie ou de longue durée, le versement de l'IFSE sera suspendu

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire+

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

N° 03/2022

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'abroger la délibération n°12/2020.

Décide de mettre à jour le RIFSEEP mis en place à la FDEA selon les modalités susmentionnées.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémy – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – GHEZ Jacky – JUBAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBAUX Laurent à M. DUPUY Jérémy
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 04/2022

**Objet : RENOUELEMENT DE L'ADHESION À LA MISSION MUTUALISÉE RGPD PROPOSÉE
CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)**

Le Président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Le Président propose :

- de renouveler pour une durée de 3 ans, l'adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité.

N° 04/2022

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

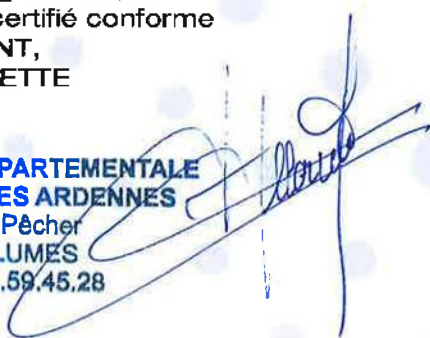
Décide de renouveler, pour une durée de 3 ans, l'adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité.

Autorise le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Autorise Monsieur le Président à signer la convention, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28



CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;
- La délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/17 du 29 janvier 2018 – Mise en place effective de la mission DPD ;
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/30 du 22 mars 2018 – Poursuite de la mise en place de la mission RGPD – DPD ;
- La délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°21/40 du 1^{er} décembre 2021 du 1^{er} décembre 2021 – Nouvelle convention RGPD 2022-2024 ;
- La délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes en date du 29/11/2021 décidant de recourir au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour la mise en place d'un accompagnement mutualisé tant du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes lui-même que des collectivités et établissements affiliés du département des Ardennes dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

CECI ETANT EXPOSE, ENTRE:

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, représenté par son Président en exercice, Monsieur Daniel MATERGIA, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°21/40 et des délibérations citées dans le préambule, ci-après désigné « Le CDG 54 » d'une part,

ET

La collectivité, FDEA - Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, représentée par Luc LALLOUETTE, Président, située Zone « le Pêcher » 08440 LUMES, ci-après désignée « La collectivité » en dernière part,

Etant ensemble désignés « Les Parties » et individuellement « La Partie ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule:

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes s'inscrit dans cette démarche par sa délibération en date du 29/11/2021 susvisée.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en association étroite avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes est ci-après dénommée « **mission RGPD mutualisée des CDG** ».

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la mission mutualisée d'accompagnement de la collectivité cosignataire, exercée par la « mission RGPD mutualisée des CDG » sous l'égide du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes dans la mise en conformité au RGPD de ses traitements de données à caractère personnel.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS DES ACTEURS

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en son 7°, ainsi que 37 à 39 de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé).

Deux acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

- **Le Responsable de traitement**

Le RGPD définit le responsable d'un traitement de données à caractère personnel comme « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ». En pratique, le responsable de traitement est incarné par le représentant légal de la collectivité, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Le responsable de traitement est : Fédération Départementale d'Energies des Ardennes.
Il est représenté légalement par : Luc LALLOUETTE, Président.

L'adresse électronique de contact est : fdea08@fdea.fr . La collectivité pourra à tout moment modifier l'adresse électronique de contact dans son ESPACE RGPD.

- **Le Délégué à la Protection des Données (dénommé ci-après le « DPD »)**

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Par la présente, la collectivité désigne auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), le CDG 54 comme étant son Délégué à la protection des données personnelles en qualité de « personne morale ».

Le Délégué à la Protection des Données s'assure que ses agents intervenant au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG » disposent des qualités professionnelles et, en particulier, des connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de leur capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

La collectivité effectue les démarches de désignation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) du DPD défini à l'article 2 de la présente, au moyen du télé-service de déclaration de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/designation-dpo>) sauf modalité contraire indiquée par la CNIL.

La « mission RGPD mutualisée des CDG » met à la disposition de la collectivité les ressources documentaires permettant à la collectivité d'y procéder.

La désignation du DPD prend effet un mois après la date de réception de la notification à la CNIL.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES ACTEURS

En cas de modifications dans la désignation des acteurs définis à l'article 2 de la présente (par exemple : changement d'identité du responsable légal, de coordonnées,...), les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de 30 jours maximum. La collectivité s'engage à notifier à la CNIL toute modification concernant les acteurs désignés.

ARTICLE 5: FIN DE MISSION DU DPD

Au terme de la présente convention ou en cas de dénonciation de celle-ci, visée aux articles 13 et 16 ci-après, la collectivité notifie à la CNIL la fin de la mission du CDG 54 comme DPD « personne morale » de la collectivité.

En outre, le CDG 54 pourra informer la CNIL de la fin de sa mission comme DPD « personne morale » de la collectivité.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS PRODUITS

Les documents produits dans le cadre de l'exécution de la mission comportent les logos respectifs des CDG 54 et CDG 08.

ARTICLE 7 : ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITE PAR LE CDG 08

Le CDG 08 peut proposer un accompagnement à la collectivité dans la mise en œuvre de la conformité de ses traitements de données à caractère personnel, sans préjudice des missions du DPD fixées dans la présente convention.

ARTICLE 8 : TROIS NATURES DISTINCTES DE SERVICES

La « mission RGPD mutualisée des CDG » propose à la collectivité trois natures complémentaires de services :

1. Un socle de prestations de conformité au RGPD, service défini à l'article 9 de la présente, au bénéfice duquel l'adhésion de la collectivité à la présente convention donne droit.

Ainsi que, de manière facultative et à la demande de la collectivité :

2. La réalisation par la « mission RGPD mutualisée des CDG » d'un audit de conformité au RGPD de la collectivité, défini à l'article 10 de la présente.
3. L'exécution de prestations « sur mesure » de conformité au RGPD, définies à l'article 11 de la présente.

ARTICLE 9 : LE SOCLE DE PRESTATIONS DE CONFORMITE AU RGPD

Le socle de prestations de conformité au RGPD est constitué des prestations de services suivantes :

- Accès à un espace numérique « ESPACE RGPD » (9.1) ;
- Communications, informations et sensibilisations relatives à la protection des données personnelles (9.2) ;
- Mise à disposition d'un questionnaire d'audit RGPD (9.3) ;
- Traitement des cas pratiques et des demandes de renseignements en lien avec la protection des données personnelles et la mise en œuvre de la mission (9.4) ;
- Accompagnement en cas de demande d'exercice de droits (9.5) ;
- Accompagnement en cas de violation de données personnelles (9.6) ;
- Accompagnement dans la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) (9.7) ;

- Accompagnement dans les relations avec la CNIL (9.8).

Chacune des prestations susvisées est détaillée ci-après.

9.1 – Accès à un espace numérique « ESPACE RGPD »

La « mission RGPD mutualisée des CDG » fournit à la collectivité un accès dédié et restreint, protégé par un identifiant et un mot de passe créés et gérés par ladite mission, à un espace numérique dénommé ESPACE RGPD.

L'accès à l'ESPACE RGPD vise notamment à permettre à la collectivité :

- De comprendre ses obligations au regard du RGPD et de faciliter la mise en conformité au RGPD de ses traitements de données à caractère personnel.
- De piloter et de suivre la conformité au RGPD de ses activités de traitement de données personnelles.
- D'accéder à son registre des activités de traitement de données personnelles, de le mettre à jour et de le télécharger dans un format informatique permettant une portabilité et une poursuite aisée de son exploitation en cas de dénonciation de la convention par l'une des Parties.
- De disposer d'un livrable de préconisations relatif au registre des activités de traitement de la collectivité ; ce livrable est constitué d'un ensemble d'éléments pratiques, de conseils et de recommandations destinés à permettre à la collectivité de renforcer la conformité au RGPD de ses activités de traitements. Il est actualisé en cas d'ajout d'un nouveau traitement par la collectivité dans son espace RGPD.
- De centraliser les éléments de la documentation probatoire de conformité au RGPD.
- D'accéder à un ensemble de ressources documentaires et informatives relatives à la compréhension du RGPD, à la conformité à celui-ci, et à la diffusion d'une culture relative à la protection des données au sein de la collectivité.
- De contacter directement par voie électronique les experts de la « mission RGPD mutualisée des CDG » en matière de protection de données personnelles.

Pour les collectivités adhérentes de son département, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes dispose en temps réel d'un accès en lecture à l'ensemble des informations de l'espace RGPD.

9.2 – Communications, informations et sensibilisations relatives à la protection des données personnelles

La collectivité est rendue destinataire, à l'adresse électronique de contact qu'elle a renseignée dans l'ESPACE RGPD, des diverses actions de communication, d'information et de sensibilisation relatives à la protection des données personnelles, quel que soit le support, que la « mission RGPD mutualisée des CDG » met en œuvre à l'attention de

l'ensemble des collectivités adhérentes à la mission.

La collectivité tient à jour l'adresse électronique de contact ainsi que l'ensemble des informations la concernant renseignées dans l'ESPACE RGD et, le cas échéant, les modifie dans les meilleurs délais directement dans l'ESPACE RGD.

9.3 – Mise à disposition d'un questionnaire d'audit RGD

L'établissement d'un registre des activités de traitements constitue une obligation centrale de la protection des données personnelles et participe à la documentation de la conformité ; l'article 30 du RGD prévoit sa tenue et dispose de son contenu.

Si la collectivité ne dispose pas d'un registre de ses activités de traitement, la « mission RGD mutualisée des CDG » met à la disposition de la collectivité un questionnaire lui permettant d'identifier, d'auditer et de renseigner, conformément aux dispositions du RGD, chacune des activités de traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre. Le questionnaire vise également à recueillir diverses informations précises concernant la collectivité et nécessaires au bon fonctionnement de la mission.

La « mission RGD mutualisée des CDG » crée, sur la base des informations renseignées par la collectivité, et met à disposition sur l'ESPACE RGD le registre des activités de traitement de la collectivité.

Dans le cas où la collectivité n'a pas terminé de renseigner le questionnaire d'audit et de diagnostic RGD visé par la précédente convention¹ RGD, elle dispose de la faculté technique de poursuivre la démarche qu'elle a initiée.

La collectivité met à jour régulièrement le registre à la faveur de nouveaux traitements de données personnelle (traitements nouvellement identifiés ou réalisés) ou de modifications fonctionnelles et techniques (par exemple, nouvelle catégorie de données collectées, évolution de la durée de conservation, nouveau destinataire du traitement, etc.) apportées aux conditions de mise en œuvre de ses traitements.

Pour cela, l'ESPACE RGD offre à la collectivité une fonctionnalité technique lui permettant de modifier et de tenir à jour aisément son registre des activités de traitement de données personnelles.

9.4 – Traitement de cas pratiques et des demandes de renseignements en lien avec la protection des données personnelles et la mise en œuvre de la mission

La collectivité utilise le bouton « Contacter votre DPD » de l'ESPACE RGD.

La « mission RGD mutualisée des CDG » accuse réception de la demande de la collectivité sous deux jours ouvrés.

La « mission RGD mutualisée des CDG » apporte réponse dans un délai maximal de 12 jours ouvrés pour les demandes relatives :

- au suivi de la mission,
- à la gestion administrative et financière de la présente convention,
- à la conformité de traitements de données personnelles existants ou à venir,

¹ Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

nécessitant une analyse sous le prisme du RGPD ou requérant un avis sur un document.

Le délai de traitement par la « mission RGPD mutualisée des CDG » peut dépasser les 12 jours ouvrés après accusé de réception, dans la limite de 25 jours ouvrés, pour toute demande nécessitant spécifiquement :

- la rédaction d'un support d'information de personnes concernées (hors document de politique de confidentialité/de protection des données à caractère personnel),
- de clauses contractuelles ou conventionnelles dans le champ exclusif de la protection des données,
- de mentions d'informations relatives à la protection des données,
- la création d'une fiche pratique.

En cas de nécessité, la « mission RGPD mutualisée des CDG » pourra solliciter auprès de la collectivité des informations complémentaires nécessaires au bon traitement de la demande. Le délai de réponse de la « mission RGPD mutualisée des CDG » sera prolongé d'une durée équivalente au délai de transmission par la collectivité des éléments requis.

Si une demande de la collectivité est déjà en cours d'examen par la « mission RGPD mutualisée des CDG », le délai de réponse à la nouvelle demande sera effectif à compter de la date de réponse à la précédente demande.

La « mission RGPD mutualisée des CDG » traitera dans leur ordre d'arrivée les demandes de la collectivité, sauf priorisation contraire déterminée et communiquée par celle-ci.

Eu égard aux délais fixés par le RGPD, la « mission RGPD mutualisée des CDG » traite toutefois en priorité les sollicitations de conseil de la collectivité relatives aux violations de données personnelles et aux demandes d'exercice de droits, respectivement visées aux articles 9.6 et 9.5 de la présente convention.

Pour sa part, la collectivité, pour chacune de ses demandes, s'engage à :

- Veiller à la complétude des informations indispensables à la bonne appréciation de la demande par la « mission RGPD mutualisée des CDG ». Les informations nécessaires concernent : le contexte et à la problématique de la demande ou de l'utilisation du document considéré, les éventuels textes législatifs sous-jacents, la liste exhaustive des finalités, la liste exhaustive des destinataires et des personnes concernées, la liste exhaustive des données nécessaires pour l'atteinte de la (des) finalité(s) ainsi que les durées de conservation envisagées ou définies.
- Transmettre à la « mission RGPD mutualisée des CDG » les éléments complémentaires demandés par elle.
- Prioriser les demandes, en cas de sollicitations simultanées ou multiples.

9.5 – Accompagnement en cas de demande d'exercice de droits

Les articles 15 à 22 du RGPD ont trait aux droits que les personnes concernées peuvent exercer auprès du responsable de traitement.

L'article 12 du RGPD dispose notamment des modalités d'exercice de ces droits et des obligations générales du responsable de traitement en la matière.

Ces obligations incombent à la collectivité en sa qualité de responsable de traitement. Leur respect ne saurait engager la responsabilité de la « mission RGPD mutualisée des CDG ».

A – Cas de demandes d'exercice de droits adressées par les personnes concernées directement au délégué à la protection des données

Dans ce cadre, la « mission RGD mutualisée des CDG » s'engage à :

- Transmettre la demande à la collectivité, sous 2 jours ouvrés à compter de sa réception.
- Conseiller la collectivité dans l'analyse de la demande et dans l'élaboration de la réponse à apporter.

La collectivité s'engage à :

- Assurer la gestion administrative des demandes d'exercice des droits.
- Mener les investigations permettant de répondre précisément à la demande exercée.
- Recueillir les pièces et données personnelles visées par la demande exercée.
- Fournir à la « mission RGD mutualisée des CDG » les informations demandées par elle pour analyser la demande exercée.
- Dans les formes adéquates et dans le respect des délais fixés par le RGD, faire réponse à la personne concernée accompagnée le cas échéant des données personnelles et pièces sollicitées, procéder à toute communication au titre des articles 15 à 22 du RGD ainsi que, le cas échéant, effectuer les démarches attachées à l'exercice du droit visé.
- Tenir informée la « mission RGD mutualisée des CDG » des réponses, communications et démarches éventuelles effectuées.
- Mettre en place, si son organisation le justifie, un parcours interne pour le traitement des demandes de droit d'accès.
- Tenir un registre des demandes d'exercice de droits par les personnes concernées ; à cet égard, une fonctionnalité est à la disposition de la collectivité dans l'ESPACE RGD.

B – Cas de demandes d'exercice de droits adressées par les personnes concernées directement auprès de la collectivité

Dans ce cas, la collectivité peut solliciter le conseil de la « mission RGD mutualisée des CDG » de manière appropriée et en temps utiles pour respecter les délais de réponse fixés par le RGD.

En cas de sollicitation par la collectivité, la « mission RGD mutualisée des CDG » s'engage à :

- Conseiller la collectivité dans l'analyse de la demande et dans l'élaboration de la réponse à apporter.
- Accuser réception de la demande de sollicitation de conseil sous 2 jours ouvrés.
- Transmettre son conseil dans un délai de 2 jours ouvrés après accusé de réception.

La collectivité s'engage à :

- Assurer la gestion administrative des demandes d'exercice des droits.

- Mener les investigations permettant de répondre précisément à la demande exercée.
- Recueillir les pièces et données personnelles visées par la demande exercée.
- Veiller à la complétude des informations indispensables à la bonne appréciation de la demande par la « mission RGPD mutualisée des CDG ».
- Fournir à la « mission RGPD mutualisée des CDG » des informations complémentaires demandées par elle pour analyser la demande exercée.
- Dans les formes adéquates et dans le respect des délais fixés par le RGPD, faire réponse à la personne concernée accompagnée le cas échéant des données personnelles et pièces sollicitées, procéder à toute communication au titre des articles 15 à 22 du RGPD ainsi que, le cas échéant, effectuer les démarches attachées à l'exercice du droit visé.
- Tenir informé la « mission RGPD mutualisée des CDG » des réponses, communications et démarches éventuelles effectuées.
- Mettre en place un parcours interne pour le traitement des demandes de droit d'accès.
- Tenir un registre des demandes d'exercice de droits par les personnes concernées.

C – Engagements de la collectivité

Dans chacun des deux cas de figures considérés précédemment, la collectivité s'engage à :

- Assurer la gestion administrative des demandes d'exercice des droits.
- Mener les investigations permettant de répondre précisément à la demande exercée.
- Recueillir les pièces et données personnelles visées par la demande exercée.
- Fournir à la « mission RGPD mutualisée » les informations demandées par elle pour analyser la demande exercée.
- Dans les formes adéquates et dans le respect des délais fixés par le RGPD, faire réponse à la personne concernée accompagnée le cas échéant des données personnelles et pièces sollicitées, procéder à toute communication au titre des articles 15 à 22 du RGPD ainsi que, le cas échéant, effectuer les démarches attachées à l'exercice du droit visé.
- Tenir informée la « mission RGPD mutualisée des CDG » des réponses, communications et démarches éventuelles effectuées.
- Mettre en place, si son organisation le justifie, un parcours interne pour le traitement des demandes de droit d'accès.
- Tenir un registre des demandes d'exercice de droits par les personnes concernées ; à cet égard, une fonctionnalité est à la disposition de la collectivité dans l'ESPACE RGPD.

9.6 – Accompagnement de la collectivité en cas de violation de données personnelles

Les articles 33 et 34 du RGPD ont trait aux obligations du responsable de traitement concernant les violations de données personnelles quant à, respectivement, leur notification à l'autorité de contrôle et à leur communication auprès des personnes concernées.

L'article 33 du RGPD dispose notamment qu' *« en cas de violation de données à caractère personnel, le responsable du traitement en notifie la violation en question à l'autorité de contrôle compétente conformément à l'article 55, dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question*

ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques. Lorsque la notification à l'autorité de contrôle n'a pas lieu dans les 72 heures, elle est accompagnée des motifs du retard ».

Ces obligations incombent à la collectivité en sa qualité de responsable de traitement. Leur respect ne saurait engager la responsabilité de la « mission RGD mutualisée des CDG ».

En cas de constatation d'une violation de données ou d'une suspicion de violation de données, la collectivité s'engage à :

- Informer la « mission RGD mutualisée des CDG » dans un délai maximal de 24 heures après la découverte de la violation de données en utilisant le bouton « Contacter votre DPD » de l'ESPACE RGD. Si, et seulement si l'outil n'est pas accessible, la collectivité utilisera tout autre moyen pour informer la « mission RGD mutualisée des CDG » dans les délais requis.
- Fournir les informations nécessaires à l'établissement de la notification initiale à la CNIL dans un délai maximal de 24 heures après le constat : nature de la violation, rappel des circonstances de la constatation de la violation, date et heure de la violation de données personnelles, catégories et nombre (connu ou estimé) de personnes concernées par la violation, catégories et nombre (connu ou estimé) d'enregistrements de données à caractère personnel concernées, description des conséquences probables de la violation de données personnelles, mesures techniques préalables à l'incident, mesures prises ou envisagées pour éviter que l'incident se reproduise ou atténuer les éventuelles conséquences négatives, réalisation d'une déclaration complémentaire auprès d'un autre organisme le cas échéant. Faute de connaître l'ensemble des données au moment de la déclaration, des compléments pourront être ajoutés.
- Valider le contenu de la notification initiale après proposition de rédaction par la « mission RGD mutualisée des CDG » dans les plus brefs délais et au plus tard 24h avant le délai de 72 heures imposé par le RGD (soit au plus tard 48h après le constat de la violation).
- Fournir à la « mission RGD mutualisée des CDG » les informations nécessaires à l'établissement de la ou des notification(s) complémentaire(s) auprès de la CNIL.
- Valider le contenu de la ou des notification(s) complémentaire(s) après proposition de rédaction par la « mission RGD mutualisée des CDG » dans les plus brefs délais, ou à défaut, adresser à la « mission RGD mutualisée des CDG » les modifications à apporter.
- Tenir informé le délégué à la protection des données des mesures et actions complémentaires, y compris en termes de communication auprès des personnes concernées, que la collectivité a prises ou envisage de mettre en œuvre.

Pour sa part, la « mission RGD mutualisée des CDG » s'engage à :

- Proposer un projet de rédaction de notification initiale/complémentaire à la collectivité.
- Réaliser la notification initiale/complémentaire en ligne sur le site de la CNIL conformément au document validé ou amendé par la collectivité.

- Transmettre à la collectivité le récépissé de la CNIL faisant suite à chaque notification (initiale et complémentaire) effectué par la collectivité.

9.7 – Accompagnement dans la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD)

L'article 35 du RGPD pose au responsable de traitement l'obligation :

- d'effectuer une analyse d'impact sur la protection des données personnelles lorsqu'un type de traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;
- de demander conseil au délégué à la protection des données lorsqu'il effectue une analyse d'impact relative à la protection des données.

Le respect de l'article 35 du RGPD incombe à la collectivité et ne saurait engager la responsabilité de la « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La « mission RGPD mutualisée des CDG » et la collectivité privilégient l'utilisation de l'interface didactique d'analyse d'impact développée par la CNIL afin de faciliter, dans une démarche transversale et contributive, la conduite et la formalisation d'AIPD telles que prévues par le RGPD.

La démarche d'AIPD s'inscrit dans le cadre d'un processus itératif d'amélioration continue pour parvenir à un dispositif de protection de la vie privée acceptable, et mobilise l'ensemble des parties prenantes au sein de la collectivité.

Il est acquis qu'un avis favorable du délégué à la protection des données ne vaut pas validation de l'AIPD ; seul le responsable de traitement, ou son représentant habilité, a compétence, conformément au RGPD, pour valider ou invalider une AIPD au regard des résultats de l'étude et de l'avis du délégué à la protection des données.

Lors de la réalisation d'AIPD, la collectivité s'engage à :

- Veiller à associer le délégué à la protection des données, d'une manière appropriée et en temps utile, à la réalisation d'une analyse d'impact.
- Réunir les informations nécessaires à l'établissement d'une analyse d'impact.
- Saisir ces informations dans l'interface de la CNIL.
- Transmettre l'AIPD au délégué à la protection des données pour avis à rendre.
- Gérer le circuit interne de soumission de l'analyse d'impact au responsable du traitement ou à son responsable habilité.

Pour sa part, la « mission RGPD mutualisée des CDG » s'engage à :

- Présenter la démarche d'analyse d'impact.
- Assurer un rôle de conseil pour la réalisation d'une analyse d'impact.
- Evaluer les champs renseignés par la collectivité dans l'interface de la CNIL et portant sur les principes fondamentaux de la protection des données, les mesures de sécurité existantes ou prévues, et les risques liés à la sécurité des données.
- Rendre un avis sur la version en vigueur de l'analyse d'impact accompagné, le cas échéant, de commentaires destinés à permettre à la collectivité de réviser l'analyse d'impact.

En respect du principe de neutralité attaché aux fonctions du délégué à la protection des données personnelles, il est acquis qu'il n'appartient pas à ce dernier d'indiquer des solutions techniques à la collectivité.

9.8 – Accompagnement dans les relations de la collectivité avec la CNIL

A – Accompagnement en cas de saisine de la CNIL

L'article 77 du RGPD reconnaît le droit des personnes d'introduire une réclamation auprès d'une autorité nationale de contrôle, en l'occurrence la CNIL en France.

Il appartient à la collectivité d'informer et, si elle souhaite, de solliciter l'accompagnement de la « mission RGPD mutualisée des CDG » en cas de saisine la concernant reçue de la CNIL. Pour sa part, la « mission RGPD mutualisée des CDG » s'engage à transmettre à la collectivité, sous 2 jours ouvrés à réception, toute correspondance reçue de la CNIL concernant une réclamation visant la collectivité.

La « mission RGPD mutualisée des CDG » s'engage à dispenser son conseil à la collectivité dans l'analyse de la saisine et dans l'élaboration de la réponse à apporter.

Il appartient à la collectivité de :

- Recueillir tout élément et document sollicité par la CNIL ou permettant d'étayer une réponse à cette dernière.
- Procéder à toute réponse à la CNIL ainsi qu'à toute communication de documents et renseignements demandés par celle-ci ou utiles et nécessaires à la documentation de la réponse apportée.
- D'assurer la gestion administrative et la conservation des dossiers des réclamations déposées à son encontre auprès de la CNIL.

B – Accompagnement en cas de contrôle de la CNIL

La CNIL a édité et publié sur son site une Charte des contrôles effectués par elle ; cette charte ne se substitue pas aux dispositions légales applicables aux contrôles effectués par la CNIL. Les Parties s'y réfèrent.

En cas de contrôle de la CNIL, et sur sollicitation éventuelle de la collectivité, l'accompagnement et l'assistance de cette dernière par la « mission RGPD mutualisée des CDG » consiste à :

- Apporter son conseil à la collectivité.
- Répondre à toute audition demandée par la CNIL.

La collectivité s'engage à :

- Informer la « mission RGPD mutualisée des CDG » d'un contrôle de la CNIL.
- Prendre les mesures organisationnelles et techniques ad hoc.
- Procéder à toute réponse à la CNIL ainsi qu'à toute communication de documents et renseignements demandés par celle-ci ou utiles et nécessaires à l'accomplissement de la mission de contrôle, à l'exception des informations protégées par l'un des secrets professionnels cités à l'article 19(III) de la loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 10 : REALISATION PAR LA MISSION RGPD MUTUALISEE DES CDG D'UN AUDIT DE CONFORMITE AU RGPD

En supplément du socle de prestations de conformité au RGPD défini à l'article 9 de la

présente, la « mission RGPD mutualisée des CDG » peut réaliser au sein de la collectivité, sur demande formalisée de celle-ci, un audit de conformité au RGPD visant l'établissement par ladite mission du registre des activités de traitement de la collectivité.

Ce service fait l'objet d'une tarification additionnelle (cf. article 12.2). Il peut être sollicité par la collectivité à tout moment de la durée d'exécution de la présente convention, par courrier que l'autorité territoriale adresse au CDG 54, au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG », qui propose un devis pour l'intervention. La collectivité met en copie le CDG 08 de la demande d'audit de conformité qu'elle adresse au CDG 54.

Il se compose des prestations suivantes :

1. L'animation au sein de la collectivité par la « mission RGPD mutualisée des CDG » d'ateliers de sensibilisation au RGPD auprès des agents, services, et élus.

Ces ateliers visent à :

- Présenter les principes et obligations du RGPD et de la protection des données personnelles.
- Exposer le déroulement de la prestation d'audit RGPD.

2. La réalisation sur site, scindée en plusieurs journées, d'un audit de conformité.

La réalisation de cet audit de conformité se fonde sur des entretiens avec les agents et les responsables ainsi que sur l'étude et l'analyse d'éléments de documentation et de pièces consultés sur place.

3. L'établissement par la « mission RGPD mutualisée des CDG » du registre des traitements de la collectivité.

La « mission RGPD mutualisée des CDG » établit le registre des activités de traitements de la collectivité sur la base des éléments qu'elle a collectés lors de la phase préalable d'audit sur place. La « mission RGPD mutualisée des CDG » met le registre à la disposition de la collectivité sur son ESPACE RGPD.

4. La rédaction d'un rapport d'audit de conformité au RGPD.

Le rapport détaillé fait l'objet d'une première présentation à l'autorité territoriale. Il comprend :

- la formulation de préconisations de mise en conformité au RGPD des activités de traitement de la collectivité, voire la suggestion de changements organisationnels,
- la proposition d'un plan d'action priorisé selon la criticité des préconisations édictées.

5. Le rapport d'audit définitif est adressé à l'autorité territoriale sous un mois.

6. Une réunion au sein de la collectivité 3 à 6 mois après la restitution du rapport d'audit de conformité

Ce rendez-vous vise à accompagner la collectivité dans la mise en œuvre des actions et le suivi des recommandations de conformité au RGPD.

Le registre des activités de traitements réalisé par la « mission RGPD mutualisée des CDG » est disponible sur l'ESPACE RGPD de la collectivité.

Afin de garantir le bon déroulement de la mission, la collectivité met à la disposition de l'intervenant de la « mission RGPD mutualisée des CDG » les outils, moyens et lieux nécessaires à la réalisation des prestations.

ARTICLE 11 : PRESTATIONS « SUR MESURE » DE CONFORMITE AU RGPD, A LA DEMANDE DE LA COLLECTIVITE ET SUR DEVIS

Ce service supplémentaire et facultatif vise la réalisation par la « mission RGPD mutualisée des CDG » de prestations dont l'objet est de répondre de manière spécifique à des besoins particuliers de la collectivité non-couverts par les services définis à l'article 9 et à l'article 10 de la présente convention.

La nature et le contenu de ces prestations « sur mesure » sont déterminés par les Parties.

Elles font l'objet d'une tarification additionnelle visée à l'article 12.2 de la présente convention.

La collectivité qui, pour une prestation « sur mesure », sollicite le CDG 54 au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG » met le CDG 08 en copie de sa demande.

Les prestations suivantes sont mentionnées à titre purement indicatif, elles ne sont ni limitatives, ni exhaustives :

- Accompagnement à une revue de mise en conformité au RGPD de contrats et conventions.
- Assistance à la rédaction d'une convention de responsabilités conjointes de traitement de données à caractère personnel.
- Accompagnement à la rédaction d'une politique générale de protection des données personnelles à l'attention des personnes concernées (administrés, usagers, agents,...).
- Accompagnement dans l'élaboration de procédures internes relatives à la protection des données personnelles.
- Accompagnement au pilotage de la mise en conformité au RGPD (participation à des comités de pilotage, comités techniques, autres instances liées à la gouvernance des données personnes).
- Soutien à l'amplification de la diffusion d'une culture relative à la protection des données : appui à l'action de référents RGPD, actions de sensibilisations sur des sujets particuliers relatifs à la protection des données personnelles, etc.
- Participation à des groupes de travail relatifs à la mise en conformité au RGPD de traitements de données à caractère personnel existants ou prévus
- Autres prestations « sur mesure ».

ARTICLE 12: TARIFICATIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

Chacun des services visés aux articles 9 à 11 de la présente convention fait l'objet d'une tarification et de modalités de règlements qui lui sont spécifiques.

12.1 – Tarification et modalités de règlements applicables au socle de prestations de conformité au RGPD.

Le socle de prestations de conformité au RGPD est défini à l'article 9 de la présente convention.

Pour ce service, la participation de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54. Ce taux, en 2021, est de 0,057% de la masse salariale pour la durée des conventions passées en 2021. L'assiette retenue correspond, à la masse au 31 décembre N-1 des rémunérations versées à leurs agents permanents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Toute modification du taux de cotisation annuel interviendra dans les conditions définies à l'article 13 de la présente convention.

La cotisation est due à partir du premier jour du mois suivant la date de signature de la présente convention.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, c'est un montant de 30 euros qui est forfaitairement retenu afin de compenser les frais liés à la mise en commun des ressources pour l'année considérée.

La collectivité déclare au CDG 54, au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG », l'assiette de cotisation et le montant de la cotisation pour l'année N au plus tard le 15/02/N+1, selon les modalités communiquées par le CDG 54.

En cas de non déclaration au 16/02/N+1 de l'assiette de cotisation au titre de l'année N, la contribution à verser sera égale à celle due pour l'année N, majorée de 5%.

La collectivité règle la cotisation par mandat administratif. La présente convention signée fait office de justificatif auprès de la Trésorerie de la collectivité.

Le paiement par mandatement, identifié « RGPD_DEPARTEMENT_ANNEE CONCERNEE_DENOMINATION DE LA COLLECTIVITE », s'effectue auprès de :

Paierie Départementale 54
48 Esplanade Jacques Baudot
54000 NANCY

12.2 – Tarification et modalités de règlement des services définis aux articles 10 et 11 de la présente convention

Les services respectivement visés aux articles 10 et 11 de la présente convention font l'objet d'un devis au tarif horaire fixé par l'assemblée délibérante du CDG 54. Au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG », le CDG 54 adresse le devis pour commande à la collectivité et rend le CDG 08 destinataire d'une copie du devis envoyé. Il transmet à la

collectivité une facture à l'issue de la réalisation de la prestation, sur la base du devis accepté par la collectivité.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION ANNUEL

Le taux de cotisation visé à l'article 12.1 de la présente peut être révisé annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 54. Le CDG 54 notifie à la collectivité toute modification de ce taux de cotisation au plus tard le 30 juin de l'année N avec application au 1^{er} janvier N+1.

A la suite de cette notification, la collectivité peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec prise d'effet au 1^{er} janvier N+1.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS, RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

14.1 – Obligations de la « mission RGD mutualisée des CDG »

Les données contenues dans les supports et documents du CDG 54, au titre de la « mission RGD mutualisée des CDG », et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Il en va de même pour toutes les données dont la « mission RGD mutualisée des CDG » prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de la mission définie par la présente.

La collectivité reste propriétaire de ses données et pourra à tout moment récupérer l'intégralité des données qui auront été éventuellement transmises à la « mission RGD mutualisée des CDG ».

Conformément à l'article 121 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la « mission RGD mutualisée des CDG » s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

De fait, elle s'engage à respecter les obligations suivantes :

- ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention ;

La collectivité se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées.

14.2 – Responsabilités de la collectivité

1. La collectivité effectue la désignation auprès de la CNIL du CDG 54 comme DPD

« personne morale ».

2. La collectivité notifie à la CNIL tout changement relatif à la désignation du DPD et au responsable de traitement.
3. La collectivité notifie à la CNIL la fin de la mission du CDG 54 comme DPD « personne morale ».
4. L'article 24.1 du RGPD établit clairement que le responsable du traitement est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions.
Par conséquent, la collectivité reconnaît par la présente que le CDG 54, en tant que personne morale agissant au titre de DPD de la collectivité, n'est pas responsable en cas de violation des dispositions du RGPD et que la désignation d'un DPD n'a pas pour effet de transférer à celui-ci cette responsabilité.

14.3 – Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- en vertu de l'article 38.1 du RGPD, associer d'une manière appropriée et en temps utile le CDG 54, en qualité de DPD personne morale de la collectivité, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel en son sein.
- tenir compte des analyses et conseils en matière de protection des données personnelles adressés par la « mission RGPD mutualisée des CDG » et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons ;
- informer par voie électronique (bouton « Contacter votre DPD » de l'ESPACE RGPD) lors de toute création de traitement de données à caractère personnel et lors de toute modification dans le traitement des données actuelles ;
- prendre connaissance dans les plus brefs délais de la documentation CNIL/RGPD, diffusée par la « mission mutualisée RGPD des CDG » ;
- fournir aux intervenants de la « mission RGPD mutualisée des CDG » l'accès aux données et aux opérations de traitement ;
- faciliter l'accès aux intervenants de la « mission RGPD mutualisée des CDG » aux données et informations manquantes détenues par d'éventuels sous-traitants.

ARTICLE 15 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 16 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par une Partie, sous réserve de notification à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 30 novembre de l'année N avec une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

ARTICLE 17 : AVENANT

Hormis la modification du taux de cotisation visée à l'article 13 de la présente convention, toute autre modification dans les conditions de mise en œuvre de la présente convention se fera par avenant.

ARTICLE 18: CONTENTIEUX

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de **NANCY** est compétent.

Fait à Lumes,
le 25/02/2022,

(cachet et signature)

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone de Pêcher
08440 LUMES
Tel. 03.24.59.45.28

Luc LALLOUETTE
Président
Fédération Départementale
d'Energies des Ardennes

Fait à VILLERS-LES-NANCY
le 13/12/2021,

(cachet et signature)



Daniel MATERGIA
Président du centre de
gestion de Meurthe et Moselle

Président du centre de gestion
de

Meurthe et Moselle

Fait à
le

(cachet et signature)

Régis DEPAIX
Président du centre de
gestion des Ardennes

N° 05/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé - LEVENT Jean-Marc - BONNE Francis - BOUCHER Joël - CORNET David - COTRELLE Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DESPAS Gérard - DUBOIS Jean-Pierre - DUPUY JérémY - FLAHAUT Jean-Luc - GILLE Daniel - PETROTTI Antoine - BOUDKIK Nadia - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LEPAGE Anaïs - LEROUX Didier - MAHIEU Amaury - SIMINSKI Rosanne - MARY Guy - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - ORTILLON Jean-Claude - PETITQUEUX Dimitri - POIROT Jean-Paul - LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry - LATOUR Alain - LIEBEAUX André - NORMAND Michel - SCOLARI José - GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc - LAURENT CHAUVET Pierre - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier - COLA Daniel - GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy - DECOBERT Philippe - GOBERT François - HAUTCOEUR Gérard - RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André - DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien - BALAVOINE Roger - BOUCHAT Jean-François - MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc - DENIS Frédéric - MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie - BEAUDA Marie-Antoinette - BINET Denis - DEDION Bruno - DESIRONT Gérard - GHEZ Jacky - JUBEAUX Laurent - LOBIDEL Alain - MOZET Yves - MUCCILLI Joseph - PENEL Chantal - PETITPAS Denis - PONCELET Francis - PREVOTEAUX François - REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph - DESIMEUR Jérôme - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - RENOLLET Hubert - REUTER Alain - VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBEAUX Laurent à M. DUPUY JérémY
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 05/2022

Objet : REVALORISATION DE LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents permet aux employeurs territoriaux d'attribuer une aide aux agents dans le domaine de la Prévoyance,

Considérant que la FDEA a mis en place ce dispositif depuis le 1^{er} janvier 2014 pour les agents titulaires en position d'activité ainsi que les agents non titulaires de droit public,

Vu le montant forfaitaire de 20 € mensuel par agent choisi en 2014,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 décembre 2021,

Le Président propose de fixer à 25 € mensuel le montant forfaitaire par agent à compter du 1^{er} mars 2022.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de revaloriser la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la FDEA.

Décide de fixer à 25 € mensuel le montant forfaitaire par agent à compter du 1^{er} mars 2022.

Dit que les conditions d'attribution resteront inchangées, à savoir :

- Le bénéfice de l'aide est conditionné par l'adhésion de l'agent à un contrat prévoyance labellisé et sur présentation annuelle de justificatifs.
- Le montant de l'aide versé par la FDEA ne pourra pas excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé - LEVENT Jean-Marc - BONNE Francis - BOUCHER Joël - CORNET David - COTRELLE Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DESPAS Gérard - DUBOIS Jean-Pierre - DUPUY JérémY - FLAHAUT Jean-Luc - GILLE Daniel - PETROTTI Antoine - BOUDKIK Nadia - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LEPAGE Anaïs - LEROUX Didier - MAHIEU Amaury - SIMINSKI Rosanne - MARY Guy - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - ORTILLON Jean-Claude - PETITQUEUX Dimitri - POIROT Jean-Paul - LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry - LATOUR Alain - LIEBEAUX André - NORMAND Michel - SCOLARI José - GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc - LAURENT CHAUVET Pierre - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier - COLA Daniel - GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy - DECOBERT Philippe - GOBERT François - HAUTCOEUR Gérard - RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André - DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien - BALAVOINE Roger - BOUCHAT Jean-François - MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc - DENIS Frédéric - MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie - BEAUDA Marie-Antoinette - BINET Denis - DEDION Bruno - DESIRONT Gérard - GHEZ Jacky - JUBAUX Laurent - LOBIDEL Alain - MOZET Yves - MUCCILLI Joseph - PENEL Chantal - PETITPAS Denis - PONCELET Francis - PREVOTEAUX François - REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph - DESIMEUR Jérôme - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - RENOLLET Hubert - REUTER Alain - VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBAUX Laurent à M. DUPUY JérémY
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 06/2022

Objet : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION À LA MUTUELLE SANTÉ DES AGENTS

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents permet aux employeurs territoriaux d'attribuer une aide aux agents dans le domaine de la Santé,

Considérant que la FDEA a mis en place ce dispositif depuis le 1^{er} avril 2013 pour les agents titulaires en position d'activité ainsi que les agents non titulaires de droit public,

Vu les montants forfaitaires mensuels par agent choisi en 2013, à savoir :

- 50€ pour un agent possédant moins de 500 points d'indice de traitement
- 45 € pour un agent possédant plus de 500 points d'indice de traitement
- 25 € supplémentaires, forfait enfant, quel que soit le nombre

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 décembre 2021,

Le Président propose de revaloriser les montants forfaitaires par agent à compter du 1^{er} mars 2022 de la façon suivante :

- 60€ pour un agent possédant moins de 500 points d'indice de traitement
- 55 € pour un agent possédant plus de 500 points d'indice de traitement
- 25 € supplémentaires, forfait enfant, quel que soit le nombre

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de revaloriser, à compter du 1^{er} mars 2022, la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la FDEA.

Décide de fixer les montants forfaitaires par agent à :

- 60€ pour un agent possédant moins de 500 points d'indice de traitement
- 55 € pour un agent possédant plus de 500 points d'indice de traitement
- 25 € supplémentaires, forfait enfant, quel que soit le nombre

Dit que les conditions d'attribution resteront inchangées, à savoir :

- Le bénéfice de l'aide est conditionné par l'adhésion de l'agent à un contrat santé figurant dans la liste labellisée régulièrement mise à jour et sur présentation annuelle de justificatifs.
- Le montant de l'aide versé par la FDEA ne pourra pas excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de mutuelle.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03 24.59.45.28

N° 07/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY JérémY – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – GHEZA Jacky – JUBAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBAUX Laurent à M. DUPUY JérémY
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 07/2022

Objet : MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE DE LA FDEA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CHSCT en date du 21 décembre 2021,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

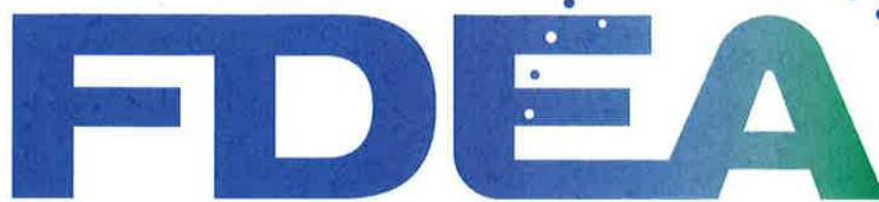
Décide de valider la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de la FDEA (annexe).

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28



Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes

DOCUMENT UNIQUE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Version 1.2 - Etablie le 22/05/2021

Le Président de la FDEA

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes

Zone le Pêcher – 08 440 LUMES

Tél : 03.24.59.45.28 Fax : 03.24.33.63.94 Mail : fdea08@fdea.fr

Introduction

1. Contexte réglementaire
2. Glossaire des termes et abréviations utilisés
3. Document de référence des dangers potentiels et risques associés
4. Légende des tableaux de prévention des risques

I – Tableau de Prévention des Risques

1. Administration générale / Chargés d'affaires
2. Service Eclairage public

II – Calendrier prévisionnel des actions d'amélioration à réaliser

III – Main courante

INTRODUCTION

Située au nord-est de la France Métropolitaine, la concession de distribution d'électricité des Ardennes compte 282 268 usagers, répartis sur 474 communes, dont 462 ardennaises et 12 Axonaises.

La FDEA est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour la concession des Ardennes.

A ce titre la FDEA a en charge le service public de distribution d'Electricité vis-à-vis des usagers

Son siège social, construit fin 2015, est basé sur la commune de Lumes.

Une antenne technique est située à Ballay (location).

La Fédération Départementale d'Energies des Ardennes est composée de 3 pôles regroupant 23 agents :

- 1- Pôle Administration Générale
Zone le Pêcher – 08 440 LUMES
Tél : 03.24.59.45.28/ Fax : 03.24.33.63.94
- 2- Pôle Electrification et communications électroniques
Zone le Pêcher – 08 440 LUMES
Tél : 03.24.59.45.28 Fax : 03.24.33.63.94
- 3- Pôle Energies-Commande publique-Eclairage public
Dont une antenne basée dans les locaux à Ballay
Zone le Pêcher – 08 440 LUMES
Tél : 03.24.59.45.28 Fax : 03.24.33.63.94

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Pourquoi faire de la prévention ?

L'objectif d'une politique de prévention est multiple : Préserver la santé des agents, améliorer les conditions de travail et réduire le nombre ainsi que la gravité des accidents de service et des maladies professionnelles.

Les enjeux de l'organisation de la politique d'hygiène et de sécurité sont humains, financiers et juridiques. Il va sans dire que l'enjeu humain prime sur l'enjeu financier et les questions de responsabilités de l'autorité territoriale.

Enjeu humain



- **Préserver la santé** et la sécurité des agents sur leur site de travail
- Procurer un bien-être social
- **Impliquer et motiver** les agents autour d'un projet commun
- Instaurer un **climat de confiance**

Enjeu financier



- Réduire les **coûts directs** (matériels, frais médicaux...) et les **coûts indirects** (traitement du dossier, désorganisation de l'équipe de travail, baisse de la qualité du service rendu, surcharge de travail....) occasionnés par un accident de service ou une maladie professionnelle

Enjeu juridique



→ La **faute inexcusable** est désormais reconnue dans le cas de manquement à l'obligation de sécurité. L'autorité est reconnue comme **premier responsable**, mais l'encadrement et les agents peuvent également être mis en cause.

Statistiques sur les risques professionnels.

Selon une récente étude de la CPAM, **87% des maladies professionnelles** dans la fonction publique sont liées à des troubles musculosquelettiques et concernent aussi bien les métiers administratifs que les métiers de la petite enfance et les services techniques. Une autre enquête sur la santé au travail dans la Fonction Publique Territoriale menée par la MGEN, la MGET et la MNT révèle que les pathologies les plus fréquentes sont **chez les femmes pour 29% d'ordre psychique** et pour **22% dermatologique**. **Chez les hommes**, elles sont tout d'abord **respiratoires (38%)** et **tumorales 13%** suite essentiellement à l'exposition à des nuisances chimiques.

Chiffres clés 2019

49 970 événements dont

40 333 accidents de service, 6 620 accidents de trajet et 3 017 maladies professionnelles et autres

63.4% sont à l'origine d'un arrêt de travail

63.8% sont des accidents de service, 63.3% sont des accidents de trajet et 58.7% sont des maladies professionnelles.

1. Contexte réglementaire

- **Décret, n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2000-542 du 16 juin 2000** relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Ce texte pose les bases en matière d'hygiène et de sécurité dans la Fonction Publique Territoriale : les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, leurs modalités d'application de contrôle, les formations obligatoires en la matière, le rôle et les missions des services de médecine professionnelle et préventive, le rôle du Comité d'Hygiène et de Sécurité (C.H.S.) ou du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) à défaut.
- **La Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991** a modifié les codes du travail et de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et porté transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail.
- **Le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001**, porte création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Il est introduit dans le Code du travail par l'article R. 4121-1 qui oblige l'employeur à créer et conserver un document transcrivant les résultats de l'évaluation des risques qu'il a réalisés. Le Document Unique est consulté et validé par le CHS ou le CTP, les délégués du personnel (ou à défaut de tous les employés) et par le Médecin du travail.
- **Arrêté du 3 mai 2002**, relatif à la formation préalable à la prise de fonction et à la formation continue des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la Fonction Publique Territoriale. Cet arrêté fixe le contenu et l'organisation de la formation des ACMO.

- **Article L4121-2 du Code du Travail** qui présente les principes généraux de prévention basés sur :
 - 1- Eviter les risques
 - 2- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités
 - 3- Combattre les risques à la source
 - 4- Adapter le travail à l'homme (conception des postes de travail, choix des équipements et des méthodes de travail et de production pour limiter le travail monotone et cadencé et réduire leurs effets sur la santé)
 - 5- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
 - 6- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou moins
 - 7- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral
 - 8- Prendre des mesures de protection collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelles
- **Code du travail, Articles L 230-2 et R. 230-1** visent à ce que l'autorité territoriale prenne les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents. Ces mesures comprennent les actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
- **Mise à jour : Le décret du 5 novembre 2001** prévoit une mise à jour suivant trois obligations : une mise à jour annuelle (important de dater le Document Unique), en cas d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité et lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

→ **Au regard des textes, employeurs et agents ont chacun des obligations :**

- **Obligation de mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité,**
- **Obligation de respect des instructions et des règles édictées par l'employeur pour les agents.**

2. Glossaire des termes et abréviations utilisés

Le Document Unique, c'est :

- Un seul support qui regroupe les données issues de l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les agents,
- Un document qui doit faciliter le suivi de la démarche de prévention des risques de la collectivité
- Un document écrit ou numérique.

Le document unique est tenu à disposition des membres du CHS, du personnel, et du médecin du travail. Il est mis à jour en fonction de la modification des postes de travail, des aménagements de locaux...

Le Danger : c'est la propriété ou la capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance ou d'une méthode de travail de causer un dommage pour la santé des travailleurs.

Le Risque : c'est le résultat de l'exposition d'un ou plusieurs travailleurs à un danger.

La santé : Etat caractérisé non seulement comme l'absence de maladie mais également comme un état de complet bien-être physique et moral.

EPI ou EPC: Equipement de Protection Individuel (ex : chaussures de sécurité) ou Collectif (ex : garde corps)

SST : Sauveteur Secouriste du Travail

3. Document de référence des dangers potentiels et risques associés

Origine des dangers	Exemples de dangers	Risques
Circulation et déplacements à pied	sol glissant, inégal, défectueux, passage encombré, par du stockage, passage étroit ou longcant des zones dangereuses	Risque de blessure causée par la chute de plain-pied d'une personne ou par le heurt d'un objet ou de mobilier
Circulation automobile et d'engins	Travail en bord de route Utilisation de véhicules en mauvais état (freins, pneus, direction, feux de signalisation) Contraintes imposées (délais, trajet) Manœuvres dangereuses, sans visibilité Non-respect du Code de la Route	Blessures causées par un choc avec un véhicule circulant sur la route, accident de la route
Équipements de travail	Utilisation de machines comportant des parties mobiles Utilisation d'outils tranchants (couteaux scies, tronçonneuses, cutters) Utilisation d'outils avec risque de projection (copeaux, poussières...) Vibrations (engins de chantier, tracteurs tondeuses...)	Risque de blessure par l'action mécanique de la machine Risque de coupure Risque de blessure de l'agent utilisant la machine, de troubles dorsolombaires
Manutention manuelle	Port de charges lourdes Charges difficiles à manutentionner Mauvaises postures prises par l'agent (dos courbé, charge éloignée du corps) Manutention de personnes	Risque de Troubles Musculo-Squelettiques, tendinites, écrasement...
Produits chimiques	Manipulation de produits présentant un caractère toxique ou nocif, corrosif, inflammable, explosif ou comburant Produits présentant un caractère dangereux pour l'environnement Mélange de produits incompatibles Emanation de vapeurs toxiques	Irritation des muqueuses, intoxications, brûlures, incendie, explosion
Travail en hauteur	Zones de circulation présentant des parties en contrebas (escalier, passerelle, trappe de descente, plate-forme...) Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage...) Utilisation de moyens de fortune (chaise, carton ...) Accès à des parties hautes	Risque de chute et de blessure, d'entorse, de fracture...
Électricité	Matériel nu sous tension accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé, ligne électrique aérienne...) Matériel défectueux Absence de consignation d'une installation électrique lors d'une intervention	Risque d'électrisation, d'électrocution

Travail en tranchées, sur des chantiers	Sol inégal, présentant des tranchées, trous, matériaux de construction et divers matériels et engins	Risque d'ensevelissement
Travaux dans des espaces confinés	Travaux dans les réseaux d'assainissement ou dans des postes de relevage	Risques d'asphyxie
Ambiance de travail (bruit, éclairage, poussière, température, aération, conditions climatiques)	Bruit Éclairage insuffisant ou inadapté à la tâche Poussières (ciment, amiante, sciures de bois...) Fumées (soudure, gaz d'échappement) Ambiance thermique (postes à température élevée ou basse) Conditions climatiques (pluie, neige, gel, froid, chaleur)	Risques d'éblouissement, de chutes en cas de zone peu ou pas éclairée, de malaises, troubles auditifs, troubles visuels, troubles respiratoires, gelures, déshydratation
Organisation et conditions de travail, charge mentale	Défaut d'organisation, mauvaises conditions de travail	Risque de stress, troubles de santé...
Travail isolé	Solitude, isolement	Risque de secours tardif si l'agent n'est pas en mesure de joindre les secours
Écrans de visualisation	Mauvaises postures liées à un mauvais aménagement du poste de travail Éblouissement dû aux reflets sur l'écran Éclairage insuffisant	Troubles dorsolombaires Fatigue visuelle Stress
Agents infectieux	Manipulation ou travail à proximité de produits ou matières pouvant contenir des agents infectieux Manque d'hygiène : absence de moyens permettant d'assurer la propreté des agents (sanitaires, vestiaires, douches...) ou non utilisation des moyens existants. Manque d'hygiène des locaux Mesures de premiers secours Présence d'odeurs nauséabondes Accueil de public manquant d'hygiène Pandémie grippale, Covid-19 ...	Risques de contaminations biologiques, chimiques, toxicologiques
Stockage	Stockage en hauteur stockage encombré, vrac, désordre	Ecrasement, effondrement, chutes d'objets Chutes de plain pied
Ergonomie	Inadaptation des postes de travail, des machines, des outils... aux caractéristiques et aux aptitudes du personnel	Troubles musculo-squelettiques, fatigue, douleurs
Gestes répétitifs, pénibilité	Tâches répétitives, gestes identiques et répétés sur une longue durée	Troubles musculosquelettiques, stress
Risques psychosociaux, stress	Exigences non adaptées aux aptitudes des agents	Fatigue, démotivation, dépression, suicide
Comportement agressif	Accueil du public, accueil téléphonique et recueil des réclamations des usagers	Agression verbale (menaces), physique (risque de blessures) harcèlement moral, sexuel, stress
Agressions par des animaux, des insectes	Récupération d'animaux, piqûres d'insectes, agressions par des animaux	Risque biologique, toxicologique, allergique
Travail à proximité ou dans l'eau (étang, rivière)	Travail à proximité de bassins, piscine, rivière, dans les stations d'épuration...	Risque de noyade, risque biologique, toxicologique...

Maintenance ou intervention d'entreprises extérieures	Livraisons, Entretien des espaces verts, nettoyage du toit, petits travaux d'entretien ou de réparations, co-activité avec le personnel, manque de moyens de prévention, de plan de prévention	Risque de blessures, de chutes de personnes, de matériaux, de projections d'objets...
Intervention de travailleurs saisonniers ou temporaires, de stagiaires	Méconnaissance des risques de la collectivité, absence de moyens de prévention (EPI, consignes...)	Risque de blessures en fonction des tâches confiées
Tabagisme	Salariés fumeurs, tabagisme passif	Risque de dégradation de la santé des salariés fumeurs
Alcoolisme	Salariés consommant de l'alcool sur le lieu de travail	Risque d'accident suite à la diminution de l'attention
Accueillir et intégrer nouvel embauché ou travailleur occasionnel	Méconnaissance des risques liés aux activités de la collectivité	Risque de blessure, accident...
Organisation des secours	Défaut d'organisation des secours, défaut d'organisation de la demande d'intervention des secours	Risque de conséquences plus ou moins graves en fonction de la blessure ou maladie et de l'urgence à secourir la personne
Risque majeur	Accidents majeurs : catastrophes naturelles ou technologiques	Risque de noyade, contamination nucléaire, incendie
Incendie	Feu d'origine involontaire (électrique, mégot de cigarette...) ou volontaire	Risque de projection, irritation des yeux, brûlure, asphyxie, panique, décès

4. Légende des tableaux de prévention des risques

Les tableaux de prévention des risques seront présentés suivant un code couleur permettant de hiérarchiser la probabilité de survenance d'un événement dangereux ainsi que la gravité des dommages potentiels.

Probabilité de survenance d'un événement dangereux :

- 1- Très rare (ou événement jamais observé)
- 2- Rare (exposition tous les mois)
- 3- Fréquent (exposition toutes les semaines)
handicap)
- 4- Très fréquent (exposition tous les jours)

Gravité potentielle des dommages :

- 1- Gêne (effet négligeable sur la santé)
- 2- Blessure légère (sans séquelle)
- 3- Blessure grave (long arrêt,
- 4- Décès probable

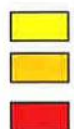
Diagramme de visualisation des risques

Gravité \ Probabilité	1	2	3	4
4	4	8	12	16
3	3	6	9	12
2	2	4	6	8
1	1	2	3	4

Amélioration non prioritaire

Améliorer dans un second temps

Améliorer en priorité



La mise en place des actions de prévention a pour but de réduire la probabilité de survenue du risque et la protection vise à en diminuer la gravité. Pour atteindre cet objectif, soit on supprime le risque (meilleure solution) mais ce n'est pas toujours possible, soit on réduit le risque.

Il existe trois moyens de prévention et de protection :

Primaire : réduction à la source ou suppression du danger (mesures techniques fiables)

Secondaire : ce sont les moyens de protection, on agit sur le danger (mesures reposant sur le comportement humain)

Tertiaire : c'est l'organisation des secours, la sensibilisation des intervenants (maîtrise des risques par un suivi régulier).

Ces moyens de prévention et de protection sont traduits dans l'évaluation des risques par une pondération du risque de la manière suivante.

Pondération du niveau de risque :

Certains éléments (EPI, formations...) permettent de **réduire le niveau de risque** :

De - 4 pour des moyens primaires

De - 2 pour des moyens secondaires

De - 1 pour des moyens tertiaires

Unités de travail :

Une unité de travail peut être difficile à définir car elle peut concerner un ou plusieurs types de postes occupés par des agents ou encore différentes situations de travail. De plus, l'unité de travail ne se limite pas forcément à une activité fixe mais peut concerner des lieux différents.

Les risques de nos agents sont évalués par unité de travail, c'est-à-dire par des situations présentant les mêmes caractéristiques.

I – TABLEAU DE PREVENTION DES RISQUES

TOUS PÔLES CONFONDUS



Siège social / Lumes

1. Pôle administration générale / électrification- communications électroniques / Energies-Commande publique-Eclairage public

L'ensemble du personnel de la FDEA est concerné par cette partie :

Administratif :

- Directeur Général des Services
- Responsable Energies-Commande publique-Eclairage public
- Chargés d'affaires en éclairage public
- Secrétaire administrative
- Agents de maintenance en éclairage public
- Responsable Administration générale
- Secrétaire comptable
- Responsable électrification- communications électroniques
- Apprenti
- Chargé d'affaires travaux de communication électronique et d'électrification
- Chargé d'affaires travaux d'électrification
- Agents SIG / INFORMATIQUE

Hygiène :

- Propreté des locaux (agent de nettoyage : entreprise privée)
- Entretien des zones extérieures (entreprise privée)

Terrain :

- Directeur Général des Services
- Responsable Energies-Commande publique-Eclairage public
- Chargés d'affaires en éclairage public
- Agents de maintenance en éclairage public
- Responsable électrification- communications électroniques
- Apprenti
- Chargé d'affaires travaux de communication électronique et d'électrification
- Chargé d'affaires travaux d'électrification
- Technicien SIG

1- Circulation et déplacements

Danger	Risque	Dommage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque résiduel	Personne concernée
Circulation et déplacements à pied	Chute de plain-pied • <i>Parking</i> : pelouse, pluie, verglas, neige, feuilles, obscurité • <i>Nature du sol</i> : obstacles, encombrement, marches, sol glissant	Blessure ligamentaire, musculaire, articulaire, traumatisme, fracture	1	3	3	• Faire attention, regarder devant soi, ne pas courir • Bon éclairage • Porter des chaussures adaptées (été comme hiver, porter des chaussures adaptées)	• saler et déneiger le parking si des températures négatives ou chutes de neige sont annoncées • régler l'horloge d'éclairage du parking en période hivernale • mettre en place des moyens supplémentaires de rangement • Désencombrer les bureaux, les couloirs • Entretien des sols régulièrement	-2	1	Tous les agents de la FDEA
Circulation automobile ou autre moyen de déplacement (vélo, rollers, moto...)	Accident de la route • Utilisation de véhicules en mauvais état ou mal entretenus (freins, pneus, direction, phares...) • Manœuvres dangereuses • Non-respect du Code de la Route	Blessures en cas de choc, traumatisme, fractures... pouvant mener à la mort	3	3	9	• Véhicules remis au garage • anticiper/prévoir le temps de trajet pour se rendre en réunion • porter des chaussures adaptées à la conduite • Utilisation des véhicules en « bon père de famille » • Interdire l'utilisation du portable (sauf bluetooth) en conduisant • Véhicule géolocalisés • Suivi régulier de l'entretien des véhicules	• sensibiliser les agents aux risques liés à la conduite • avant chaque départ en véhicule personnel ou de service, vérifier l'état du véhicule et ses équipements (freins, feux, pneus...) • Rappeler les consignes à respecter en cas de panne ou d'accident, gilet de signalisation, triangle de sécurité, feux de détresse	-3	6	Tous les agents de la FDEA

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

Berger Levrault

1

2- Travail en hauteur

Danger	Risque	Dommage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque résiduel	Personne concernée
Travail en hauteur	Chute de hauteur Echelle, escabeau Utilisation de moyens de fortune (chaise, carton)	Blessure ligamentaire, musculaire, articulaire, traumatisme, fracture	1	3	3	- Vérifier la stabilité - Monter et descendre face aux barreaux - Bien caler les pieds - Se tenir avec les deux mains	Utiliser un matériel homologué Être attentif Utiliser des manches télescopiques	-2	1	Tous les agents de la FDEA

3- Manutention / stockage / ergonomie

Manutention manuelle ou mécanique	Porter, tirer, pousser des charges lourdes, difficiles à porter, mauvaises postures de l'agent Manutention de personnes Port d'objet coupant ou piquant	Troubles Musculo-squelettiques (TMS), lombalgies Coupure, piqure, infection	2	2	4	- Eviter le plus possible la manutention manuelle - Privilégier la manutention mécanique (diable/chariot élévateur) - porter des gants anti-coupure - mettre à jour ses vaccins - L'rousse de secours à jour pour nettoyer et désinfecter le plus rapidement possible - Ranger les locaux - Trier les documents et objets devenus inutiles ou défectueux - éviter le stockage dans les lieux de passages, circulation, issues de secours	- Formation gestes et postures pour les agents concernés - Fournir les EPI nécessaires et les contrôler régulièrement - Vaccins, trousse de secours à jour	-2	2	Tous les agents de la FDEA
Stockage	Stockage en hauteur Local de stockage encombré, vrac, désordre	Ecrasement, effondrement, chute d'objets, chutes de plain-pied	2	2	4		Local archive dédié	-3	1	Tous les agents de la FDEA

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

Berger Levrault

Ergonomie des postes de travail (postures) et travail sur écran	Mauvaise posture des agents	Traumatisme ligamentaire, musculaire (mal de dos, épaule, poignet) Maux de tête, troubles visuels, fatigue visuelle, stress	2	2	4	• garder le dos droit et plier les jambes lors des manipulations • bien régler la hauteur et la profondeur du siège, la hauteur de l'écran • poser les pieds à plat par terre ou utiliser un repose pied • régler la luminosité de l'écran et avoir un éclairage suffisant. Eviter d'être dos ou face à une fenêtre (éblouissement, reflets)	• se référer aux conseils de l'ergonome de la médecine du travail (en annexe) • voir fiche de réglage du poste de travail informatique • vérifier régulièrement les postures des agents et les conseiller pour corriger leur posture • acquisition recommandée de rideaux, repose pied, repose poignet, réhausse d'écran, de luminaires...	-2	2	Tous les agents de la FDEA
	Postes de travail mal disposés, mal organisés, inadaptés aux agents									

4- Equipements de travail / locaux

Danger	Risque	Domage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque résiduel	Personnel concerné
Ambiance de travail	Bruit, éclairage, poussière, température, aération, conditions climatiques	Risque de malaises, troubles auditifs, visuels ou respiratoires, gelures, déshydratation, risque de chutes en cas d'éblouissement ou de manque d'éclairage	1	3	3	- Aération régulière des locaux - Dispositif de chauffage et de ventilation - Nettoyage régulier des locaux - Point d'eau et bouteilles d'eau mis à disposition des agents	- vérifier le dispositif de chauffage annuellement et vérifier son efficacité dans chaque bureau - Envisager la pose d'une climatisation	-2	1	Tous les agents de la FDEA

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

Berger Levrault

5- Electricité / appareils sous tension

Danger	Risque	Dommage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque PXG)	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque résiduel	Personnel concerné
Electricité	Utilisation de matériel sous tension, changement d'ampoules ou de néons, réparation de prises électriques	Risque d'électrisation ou d'électrocution	1	3	3	- Armoire électrique verrouillée - Consignes de sécurité pour l'utilisation d'appareils électriques	- Fiche de sécurité du risque électrique - Affichage sur l'armoire électrique des personnes habilitées	-2	1	Tous les agents de la FIDFA

6- Produits chimiques / agents infectieux

Danger	Risque	Dommage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque résiduel	Personnel concerné
Produits chimiques	Utilisation de produits d'entretien, de peintures, solvants	Risque d'intoxication, brûlures, irritations	1	4	4	- Identifier les produits utilisés - Ne pas les inhaler - Eviter le contact avec la peau et les yeux - Ne pas mélanger les produits - Respecter les dosages et manipuler avec précautions - Ne pas fumer - Toujours utiliser les bouteilles d'origine avec l'étiquette - Porter ses EPI	- Stocker les produits dans une pièce ventilée et fermée à clé - Fiches de données de sécurité des produits - Fournir les EPI et les contrôler régulièrement - Produits incompatibles à ne pas mélanger et à stocker séparément - Présentation des produits par le fournisseur (utilisation, dosage) - Trousse de secours à jour	-2	2	Tous les agents de la FIDFA

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

Berger Levrault

7- Incendie / secours aux personnes

Danger	Risque	Dommage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque (PG)	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque résiduel	Personnel concerné
Incendie	Combustion des locaux et de leur contenu	Risque de projection, irritation des yeux, brûlure, asphyxie, panique, décès	2	3	6	- Assurer la maintenance des extincteurs et leur libre accès (pas d'objet les dissimulant) - Plan d'intervention à jour avec le positionnement des extincteurs - Registre de sécurité à disposition des services de secours	- Faire des exercices d'évacuation annuellement - Former les agents à la conduite à tenir en cas d'incendie, aux premiers secours et à la manipulation des extincteurs	-3	3	Tous les agents de la FDEA
Organisation des secours	Défaut d'organisation des secours, défaut de demande de secours	Risque de conséquences plus ou moins graves en fonction de l'urgence à secourir la personne	1	4	4	- plan d'intervention dans les locaux - trousses de secours - agents formés au 1^{er} secours	installer un défibrillateur dans les locaux administratifs et formation à son utilisation	-2	2	Tous les agents de la FDEA

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

Berger
Levrault

1

8- Organisation et conditions de travail / charge mentale

Danger	Risque	Domage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque résiduel	Personnel concerné
Organisation et conditions de travail	Défaut d'organisation, mauvaises conditions de travail	Stress, troubles de santé, dépression	2	3	6	- planification annuelle des tâches - entretien individuel annuel - Entretiens réguliers avec la Direction ou les responsables de pôle - Renouvellement des matériels à chaque besoin	- intégrer du temps pour les imprévus dans les plannings annuels des tâches - Améliorer et fiabiliser la programmation des affaires pour réduire le stress des agents	-3	3	Tous les agents de la FDEA
Risques psychosociaux	Exigences non adaptées aux aptitudes des agents	Stress, fatigue, démotivation, dépression ...	2	3	6	- fiches de postes - entretien individuels annuels - qualifications - Registre de santé et sécurité au travail disponible - Présence d'un assistant de prévention dans la structure	- plan de formation du personnel - organisation des services	-3	3	Tous les agents de la FDEA
Accueil du public, téléphonique, réunions	Comportement agressif : agressions verbales, physiques, harcèlement moral, sexuel	Stress, fatigue, démotivation, dépression, suicide	1	3	3	- Rester distant du public - Accueil des personnes agressives dans l'entrée des locaux – ne pas s'isoler - alerter des collègues en cas de danger	- formation d'accueil et de gestion des conflits - Ne pas rester seul et ne pas laisser seul un agent mis en difficulté - mettre en place une procédure à suivre en cas d'agression	-2	1	Tous les agents de la FDEA

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

Berger
Levrault

9- Maintenance ou interventions d'entreprises extérieures

Danger	Risque	Dommage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque Résiduel	Personnel concerné
Maintenance, intervention d'entreprises extérieures dans les locaux	Livraisons, entretien des espaces verts, nettoyage du toit, co-activité	Risque de blessures, de chutes, de projections Bruit	2	3	6	organisation des interventions d'entreprises extérieures	- Prévenir le personnel de l'intervention d'une entreprise extérieure - Faire remplir et signer le registre de sécurité par l'entreprise extérieure	-2	4	Tous les agents de la FDEA

10- Intervention de travailleurs saisonniers, temporaires ou de stagiaires

Recours à des travailleurs saisonniers, temporaires ou à des stagiaires	Méconnaissance des risques du poste occupé, de la collectivité ; absence de moyens de protection, de prévention des risques	Risque de blessures en fonction des tâches confiées	2	2	4	- prise de poste avec l'aide du responsable de service ou par le tuteur de stage - visite des locaux, présentation aux membres du personnel	- livret d'accueil du nouvel arrivant / du stagiaire - Faire signer le règlement intérieur, remettre le Document Unique de prévention des risques	-2	2	Tous les agents de la FDEA
---	---	---	---	---	---	--	--	----	---	----------------------------

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE



11- Tabagisme, alcoolisme

Danger	Risque	Dommage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque résiduel	Personne concernée
Tabagisme	Salariés fumeurs, tabagisme passif	Risque de dégradation de la santé des salariés exposés	2	3	6	prévention du tabagisme passif par mis en place d'un espace fumeur extérieur	- information sur les risques du tabagisme - incitation à l'arrêt du tabagisme	-3	4	Tous les agents de la FDEA
Alcoolisme	Salariés consommant des boissons alcoolisées sur leur lieu de travail	Risque d'accident sur le trajet du retour (chute, accident routier avec le véhicule utilisé	2	3	6	prévention de la consommation d'alcool sur le lieu de travail	interdire ou limiter la consommation de boissons alcoolisées sur le lieu de travail lors des diverses occasions (réunions, pots pour des occasions particulières, repas du personnel, repas avec les élus...)	-2	4	Tous les agents de la FDEA

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

Berger
Levrault

12- Biologique

Danger	Risque	Dommage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque résiduel	Personne concernée
Covid-19	Risque d'intoxication, d'infection et d'allergie par transmission directe ou par contact	Propagation du virus (cluster) Isolement social et professionnel	2	3	6	Mise en place du télétravail avec échanges hebdomadaires avec le responsable de pôle Limitation de la tenue de réunions Fermeture des espaces communs Affichage des consignes gouvernementales (gestes barrières) Mise à disposition de Gel hydroalcoolique, masques, lingettes... Nettoyage renforcé des poignées de portes, des sanitaires et porte d'entrée (accès public) Rédaction d'un Plan de Continuité des Activités et d'un Plan de Redémarrage des activités (mis à jour selon les évolutions de la crise sanitaire) Transmission par mail à l'ensemble des agents du PCA et du PRA	Sensibiliser les agents non vaccinés à la vaccination	-2	4	Tous les agents de la FDEA

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

Berger Levrault

2

SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC



Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

Berger
Levrault

2-Pôle Energies-Commande publique-Eclairage public

Administratif :

Responsable du pôle

Terrain :

Responsable du service

Chargé d'affaires

Agents techniques d'exploitation

Cette partie décrit les risques et dangers auxquels sont exposés plus spécifiquement les agents de ce pôle.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

Berger
Levrault

1- Circulation, déplacement et travail en hauteur

Danger	Risque	Domage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque résiduel	Personnel concerné
Agrcssions par des animaux	Morsures d'animaux, piqures d'insectes, contact avec des agents infectieux	Infection, réaction allergique, traumatisme, plaie	2	3	6	• se méfier des animaux qui ont pu se réfugier, se cacher dans les branchages • ne pas essayer de faire fuir un animal. Demander l'intervention d'une entreprise spécialisée lors du constat de présence d'un animal • Trousse de secours adaptée	• informer les agents sur les dangers des insectes et animaux qui peuvent être présents dans leur environnement	-4	2	Tous Agents du pôle
Travail en hauteur et risque de chute	Chute de plain-pied ou chute de hauteur	Entorse, fracture, traumatisme	2	3	6	• Porter les équipements contre les chutes (harnais de sécurité, casque...) • Proscrire les moyens de fortune • Recours à l'échelle de manière marginale	• Renouveler les équipements usés • sensibiliser aux risques de chute • Faire des contrôles inopinés sur le port des équipements et le respect de leur usage	-3	3	Tous Agents du pôle

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

Berger Levrault

Danger	Risque	Domage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque = P x G	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque résiduel	Personnel concerné
Conditions de travail	Intempéries (pluie, neige, verglas, grêle) ou forte chaleur	Risques de chutes, de malaises, troubles respiratoires, gelures, déshydratation	2	3	6	- porter les EPI contre la pluie, le froid (bottes fourrées, gants, parkas, bonnets) - Boire de l'eau par temps très chaud ou très froid pour éviter la déshydratation - Adapter les horaires en cas de fortes chaleurs	sensibiliser à bien se nourrir et à s'hydrater suffisamment en cas de travail en mauvaises conditions climatiques (très froid ou très chaud)	-3	3	Tous Agents du pôle
Manutention manuelle d'objets lourds	Traumatisme corporel (mains, pieds, dos)	Troubles musculo-squelettiques, traumatismes,	3	3	9	- porter des équipements de protection : gants, vêtements de travail - éviter de les porter seul	Formation gestes et postures	-3	6	Tous Agents du pôle
Circulation automobile et d'engins	Accident entre un agent et le véhicule d'un usager	Risque de graves traumatismes	2	4	8	- porter des vêtements de travail haute visibilité pour être vu des usagers et des entreprises de collecte - Balisage - Rendre son véhicule visible (tri-flash...) - Travail en binôme	Sensibiliser les agents sur ce risque même en milieu rural	-3	5	Tous Agents du pôle
Visite de chantier	Sol inégal, présentant des tranchées, trous, matériaux de construction et divers matériels et engins	Risque de chute, d'effondrement, d'ensevelissement, de foulures	2	3	6	- porter des vêtements de travail haute visibilité - porter des équipements de protection (chaussures...) - Accroître la vigilance	- renouveler les EPI usés - sensibiliser aux risques de chute - Faire des contrôles inopinés sur le port des équipements et le respect de leur usage	-2	4	Tous Agents du pôle

2- Risques électriques

Danger	Risque	Domage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque = PXG	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque résiduel	Personnel concerné
Risques dus à l'approche, au contact ou à la détérioration d'autres réseaux visibles ou invisibles présents dans l'environnement	Risques électriques dans le cas de réseaux électriques en conducteurs nus	- des brûlures de la peau (externes) - des brûlures dites électrothermiques pouvant atteindre les muscles, le système nerveux, les yeux, les os et les poumons	2	4	8	- Porter les EPI spécifiquement dédiés (norme IEC 61482-2:2009 / EN 1149-5: 2008) aux risques électriques - Qualification et habilitation électrique des Intervenant - Appliquer les consignes de sécurité adaptées à la méthode de travail (hors tension /sous tension...) - Localisation de défauts - Mise hors de portée des pièces nues sous tension (éloignement /interposition/ isolation) - Coupure automatique de l'alimentation / protection par appareil de classe II / protection par séparateurs de circuits / protection par l'utilisation de la très basse tension - Recours au principe de précaution	- Fiche de sécurité du risque électrique - mise à jour des connaissances des personnes formées à l'habilitation électrique - Renouvellement des EPI spécifiques - Renouvellement des EIS notamment les outils isolés - Contrôler le appareils de mesure portatifs (vérificateur d'absence de tension,...) - Contrôler le balisage de la zone de travail	-2	6	Chargés d'affaires et agents de maintenance

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

Berger
Levrault

Electrisation par contact direct	- Contact direct avec des parties actives de l'installation normalement mises hors tension (consignées) suite à une erreur d'identification du réseau ou à une réalimentation accidentelle. - Contact direct avec des parties actives de l'installation normalement protégées par obstacles ou par isolation et qui deviennent accessibles par la nature même des opérations réalisées.	- des brûlures de la peau (externes) - des brûlures dites électrothermiques pouvant atteindre les muscles, le système nerveux, les yeux, les os et les poumons - des troubles du rythme cardiaque (battements irréguliers) pouvant aller jusqu'à l'arrêt du cœur - autres lésions : insuffisance rénale aiguë, lésions de l'appareil respiratoire, lésions digestives, lésions oculaires.	2 4 8	- Porter les EPI spécifiquement dédiés (norme IEC 61482-2:2009 / EN 1149-5: 2008) aux risques électriques - Qualification et habilitation électrique des Intervenants - Appliquer les consignes de sécurité adaptées à la méthode de travail (hors tension / sous tension...) - Localisation de défauts - Mise hors de portée des pièces nues sous tension (éloignement / interposition / isolation) - Coupe automatique de l'alimentation / protection par appareil de classe II / protection par séparateurs de circuits / protection par l'utilisation de la très basse tension - Recours au principe de précaution	- Fiche de sécurité du risque électrique - mise à jour des connaissances des personnes formées à l'habilitation électrique - Renouvellement des EPI spécifiques - Renouvellement des EIS notamment les outils isolés - Contrôler le appareils de mesure portatifs (vérificateur d'absence de tension,...) - Contrôler le balisage de la zone de travail	-2	6 Chargés d'affaires et agents de maintenance
--	--	--	----------------------------	--	--	-----------	--

Electrisation par contact direct	- Contact direct avec des parties actives du réseau d'éclairage public ou de distribution publique réalisé en conducteurs nus aériens (cas de réseaux sur supports communs ou de réseaux mixtes).	- des brûlures de la peau (externes) - des brûlures dites électrothermiques pouvant atteindre les muscles, le système nerveux, les yeux, les os et les poumons - des troubles du rythme cardiaque (battements irréguliers) pouvant aller jusqu'à l'arrêt du cœur - autres lésions : insuffisance rénale aiguë , lésions de l'appareil respiratoire, lésions digestives, lésions oculaires	2	4	8	- Porter les EPI spécifiquement dédiés (norme IEC 61482-2:2009 / EN 1149-5: 2008) aux risques électriques - Qualification et habilitation électrique des intervenants - Appliquer les consignes de sécurité adaptées à la méthode de travail (hors tension /sous tension...) - Localisation de défauts - Mise hors de portée des pièces nues sous tension (éloignement /interposition/ isolation) - Coupe automatique de l'alimentation / protection par appareil de classe II / protection par séparateurs de circuits / protection par l'utilisation de la très basse tension - Recours au principe de précaution	Fiche de sécurité du risque électrique - mise à jour des connaissances des personnes formées à l'habilitation électrique - Renouvellement des EPI spécifiques - Renouvellement des EIS notamment les outils isolés - Contrôler le appareils de mesure portatifs (vérificateur d'absence de tension,...) - Contrôler le balisage de la zone de travail	-2	6	Chargés d'affaires et agents de maintenan ce
--	--	--	---	---	---	---	--	----	---	---

Danger	Risque	Domage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque = P X G	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque résiduel	Personnel concerné
Electrisation par contact indirect	Contact indirect avec la masse d'une platine d'alimentation, d'un coffret électrique ou d'un luminaire mise accidentellement sous tension à la suite d'un défaut d'isolement interne au matériel.	- des brûlures de la peau (externes) - des brûlures dites électrothermiques pouvant atteindre les muscles, le système nerveux, les yeux, les os et les poumons - des troubles du rythme cardiaque (batttements irréguliers) pouvant aller jusqu'à l'arrêt du cœur - autres lésions : insuffisance rénale aiguë, lésions de l'appareil respiratoire, lésions digestives	2	4	8	- Porter les EPI spécifiquement dédiés (norme IEC 61482-2:2009 / EN 1149-5: 2008) aux risques électriques - Qualification et habilitation électrique des Intervenants - Appliquer les consignes de sécurité adaptées à la méthode de travail (hors tension /sous tension...) - Localisation de défauts - Mise hors de portée des pièces nues sous tension (éloignement /interposition/ isolation) - Couperure automatique de l'alimentation / protection par appareil de classe II / protection séparateurs de circuits / protection par l'utilisation de la très basse tension - Recours au principe de précaution	Fiche de sécurité du risque électrique - mise à jour des connaissances des personnes formées à l'habilitation électrique - Renouvellement des EPI spécifiques - Renouvellement des EIS notamment les outils isolés - Contrôler le appareils de mesure portatifs (vérificateur d'absence de tension,...) - Contrôler le balisage de la zone de travail	-2	6	Chargés d'affaires et agents de maintenance

Brûlures par court-circuit	- court-circuit sur une installation normalement hors tension - court-circuit lors de travaux réalisés sous tension ou au voisinage de la tension. notamment lors d'interventions d'urgence réalisés de nuit, - court-circuit lors d'opérations de mesurages, de tests, ... - court-circuit lors du remplacement de fusibles, de lampes ou d'accessoires d'alimentation.	• des brûlures de la peau (externes) • des brûlures dites électrothermiques pouvant atteindre les muscles, le système nerveux, les yeux, les os et les poumons • des troubles du rythme cardiaque (battements irréguliers) pouvant aller jusqu'à l'arrêt du cœur • autres lésions : insuffisance rénale aiguë, lésions de l'appareil respiratoire, lésions digestives	2 4 8	• Porter les EPI spécifiquement dédiés (norme IEC 61482-2:2009 / EN 1149-5: 2008) aux risques électriques • Qualification et habilitation électrique des Intervenants • Appliquer les consignes de sécurité adaptées à la méthode de travail (hors tension /sous tension...) • Localisation de défauts • Mise hors de portée des pièces nues sous tension (éloignement /interposition/ isolation) • Coupure automatique de l'alimentation / protection par appareil de classe II / protection par séparateurs de circuits / protection par l'utilisation de la très basse tension • Recours au principe de précaution	Fiche de sécurité du risque électrique • mise à jour des connaissances des personnes formées à l'habilitation électrique • Renouvellement des EPI spécifiques • Renouvellement des EIS notamment les outils isolés • Contrôler le appareils de mesure portatifs (vérificateur d'absence de tension,...) • Contrôler le balisage de la zone de travail	-2	6	Chargés d'affaires et agents de maintenance
--	---	--	----------------------------	---	--	-----------	----------	--

II – Calendrier prévisionnel des actions d'amélioration à réaliser

Actions à mener à court terme



Actions à mener à moyen terme



Actions à mener à long terme



1- Administration Générale

	Actions à mener	Personne(s) chargée(s) de mettre en œuvre l'action	Délai prévisionnel de réalisation
	Utilisation, entretien et équipements des véhicules	chargé d'affaires	Tout au long de l'année
	Contrôle des véhicules	Assistant de prévention, directeur,	Tout au long de l'année
	Exercices d'évacuation	Assistant de prévention, directeur	Année 2022
	Acquisition d'un défibrillateur Organiser des exercices d'évacuation 1 fois par an	Assistant de prévention, directeur	Année 2022
	Fiche de rappel des risques du COVID-19	Assistant de prévention, directeur	Année 2021
	Former les managers à la gestion d'un public difficile	Directeur et responsable de pôle	Année 2021

2- Service éclairage public

	Actions à mener	Personne(s) chargée(s) de l'action	Délai prévisionnel de réalisation
	Fiche de sécurité sur les risques liés au travail sous tension	Assistant de prévention, directeur	Chaque année
	Vérifier et renouveler si besoin les EPI des agents	Assistant de prévention, directeur	Chaque année
	Entretien, nettoyage, rangement et équipements des véhicules	Assistant de prévention, directeur	Tout au long de l'année
	Mise à jour des habilitations électriques si besoin	Assistant de prévention, directeur	Tout au long de l'année

III – Registre de santé et sécurité au travail

L'objectif de ce registre est de recenser toutes les remarques ou propositions liées aux thèmes de la santé et de la sécurité au travail émises par les agents. C'est un outil de communication entre l'Autorité Territoriale et les agents.

L'agent concerné par une anomalie y consigne le jour, la date, l'heure, décrit l'anomalie, l'incident ou l'accident constaté ou subit et en fait part à sa hiérarchie et à l'agent de prévention pour que des mesures de prévention soit mises en place en fonction de la gravité et du risque de renouvellement.

Le registre de santé et sécurité au travail est tenu à la disposition des agents dans le bureau de l'Assistant de Prévention.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

Berger
Levrault

3

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

Berger
Levrault

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

N° 08/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé - LEVENT Jean-Marc - BONNE Francis - BOUCHER Joël - CORNET David - COTRELLE Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DESPAS Gérard - DUBOIS Jean-Pierre - DUPUY Jérémy - FLAHAUT Jean-Luc - GILLE Daniel - PETROTTI Antoine - BOUDKIK Nadia - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LEPAGE Anaïs - LEROUX Didier - MAHIEU Amaury - SIMINSKI Rosanne - MARY Guy - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - ORTILLON Jean-Claude - PETITQUEUX Dimitri - POIROT Jean-Paul - LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry - LATOUR Alain - LIEBEAUX André - NORMAND Michel - SCOLARI José - GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc - LAURENT CHAUVET Pierre - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier - COLA Daniel - GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy - DECOBERT Philippe - GOBERT François - HAUTCOEUR Gérard - RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André - DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien - BALAVOINE Roger - BOUCHAT Jean-François - MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc - DENIS Frédéric - MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie - BEAUDA Marie-Antoinette - BINET Denis - DEDION Bruno - DESIRONTE Gérard - GHEZ Jacky - JUBEAUX Laurent - LOBIDEL Alain - MOZET Yves - MUCCILLI Joseph - PENEL Chantal - PETITPAS Denis - PONCELET Francis - PREVOTEAUX François - REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph - DESIMEUR Jérôme - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - RENOLLET Hubert - REUTER Alain - VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBEAUX Laurent à M. DUPUY Jérémy
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 08/2022

Objet : CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) EN COMMUNICATION ET COMPTABLE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de créer, à compter du 01/05/2022, un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'assistant(e) en communication et comptable au grade de :

Adjoint Administratif

Dit que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dit que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

Le grade créé dans le tableau des effectifs sera en adéquation avec les fonctions d'assistant(e) en communication et comptable assurées par l'agent qui sera recruté et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcheur
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé - LEVENT Jean-Marc - BONNE Francis - BOUCHER Joël - CORNET David - COTRELLE Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DESPAS Gérard - DUBOIS Jean-Pierre - DUPUY Jérémy - FLAHAUT Jean-Luc - GILLE Daniel - PETROTTI Antoine - BOUDKIK Nadia - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LEPAGE Anaïs - LEROUX Didier - MAHIEU Amaury - SIMINSKI Rosanne - MARY Guy - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - ORTILLON Jean-Claude - PETITQUEUX Dimitri - POIROT Jean-Paul - LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry - LATOUR Alain - LIEBEAUX André - NORMAND Michel - SCOLARI José - GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc - LAURENT CHAUVET Pierre - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier - COLA Daniel - GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy - DECOBERT Philippe - GOBERT François - HAUTCOEUR Gérard - RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André - DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien - BALAVOINE Roger - BOUCHAT Jean-François - MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc - DENIS Frédéric - MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie - BEAUDA Marie-Antoinette - BINET Denis - DEDION Bruno - DESIRONT Gérard - GHEZ Jacky - JUBAUX Laurent - LOBIDEL Alain - MOZET Yves - MUCCILLI Joseph - PENEL Chantal - PETITPAS Denis - PONCELET Francis - PREVOTEAUX François - REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph - DESIMEUR Jérôme - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - RENOLLET Hubert - REUTER Alain - VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBAUX Laurent à M. DUPUY Jérémy
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 09/2022

Objet : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE - EXERCICE 2022

Monsieur le Président expose :

Vu le volume des dépenses d'investissement à financer dans le cadre des travaux sur les réseaux de distribution d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public,

Considérant qu'il s'avère indispensable de préfinancer les travaux d'investissement avant d'avoir constaté le versement effectif des subventions accordées par les partenaires financiers institutionnels (FACE, ENEDIS, ADEME...) ou des fonds de concours des collectivités adhérentes,

Considérant qu'une ligne de trésorerie a été ouverte en 2021 auprès de la **Crédit Agricole Nord Est** pour un montant 1 000 000 € et que le contrat signé arrive à échéance le 04 mai 2022 ;

le Président propose de contracter une nouvelle ligne de trésorerie et lancer une consultation auprès de divers organismes bancaires.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'autoriser Monsieur le Président à :

- **Lancer** une consultation auprès de divers organismes bancaires,
- **Signer** le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie auprès de l'établissement ayant proposé l'offre la plus avantageuse pour un montant maximum global de 1 000 000 € pour une durée maximale d'un an,
- **Procéder**, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et au remboursement des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat retenu,
- **Signer**, en cas de nécessité, un avenant au contrat de ligne de crédit retenu, dans l'éventualité où le montant initial du contrat s'avérerait inférieur au montant d'encours nécessaire à la trésorerie de la FDEA, dans la limite des inscriptions budgétaires de l'exercice 2022,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY JérémY – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – GHEZ Jacky – JUBEAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBEAUX Laurent à M. DUPUY JérémY
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 10/2022

Objet : MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IRVES (INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit que les durées d'amortissement soient fixées pour chaque catégorie de bien par l'Assemblée délibérante,

Vu la délibération n°13/2021 du Comité Syndical prévoyant la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles aux chapitres 20 et 21 comme suit :

- SUBVENTIONS : 1 an
- LOGICIELS : 1 an
- MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE : 2 ans
- MOBILIER : 5 ans
- VÉHICULES : 5 ans
- TRAPPES : 30 ans
- RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES : 30 ans
(Génie Civil)
- ANNONCES LÉGALES : 1 an
- MATÉRIEL VIDÉO : 5 ans
- MATÉRIEL DIVERS et OUTILLAGE TECHNIQUE : 6 ans
- MASSIFS POUR IRVE : 30 ans
- IRVE : 8 ans

Monsieur le Président propose d'abroger la délibération n°13/2021 et de la remplacer en modifiant la durée d'amortissement des IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques) par une durée de 4 ans.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Abroge la délibération n°13/2021.

Décide de modifier et de fixer la durée d'amortissement des IRVE par une durée de **4 ans**.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY JérémY – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – GHEZ Jacky – JUBAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBAUX Laurent à M. DUPUY JérémY
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 11/2022

Objet : REVALORISATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LES COMMUNES RURALES

Considérant que la maintenance et l'entretien de l'éclairage public est un enjeu majeur pour la FDEA mais aussi et surtout pour les collectivités,

Vu l'augmentation des salaires, du carburant, des matériels, des locations de bâtiment... conjuguée à de nouvelles dépenses en lien à de nouveaux services (DT-DICT, SIG...) impactant lourdement l'équilibre du service éclairage public,

Vu la contribution des communes rurales, appelée redevance annuelle pour l'entretien de l'éclairage public, établie depuis 2014, à savoir :

- 8€ du point lumineux en SHP (Y1)
- 15€ du point lumineux en LED (Y3)
- 8€ par armoire relais (Y1)
- 16€ par armoire de commande (Y2)

Le Président propose de revaloriser, à compter de l'année 2022, le niveau de redevance du Y1/Y2 pour les communes rurales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 74 voix pour, 1 voix contre,

Décide de revaloriser, à compter de l'année 2022, la redevance annuelle d'éclairage public pour les communes rurales.

Décide de fixer la redevance annuelle des communes rurales à :

- 10€ du point lumineux en SHP (Y1)
- 15€ du point lumineux en LED (Y3)
- 10€ par armoire relais (Y1)
- 20€ par armoire de commande (Y2)

Dit que le règlement d'éclairage public sera modifié en conséquence (annexe).

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES RELATIVES AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Fédération Départementale
d'Énergies des Ardennes

Zone le Pêcher

08440 Lumes

Tél : 03 24 59 45 28

fdea08@fdea.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1 : Cadre législatif	3
Article 2 : Objet	3
Article 3 : Ouvrages mis à disposition	3
Article 4 : Procédure d'instauration de la compétence	3
 CHAPITRE 2 – LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT.....	4
Article 5 : Travaux d'investissement	4
Article 6 : Programmes de travaux d'investissement	4
 CHAPITRE 3 – LE FONCTIONNEMENT	4
Article 7 : Étendue des obligations.....	4
 CHAPITRE 4 – MODALITES DE FINANCEMENT	5
Article 8 : investissement	5
Article 9 : fonctionnement	5

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Cadre législatif

La Commune est soumise au Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément aux articles L1321-2 et L1321-9 et aux statuts de la FDEA, la Commune a la possibilité de transférer la compétence « Eclairage Public » totalement ou partiellement. La partie de la compétence relative à la maintenance de l'éclairage public et à l'achat d'énergie peut être conservée par la Commune.

Article 2 : Objet

La compétence liée à l'éclairage s'exerce conformément aux statuts de la Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes, désignée ci-après par l'appellation « la FDEA » approuvés par arrêté préfectoral ;

Le présent document a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de construction, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage sur le territoire de la Commune qui a transféré cette compétence à la FDEA.

En contrepartie des compétences exercées par la FDEA, celle-ci est autorisée à percevoir directement auprès de la Commune les contributions fixées par l'assemblée générale de la FDEA.

Article 4 : Procédure d'instauration de la compétence

La Commune demande par délibération, le transfert de compétence à la FDEA.

La délibération précise l'étendue de la compétence transférée : maîtrise d'ouvrage (travaux d'investissement), la maintenance (fonctionnement).

Le transfert de la compétence à la FDEA ainsi que l'instauration du service sont effectifs une fois la délibération de la commune rendue exécutoire et le présent règlement retourné signé à la FDEA.

Article 3 : Ouvrages mis à disposition

Les installations d'éclairage existantes au moment du transfert de compétence et recensés contradictoirement uniquement sur l'emprise des travaux à entreprendre, restent la propriété de la Commune.

Elles sont mises à disposition de la FDEA pour lui permettre d'exercer la compétence uniquement pendant la durée des travaux.

De plus, les installations créées par la FDEA dans le cadre des travaux définis en article 5 du présent document seront rétrocédées à la commune au moyen d'un PV de remise des ouvrages construits dressé contradictoirement entre le FDEA et la commune une fois le PV de réception de chantier réalisé.

La commune doit obligatoirement transmettre à la FDEA le géoréférencement des installations effectuées par l'entreprise de travaux afin de pouvoir percevoir les subventions apportées par la FDEA

Ces installations comprennent l'ensemble des ouvrages avec tous leurs accessoires et notamment :

- les foyers lumineux : lanternes, projecteurs, appareils à éclat et autres,
- les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage : béton armé, bois, candélabres, consoles et autres,
- les prises de courant normalisées pour éclairage festif si elles sont alimentées en énergie par le réseau d'éclairage public,
- l'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception, des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique entretenus par le gestionnaire de ce réseau,
- les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité,

CHAPITRE 2 – LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Article 5 : Travaux d'investissement

Les travaux d'investissement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage déléguée à la FDEA et concernent les opérations de création, d'extension, de réfection complète et/ou de modification de parties d'installations du réseau des ouvrages et appareillages d'éclairage. Ils comprennent également les équipements nécessaires à la maîtrise de la demande d'énergie.

La commune intéressée par des travaux doit en formuler la demande à la FDEA par écrit. La FDEA accuse réception de la demande de la commune.

Sous deux mois maximums, la FDEA procède à la définition du besoin en lien avec la commune intéressée. Elle assure en cela un rôle de conseil.

La collectivité choisira librement ses luminaires dans le catalogue de la FDEA.

La décision d'engager les travaux d'investissement relève de la FDEA en accord avec la collectivité. Ces travaux seront réalisés en fonction des enveloppes budgétaires allouées.

Les travaux sont confiés par la FDEA, conformément aux règlements en vigueur relatifs à la commande publique, à des entreprises spécialisées.

La FDEA assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de l'opération.

La commune intéressée est invitée au piquetage des travaux, à leur réception ainsi qu'à toute réunion préalable ou intermédiaire utile au projet.

Article 6 : Programmes de travaux d'investissement

La Commune assure, au titre de sa contribution, la part de financement des travaux d'investissement, déduction faite du financement assuré par la FDEA. Le paiement de la part restant à la charge de la Commune est effectué au bénéfice de la FDEA.

La FDEA établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par les collectivités et dans la limite des crédits affectés.

La FDEA est en mesure de soumettre à la commune des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance des réseaux et de mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

Le programme global pluriannuel d'efficacité énergétique, permet à partir d'un diagnostic des installations d'éclairage et moyennant une participation financière incitative de la FDEA, de remplacer les foyers lumineux ne répondant plus aux critères énergétiques et environnementaux requis aujourd'hui, de mettre en place des dispositifs spécifiques d'économie d'énergie.

CHAPITRE 3 – LE FONCTIONNEMENT

Article 7 : Étendue des obligations

La FDEA a la charge d'organiser la gestion technique, administrative des installations d'éclairage. Pour ce faire, elle s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part,

par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

La FDEA est tenue de prendre les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de l'éclairage, afin de concilier le pouvoir de police des Maires, les aléas inhérents au service et la nécessité pour la FDEA de faire face à ses obligations.

La FDEA a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau, dont elle est maître d'ouvrage ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, la FDEA est autorisée à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la Commune.

La Commune s'interdit formellement toute intervention sur les installations sans l'accord préalable de la FDEA. Cette disposition concerne également la mise en place des illuminations ponctuelles et temporaires sur ou à partir des installations d'éclairage. En cas d'inobservation, la responsabilité de la FDEA ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur le réseau d'éclairage.

Pour satisfaire à ces obligations, la FDEA met en œuvre les prestations suivantes :

- Visite annuelle d'entretien préventif,
- Renouvellement périodique des sources lumineuses,
- Dépannages et réparations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Gestion des sinistres (facturation sur la base d'un devis FDEA validé au préalable par la commune concernée)
- Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la Commune,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Exécution de travaux sur les ouvrages,
- Surveillance et vérification des installations,
- Avis techniques sur tous les projets,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers,

Dans le cas d'installations spécifiques, la FDEA et la Commune peuvent être amenés à définir des dispositions particulières arrêtées d'un commun accord dans le présent document.

CHAPITRE 4 – MODALITES DE FINANCEMENT

Article 8 : investissement

Les travaux sur les réseaux d'éclairage public sont payés par la FDEA à ses prestataires.

Une convention financière est établie par la FDEA et transmise au membre. La convention doit être retournée signée à la FDEA avant que celle-ci ne lance l'opération. La participation de la commune aux travaux prend la forme d'une subvention d'équipement.

La FDEA informe le membre intéressé de la somme prévisionnelle qui sera mise à sa charge par courrier.

La commune validera cette proposition par retour de courrier.

Après réception des travaux, la FDEA adresse au membre concerné une demande de participation sur laquelle figurent :

- Le montant HT des travaux
- Le montant de la TVA
- Le montant de la participation de la FDEA
- Le montant et l'origine des subventions éventuellement obtenues
- Le montant de la participation de la commune concernée.

La commune intéressée peut obtenir une copie de toutes les factures liées aux travaux qui le concernent sur simple demande au syndicat.

Article 9 : entretien

Ces dépenses sont partiellement couvertes par la cotisation des membres telle que fixée en comité syndical.

Le montant a été fixé à 10€ du point lumineux chez les ruraux par délibération n° 11/2022 du 24 février 2022 et à 16 € chez les urbains, une armoire de commande comptant pour 2 points lumineux et une armoire relais un point lumineux

Par délibération du comité syndical en date du 15 mars 2018, un tarif spécifique s'applique au point lumineux adoptant la technologie LED.

La participation annuelle du point lumineux en LED est fixée à 25€.

Par ailleurs, la participation annuelle du point lumineux en LED est fixée à 15€ lorsque celui-ci est couvert par la garantie constructeur. L'élément pris en compte dans le cadre de cette garantie est le pavé /la source LED et non l'alimentation /le driver.

Pour bénéficier de ce tarif réduit, il revient à la collectivité le soin de fournir tout élément (contrat de garantie, facture d'acquisition...) permettant de justifier auprès de la FDEA que le point lumineux est couvert par une garantie et d'en préciser les conditions d'application (durée, échéance...)

Au 1^{er} janvier de l'année de l'extinction de la garantie, le point lumineux sera facturé au prix normal de 25€.

La contribution de chaque collectivité est assise sur une redevance annuelle.

N° 12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé - LEVENT Jean-Marc - BONNE Francis - BOUCHER Joël - CORNET David - COTRELLE Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DESPAS Gérard - DUBOIS Jean-Pierre - DUPUY Jérémy - FLAHAUT Jean-Luc - GILLE Daniel - PETROTTI Antoine - BOUDKIK Nadia - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LEPAGE Anaïs - LEROUX Didier - MAHIEU Amaury - SIMINSKI Rosanne - MARY Guy - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - ORTILLON Jean-Claude - PETITQUEUX Dimitri - POIROT Jean-Paul - LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry - LATOUR Alain - LIEBEAUX André - NORMAND Michel - SCOLARI José - GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc - LAURENT CHAUVET Pierre - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier - COLA Daniel - GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy - DECOBERT Philippe - GOBERT François - HAUTCOEUR Gérard - RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André - DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien - BALAVOINE Roger - BOUCHAT Jean-François - MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc - DENIS Frédéric - MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie - BEAUDA Marie-Antoinette - BINET Denis - DEDION Bruno - DESIRONT Gérard - GHEZ Jacky - JUBEAUX Laurent - LOBIDEL Alain - MOZET Yves - MUCCILLI Joseph - PENEL Chantal - PETITPAS Denis - PONCELET Francis - PREVOTEAUX François - REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph - DESIMEUR Jérôme - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - RENOLLET Hubert - REUTER Alain - VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBEAUX Laurent à M. DUPUY Jérémy
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 12/2022

Objet : LANCEMENT DE PROCÉDURE D'UN ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE PETITS MATÉRIELS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président expose :

Considérant que dans le cadre de ses activités liées à l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes, la FDEA a recours à un marché public pour l'achat de matériels électriques nécessaires au fonctionnement du service en régie « entretien d'éclairage public »,

Considérant que le marché actuel passé en procédure adaptée arrivera à échéance le 31 janvier 2023 mais que le seuil maximum de cet accord-cadre sera atteint avant l'échéance,

Considérant que la FDEA doit assurer la continuité de ses travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public,

Le Président propose de lancer un nouvel accord-cadre en procédure formalisée au printemps 2022 selon les modalités suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande
- 1 an reconductible trois fois
- Min : 300 000€ et maxi : 1 200 000€ à valoir sur la durée du marché (potentiellement 4 années)

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 13/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémy – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – GHEZ Jacky – JUBEAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBEAUX Laurent à M. DUPUY Jérémy
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 13/2022

Objet : LANCEMENT DE PROCÉDURE D'UN ACCORD-CADRE POUR LA GÉODÉTECTION ET LE GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président expose :

Considérant que le réseau d'éclairage public, tout comme le réseau public de distribution d'électricité, est un réseau sensible pour la sécurité des personnes susceptibles de travailler à proximité,

Vu la réforme anti-endommagement de 2012 imposant aux exploitants de disposer de plan géoréférencé en classe A (précision de localisation inférieure à 40cm) des ouvrages,

Considérant que le géoréférencement en classe A doit être fait avant :

- Le 1^{er} janvier 2020 pour les communes urbaines au sens de l'INSEE (supérieures à 2 000 habitants)
- Le 1^{er} janvier 2026 pour les communes rurales au sens de l'INSEE (inférieures à 2 000 habitants)

Considérant que la FDEA est en charge du géoréférencement des réseaux d'éclairage public des communes lui ayant transféré leur compétence,

Vu le nombre important de linéaires restants à géoréférencer sur le territoire de la FDEA afin de respecter les termes de la réforme,

Le Président propose de lancer un accord-cadre en procédure formalisée au printemps/été 2022 selon les modalités suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande
- 4 années fermes
- Min : 450 000€ et maxi : 2 000 000€ à valoir sur la durée du marché

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 14/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémy – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – GHEZA Jacky – JUBAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBAUX Laurent à M. DUPUY Jérémy
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 14/2022

Objet : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES LORS DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LES ZONES D'ÉLECTRIFICATION RURALE ET URBAINE DE LA CONCESSION DES ARDENNES

Considérant que la FDEA a dans ses statuts la compétence électricité, et qu'à ce titre, elle réalise des travaux :

- dans les communes rurales de la concession pour :
 - les extensions (alimentation d'une nouvelle habitation, un agriculteur, un commerce, une industrie, etc...)
 - les renforcements (modernisation ou adaptation du réseau électrique afin de sécuriser ou améliorer la qualité du réseau)
 - les dissimulations (sécurisation ou effacement du réseau)
- dans les communes urbaines de la concession pour :
 - les dissimulations (sécurisation ou effacement du réseau)

Considérant qu'à ce titre la FDEA demande une contribution aux demandeurs pour les travaux effectués conformément au règlement de participation instauré par le comité syndical ;

Afin d'en faciliter la compréhension et après avoir délibéré sur les modifications apportées, le Président propose de mettre à jour le règlement des participations financières lors de la réalisation de travaux sur les zones d'électrification rurale et urbaine de la concession des Ardennes.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'abroger la délibération n°9/2020.

Décide de mettre à jour le règlement des participations financières pour la réalisation de travaux sur les zones d'électrification rurale et urbaine de la concession des Ardennes (annexe).

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

RÈGLES DE PARTICIPATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LES ZONES D'ÉLECTRIFICATION RURALE ET URBAINE DE LA CONCESSION DES ARDENNES

Dispositions générales

La FDEA est maître de la technique utilisée pour tous les travaux qu'elle effectue.

Toute étude non suivie de travaux dans un délai maximum de 24 mois à compter de la réception de la demande ou abandonnée sera facturée aux demandeurs.

Le coût de maîtrise d'œuvre s'élève à 5 % du montant HT des travaux.

La priorité des projets est donnée :

- aux renforcements (communes rurales)
- aux extensions (communes rurales)
- aux travaux coordonnés à une opération d'aménagement de voirie (communes urbaines et rurales)
- aux dissimulations (communes urbaines et rurales)
- selon l'ancienneté de la demande (communes urbaines et rurales)
- Dans la limite des crédits disponibles.

Au-delà, la FDEA peut accompagner les communes qui souhaitent engager des opérations non-prioritaires et non-inscrites au programme. Dans ce cas, le coût total hors taxe des travaux sera facturé à la commune (communes urbaines et rurales).

ZONE D'ÉLECTRIFICATION RURALE

I) PARTICIPATION DES COMMUNES SUR LES DISSIMULATIONS ET LES RENFORCEMENTS DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

A) DISSIMULATION DES RÉSEAUX :

A-1) CAS GENERAL :

25% du devis HT, poste compris, pour un plafonnement de travaux de 125 000 euros HT par commune et par an dans la limite des possibilités budgétaires de la FDEA. Sauf décision contraire prise avec le Président et le responsable du secteur d'énergie.

A-2) CAS SPÉCIFIQUE DES DISSIMULATIONS DES RÉSEAUX COORDONNÉS AVEC DES AMÉNAGEMENTS DE VOIRIES (Y COMPRIS LES TRAVAUX COORDONNÉS AVEC LES RÉSEAUX HUMIDES)

Dans le cadre d'un aménagement d'une voie existante, envisagé par une collectivité, la FDEA peut participer aux travaux de dissimulation des réseaux électriques dans la limite des conditions définies au paragraphe A1 et des possibilités budgétaires dans l'exercice.

Les travaux de génie civil (tranchées, fourreaux, plans de récolement géoréférencés du génie civil et réfections) sont intégrés dans le marché lancé par la commune dans le cadre de l'aménagement de voirie et ne seront pas subventionnés par la FDEA.

La FDEA réalisera les études d'électrification, de communications électroniques et d'éclairage public*. Elle transmettra au maître d'œuvre en charge des travaux les plans du génie civil à construire.

*sauf pour les communes ayant conservé leur compétence.

Les participations sont calculées HT (provisoire, définitive).

B) RENFORCEMENT DES RÉSEAUX UNIQUEMENT EN TECHNIQUE DISCRÈTE OU SOUTERRAINE :

25 % HT du montant de l'opération, poste compris.

Les participations sont calculées HT (provisoire, définitive).

C) ADAPTATION AUX CHARGES :

Lorsqu'un poste de transformation est en contrainte et que cette situation n'est pas liée à une opération d'extension, 3 possibilités :

- 1^{er} cas : nécessité de changer uniquement le transformateur.
Aucune participation
- 2^{ème} cas : obligation de changer l'enveloppe avec abandon de celle en place.
25 % HT du montant de l'opération, transformateur compris
Les participations sont calculées HT (provisoire, définitive).
- 3^{ème} cas : remplacement d'un transformateur type H61 (transformateur haut de poteau) par un autre H61.
Aucune participation

II) LES RACCORDEMENTS AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

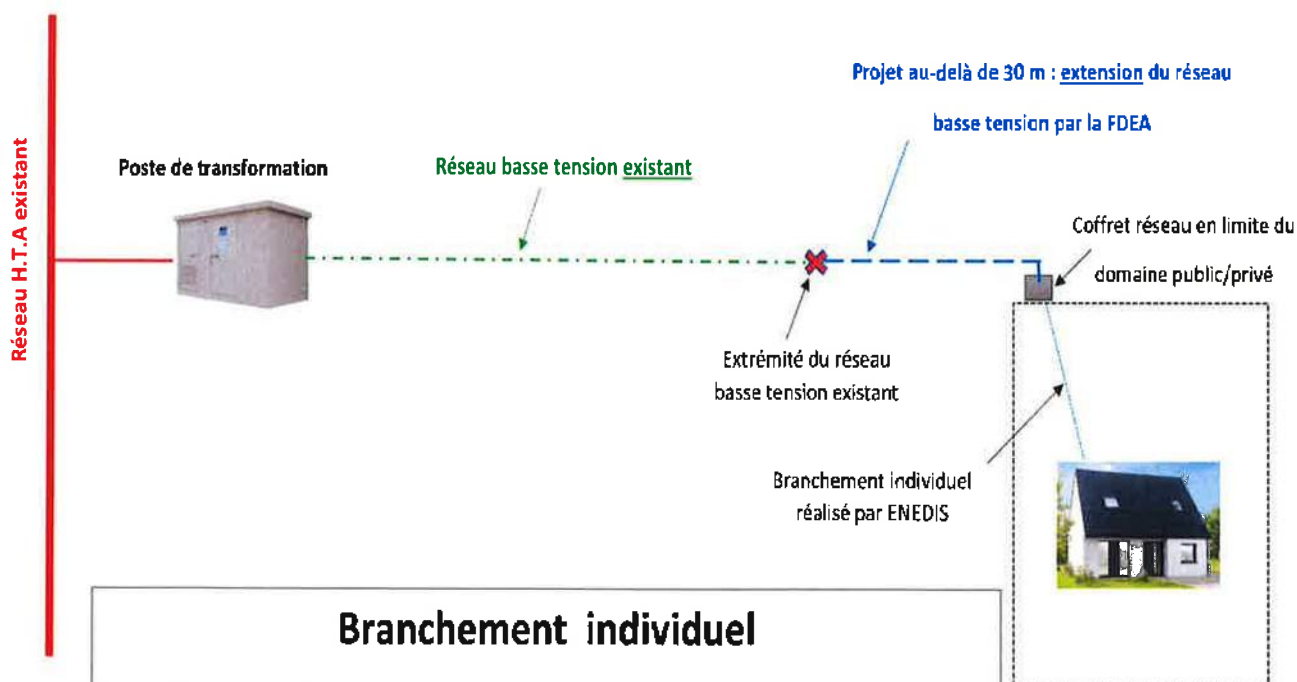
Sauf contraintes techniques spécifiques, les raccordements sont exclusivement effectués en technique souterraine ou discrète.

Aucune extension du réseau électrique ne sera réalisée sans le génie civil des communications électroniques ; dans le cas contraire 60 % du montant total des travaux seront facturés au demandeur.

A) DÉFINITION :

Un raccordement peut comporter deux parties :

- 1) L'extension du réseau public de distribution d'électricité nécessaire au raccordement du demandeur depuis laquelle pourront ultérieurement être raccordés d'autres utilisateurs.
- 2) Le branchement, à l'usage exclusif du demandeur et reliant le réseau de distribution public d'électricité à l'installation privée, est à la charge du demandeur et est réalisé par Enedis.



Branchement individuel

Selon l'étude de puissance :

- l'extension peut nécessiter un renforcement du réseau existant
- l'extension peut nécessiter la création d'un poste de transformation ou l'augmentation de puissance de l'existant

B) PARTICIPATIONS AUX RACCORDEMENTS

- 1) **LOCAUX NEUFS A USAGE D'HABITATION : Avec délivrance de documents d'urbanisme par la CCU (Collectivité en charge de l'urbanisme)**

Participations des communes : sur la base d'un coût forfaitaire de 100 Euros par ml, par tranches cumulables :

- 10% pour les 40 premiers mètres
- 15% de 41 à 80 mètres
- 20% de 81 à 120 mètres
- 25% de 121 à 160 mètres

Pour les extensions supérieures à 160 mètres : les longueurs d'ouvrages effectuées au-delà de 160 m donnent lieu à une participation égale à 60% sur la base du coût réel moyen au mètre linéaire de l'opération.

S'il est nécessaire d'installer un poste de transformation, quelle que soit la longueur du raccordement, s'ajoute au calcul pour la participation 25 % du coût de l'équipement mis en place.

Les participations sont calculées HT (provisoire, définitive).

Exemple : Extension 200 m

Cout de l'opération : Terrassement et câblage : 25 000 €

Poste de transformation : 5 000 €

Cout total de l'opération : 30 000 €

Calcul de la participation :

- 10% pour les 40 premiers mètres : 400 €
- 15% de 41 à 80 mètres : 600 €
- 20% de 81 à 120 mètres : 800 €
- 25% de 121 à 160 mètres : 1 000 €

Total 160 m : 2 800 €

40 m au-delà de 160 m = 25 000 / 200 m = 125 € /ml

125 € x 40 ml = 5 000 €

Participation de 60 % du demandeur sur ces 40 m = 3 000 €

Total participation terrassement et câblage = 5 800 €

Total participation transformateur : 25 % de 5 000 € = 1 250 €

MOE : 5 % du montant du coût total de l'opération : 1 500 €

Total participation de l'opération : 5 800 + 1 250 + 1 500 = 8 550 €

Ces contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

2) LOCAUX ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Exemples : Station de pompage, salle polyvalente, bâtiment technique, équipement sportif, centre de secours, etc...

Contributions des communes par tranches cumulables :

- 25 % du montant HT de l'opération, poste compris, pour les 160 premiers mètres sur la base du coût réel moyen au mètre linéaire de l'opération.
- Au-delà de 160 mètres : 60% du montant HT de l'opération, poste compris, sur la base du coût réel moyen au mètre linéaire de l'opération.

Exemple : Extension 200 m

Cout de l'opération : Terrassement et câblage : 25 000 €

Poste de transformation : 5 000 €

Cout total de l'opération : 30 000 €

Calcul de la participation :

$30\,000\text{ €} : 200\text{ m} = 150\text{ € / ml}$

Participation de 0 à 160 m : $(150\text{ €} \times 160\text{ ml}) \times 25\% = 6\,000\text{ €}$

Participation de 160 à 200 m : $(150\text{ €} \times 40\text{ ml}) \times 60\% = 3\,600\text{ €}$

Total participation travaux = 9 600 €

MOE : 5 % du montant du coût total de l'opération : 1 500 €

Total participation de l'opération : 9 600 + 1 500 = 11 100 €

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

3) LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGES INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ARTISANAL OU AGRICOLE

a) Locaux neufs :

Participation aux communes sauf lorsque la délivrance du permis fait référence à l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme, le demandeur devient le redevable.

Participation par tranches cumulables, en fonction de l'éloignement depuis le réseau le plus proche, **sur la base du coût réel moyen au mètre linéaire de l'opération.**

- 20% pour les 200 premiers mètres
- 40% pour les 200 mètres suivants
- 60% au-delà de 400 mètres

S'il est nécessaire d'installer un poste de transformation, quelle que soit la longueur du raccordement, s'ajoute au calcul pour la participation 25 % du coût de l'équipement mis en place.

Ces participations sont HT pour les communes (provisoire, définitive) et les contributions assujetties à la TVA pour les autres pétitionnaires (devis, facture).

b) Locaux existants :

Uniquement pour les augmentations de puissance supérieures à 36 KVA :

- 60% du montant HT de l'opération, poste compris si nécessaire.

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

4) VIABILISATION DE PARCELLES SUITE À PERMIS D'AMÉNAGER OU DÉCLARATION PRÉALABLE (Lotissement)

Contributions des aménageurs :

- 60% du montant HT de l'opération, poste compris si nécessaire.

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

5) LES ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Contributions des aménageurs :

- 60% du montant HT de l'opération, poste compris si nécessaire.

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

6) AUTRES RACCORDEMENTS

Contributions des pétitionnaires :

Les raccordements individuels pour desserte de bâtiment existant ou d'équipement de type abri de jardin, habitation légère de loisir, irrigation, relais GSM, producteurs d'énergies, locaux neufs à usage d'habitation relevant de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme, etc... ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

- 60% du montant HT de l'opération lorsque les travaux sont éligibles à la Part Couverte par le Tarif (PCT).

Ou

- 100% du montant HT de l'opération pour les raccordements non éligibles à la PCT.

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

7) COFFRETS FORAINS

Contributions des communes

- 60 % du coût HT sur la base d'un montant plafond de 4 000 €.

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

III) PARTICIPATION À LA CHARGE DE LA FDEA DANS LES OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

Déplacement d'un poteau électrique intra-muros

Dans le cas où son implantation gêne la réalisation d'une construction ou son accès, après avis motivé du maire de la commune :

- 50 % de prise en charge par la FDEA sur le montant HT de l'opération.
- 50 % sur le montant HT de l'opération à la charge du demandeur, commune ou particulier.

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

ZONE D'ÉLECTRIFICATION URBAINE

I) DEMANDE DE TRAVAUX

Les demandes de concours de la FDEA aux travaux d'enfouissement des lignes électriques dans les communes urbaines font l'objet d'une demande écrite des communes, présentée avant le 1^{er} novembre de l'année N+1.

Elles sont accompagnées des documents suivants :

- Extrait de plan cadastral définissant la zone à traiter
- Fiche de renseignements précisant les coordonnées du représentant communal à contacter, le contexte des travaux (coordination avec assainissement, voirie ou autre...), la date probable de réalisation et de manière générale, tout renseignement utile au bon déroulement de l'opération.

II) FINANCEMENT DES TRAVAUX

Les travaux de dissimulations des lignes électriques BT (et HTA dans l'emprise des travaux) dans les communes urbaines sont financés par :

- Une participation d'Enedis selon les dispositions de l'article 8 du contrat de concession. Celle-ci s'applique aux réseaux BT et HTA.
- Un prélèvement du produit du terme B de la redevance d'investissement R2 des communes urbaines, un pourcentage du taux de prélèvement est fixé par l'assemblée délibérante de la FDEA.
- La part investie par la FDEA du produit du terme B de la redevance d'investissement R2.
- Une participation financière des communes à hauteur de 60 % du coût hors taxe des travaux de câblage réalisés.
- Une participation financière des communes à hauteur de 100 % du coût hors taxe des travaux de génie civil.

N° 15/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémie – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – GHEZ Jacky – JUBAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBAUX Laurent à M. DUPUY Jérémie
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 15/2022

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 ;

Après lecture et étude du compte administratif de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
RESULTATS REPORTES		2 651 603,49	744 546,20		744 546,20	2 651 603,49
OPERATION DE L'EXERCICE	3 627 885,07	6 864 678,50	11 219 832,06	8 760 315,81	14 847 717,13	15 624 994,31
TOTAUX	3 627 885,07	9 516 281,99	11 964 378,26	8 760 315,81	15 592 263,33	18 276 597,80
RESULTATS DE CLÔTURE		5 888 396,92	3 204 062,45	001D	3 204 062,45	5 888 396,92
RESTES A REALISER			4 606 091,91	4 048 364,69	4 606 091,91	4 048 364,69
TOTAUX CUMULES	3 627 885,07	9 516 281,99	16 570 470,17	12 808 680,50	20 198 355,24	22 324 962,49
RESULTATS DEFINITIFS			3 761 789,67	1 068	002R	2 126 607,25

Monsieur Luc LALLOUETTE quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Président étant sorti, conformément à la loi, Monsieur CHARLIER Sébastien, Vice-Président, fait voter le Compte Administratif 2021.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le compte administratif 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 86
 Nombre de membres présents : 61
 Nombre de suffrages exprimés : 75

VOTES :

Pour : 75
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 18/02/2022

Présenté par le Président de la FDEA,
 À Lumes, le 24/02/2022

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en séance Ordinaire
 À Lumes, le 24/02/2022
 Les Membres du Comité Syndical

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
 D'ÉNERGIES DES ARDENNES
 Zone le Pêcheur
 08440 LUMES
 Tél. 03.24.59.45.28

Certifié exécutoire par le Président de la FDEA, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/03/2022 et de la date de publication le

À Lumes, le 10/03/2022

10/03/2022
 FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
 D'ÉNERGIES DES ARDENNES
 Zone le Pêcheur
 08440 LUMES
 Tél. 03.24.59.45.28

N° 16/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémy – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – GHEZ Jacky – JUBAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBAUX Laurent à M. DUPUY Jérémy
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 16/2022

Objet : COMPTE DE GESTION 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le Comité Syndical est invité à s'assurer que le Comptable des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopte et déclare le compte de gestion présenté pour l'exercice 2021 par Monsieur Didier LAURENT, Comptable Public du service de gestion comptable Charleville-Mézières-Sedan et Receveur de la FDEA, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, identique au compte administratif 2021 et qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 17/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémy – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – GHEZ Jacky – JUBEAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBEAUX Laurent à M. DUPUY Jérémy
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 17/2022

Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Après avoir pris connaissance et approuvé le Compte Administratif de la FDEA sur l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021,

Vu l'excédent de fonctionnement 2021, d'un montant de **5 888 396,92 €**, constaté à la clôture du Compte Administratif du budget de la FDEA,

Monsieur le Président propose l'affectation du résultat suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 236 793,43
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 651 603,49
C Résultat à affecter	5 888 396,92
= A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	-3 204 062,45
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	-557 727,22
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	3 761 789,67
AFFECTATION = C. = G. + H.	5 888 396,92
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	3 761 789,67
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 126 607,25
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

N° 17/2022

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Affecte le résultat du budget de la FDEA comme indiqué ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 18/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémie – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – GHEZ Jacky – JUBAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBAUX Laurent à M. DUPUY Jérémie
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 18/2022

Objet : BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Président présente et fait lecture des différents articles du Budget Primitif 2022,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, à la section d'investissement et fonctionnement :

Investissement

Dépenses : 22 249 740,69 €
Recettes : 22 249 740,69 €

Fonctionnement

Dépenses : 8 538 507,25 €
Recettes : 8 538 507,25 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de membres présents : 61

Nombre de suffrages exprimés : 75

VOTES :

Pour : 75

Contre : 0

Abstentions : 0

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcheur
03440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

Date de convocation : 18/02/2022

Présenté par le Président de la FDEA,
À Lumes, le 24/02/2022

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en séance Ordinaire
À Lumes, le 24/02/2022
Les Membres du Comité Syndical

Certifié exécutoire par le Président de la FDEA, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/03/2022 et de la date de publication le

À Lumes, le 10/03/2022.

10/03/2022
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcheur
03440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 19/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 38
Nombre de Membres excusés : 12
Nombre de Membres absents : 36
Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 46
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 46

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le seize juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DUBOIS Jean-Pierre – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – LUCE Jacques – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BURIDANT David – GHEZA Jacky – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – HAUTCOEUR Gérard

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 12

BOURGUIN Michel – CORNET David – DECOBERT Philippe – DEDION Bruno – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBEUX Laurent – LAURENT-CHAUVEY Pierre – LIEBEUX André – MUCCILLI Joseph – OURY Jean-Pol

Absents : 36

AFRIBO Joseph – AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – COLA Daniel – DANNEAUX Dominique – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GEORGES Benoît – GOBERT François – ITUCCI Robert – LATOUR Alain – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – RENOLLET Hubert – RENVOY Jean-Pierre – REUTER Alain – SCOLARI José – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 8

M. BOURGUIN Michel à M. LALLOUETTE Luc
M. DEDION Bruno à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy
M. CORNET David à M. BECKRICH Hervé

M. OURY Jean-Pol à M. LALLOUETTE Luc
M. LAURENT-CHAUVEY Pierre à M. DEPUSET Marc
M. JUBEUX Laurent à M. DE MONTGON Inès
M. DUMANGE Dominique à M. LOBIDEL Alain

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc FLAHAUT

N° 19/2022

Objet : MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Vu la délibération n°17/2022,

Vu le courrier de la préfecture des Ardennes en date du 15 avril 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer la régularisation comptable de l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

Monsieur le Président propose l'affectation du résultat suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 238 793,43
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 651 603,59
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	5 888 397,02
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	-3 204 062,45
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	-557 727,22
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F, = D. + E.	3 761 789,67
AFFECTATION = C. = G. + H.	5 888 397,02
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	3 761 789,67
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 126 607,35
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

N° 19/2022

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Abroge la délibération n°17/2022

Affecte le résultat du budget 2021 de la FDEA comme indiqué ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 20/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86	<u>Nombre de votants</u>	: 46
<u>Nombre de membres présents</u>	: 38	abstentions	: 0
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 12	oppositions	: 0
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 36	approbations	: 46
<u>Nombre de procurations</u>	: 8		

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le seize juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DUBOIS Jean-Pierre – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – LUCE Jacques – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BURIDANT David – GHEZA Jacky – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – HAUTCOEUR Gérard

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 12

BOURGUIN Michel – CORNET David – DECOBERT Philippe – DEDION Bruno – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBEUX Laurent – LAURENT-CHAUVEY Pierre – LIEBEAUX André – MUCCILLI Joseph – OURY Jean-Pol

Absents : 36

AFRIBO Joseph – AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – COLA Daniel – DANNEAUX Dominique – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONTE Gérard – DESPAS Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GEORGES Benoît – GOBERT François – ITUCCI Robert – LATOUR Alain – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – RENOLLET Hubert – RENVOY Jean-Pierre – REUTER Alain – SCOLARI José – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 8

M. BOURGUIN Michel à M. LALLOUETTE Luc
M. DEDION Bruno à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy
M. CORNET David à M. BECKRICH Hervé

M. OURY Jean-Pol à M. LALLOUETTE Luc
M. LAURENT-CHAUVEY Pierre à M. DEPUSET Marc
M. JUBEUX Laurent à M. DE MONTGON Inès
M. DUMANGE Dominique à M. LOBIDEL Alain

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc FLAHAUT

N° 20/2022

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2022

Vu le budget primitif 2022,

Considérant qu'un ajustement de crédits doit être réalisé sur différents articles,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative n°1-2022 (*annexe*).

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Accepte la décision modificative n°1-2022.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

08263

FDEA

Code INSEE

FDEA 747 00

DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.10 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.10 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	30 000.10 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	30 000.10 €	0.00 €	0.00 €
R-73141 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	30 000.10 €	0.00 €	30 000.10 €

INVESTISSEMENT				
R-1321 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	112 512.69 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	112 512.69 €
D-45811133 : CE - RETHEL - RUE DES ACACIAS - URBAIN	0.00 €	1 678.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45811133 : CE - RETHEL - RUE DES ACACIAS - URBAIN	0.00 €	1 678.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812311 : EP - OPÉRATION ANNULÉE	0.00 €	5 502.24 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812311 : EP - OPÉRATION ANNULÉE	0.00 €	5 502.24 €	0.00 €	0.00 €
D-45812339 : CE - SORMONNE - 11200071 - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.29 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812339 : CE - SORMONNE - 11200071 - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.29 €	0.00 €	0.00 €
D-45812381 : CE - ROIZY - 61180021 - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	9 790.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812381 : CE - ROIZY - 61180021 - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	9 790.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812387 : CE - VIREUX MOLHAIN - 41180007 - RUE GAMBETTA TR2	2 860.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812387 : CE - VIREUX MOLHAIN - 41180007 - RUE GAMBETTA TR2	2 860.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812396 : CE - SACHY - 21210011 - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.96 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812396 : CE - SACHY - 21210011 - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.96 €	0.00 €	0.00 €
D-45812426 : CE - CARIGNAN - 01220004 - WE route N43 TR 2	0.00 €	15 040.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812426 : CE - CARIGNAN - 01220004 - WE route N43 TR 2	0.00 €	15 040.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812434 : CE - FROMELENNES - 01210018 - RD46 TR1	7 480.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812434 : CE - FROMELENNES - 01210018 - RD46 TR1	7 480.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812444 : CE - THIN LE MOUTIER - 11200069 - CROISSETTE	4 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812444 : CE - THIN LE MOUTIER - 11200069 - CROISSETTE	4 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812445 : CE - CONDE LES HERPY - 11210020 - IMPASSE MAIRIE	5 760.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263

FDEA

Code INSEE

FDEA 747 00

DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 45812445 : CE - CONDE LES HERPY - 11210020 - IMPASSE MAIRIE	5 760.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812451 : CE - LES DEUX VILLES - 21170021 - BLAGNY CHAMOUILLY	0.00 €	2 952.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812451 : CE - LES DEUX VILLES - 21170021 - BLAGNY CHAMOUILLY	0.00 €	2 952.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812453 : CE - VAUX LES MOUZON - 21200015 - VILLAGE PH1	0.00 €	270.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812453 : CE - VAUX LES MOUZON - 21200015 - VILLAGE PH1	0.00 €	270.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812454 : CE - SACHY - 21200029 - GRAND RUE	8 490.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812454 : CE - SACHY - 21200029 - GRAND RUE	8 490.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812457 : CE - HARAUCOURT - 21210032 - FENDERIE	7 920.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812457 : CE - HARAUCOURT - 21210032 - FENDERIE	7 920.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812458 : CE - POURU ST REMY - 21220001 - RD8043	6 310.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812458 : CE - POURU ST REMY - 21220001 - RD8043	6 310.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812462 : CE - CHEVIERES - 71200028 - PLACE EGLISE	2 730.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812462 : CE - CHEVIERES - 71200028 - PLACE EGLISE	2 730.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812478 : CE - AIGLEMONT - 31200015 - DE GAULLE & ROUX & CHARRONS	0.00 €	18 488.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812478 : CE - AIGLEMONT - 31200015 - DE GAULLE & ROUX & CHARRONS	0.00 €	18 488.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812482 : CE - LA HORGNE - 31210017 - PLACE SPAHIS	2 592.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812482 : CE - LA HORGNE - 31210017 - PLACE SPAHIS	2 592.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812485 : CE - HARGNIES - 41210002 - VIEUX MOULINS	48 410.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812485 : CE - HARGNIES - 41210002 - VIEUX MOULINS	48 410.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812486 : CE - ANCHAMPS - 41210007 - PIERRE ROLAND TR2	4 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812486 : CE - ANCHAMPS - 41210007 - PIERRE ROLAND TR2	4 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812508 : EP - CLAVY WARBY - LOT DES CARITES	0.00 €	8 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812508 : EP - CLAVY WARBY - LOT DES CARITES	0.00 €	8 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812509 : EP - GOMONT - RUE LIESSE - SECTEUR NORD OUEST - 11229015	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812509 : EP - GOMONT - RUE LIESSE - SECTEUR NORD OUEST - 11229015	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812515 : EP - RENWEZ - BOUTILLETTE PIETON - SECTEUR NORD OUEST - N° 11229	0.00 €	957.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812515 : EP - RENWEZ - BOUTILLETTE PIETON - SECTEUR NORD OUEST - N° 11229	0.00 €	957.60 €	0.00 €	0.00 €
D-45812521 : EP - DOM LE MESNIL - LOTISSEMENT COMMUNAL TILLEUL	0.00 €	3 445.20 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263

FDEA

Code INSEE

FDEA 747 00

DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 45812521 : EP - DOM LE MESNIL - LOTISSEMENT COMMUNAL TILLEUL	0.00 €	3 445.20 €	0.00 €	0.00 €
D-45812523 : EP - SORMONNE - RUE IRENEE CARRE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	444.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812523 : EP - SORMONNE - RUE IRENEE CARRE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	444.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812529 : EP - INAUMONT - PONT D'ARGENT - SECTEUR NORD OUEST - N° 11229002	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812529 : EP - INAUMONT - PONT D'ARGENT - SECTEUR NORD OUEST - N° 11229002	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812534 : EP - TAGNON - RUE MONTVINAGE - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT - N°61	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812534 : EP - TAGNON - RUE MONTVINAGE - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT - N°61	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812537 : EP - CAUROY - JARDINS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT - N° 61229007	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812537 : EP - CAUROY - JARDINS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT - N° 61229007	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812538 : EP - MACHAULT - LOTISSEMENT COMMUNAL - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	12 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812538 : EP - MACHAULT - LOTISSEMENT COMMUNAL - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	12 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812544 : EP - ST LOUP EN CHAMPAGNE - RUE BASS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812544 : EP - ST LOUP EN CHAMPAGNE - RUE BASS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812545 : EP - ST CLEMENT A ARNES - IMPASSE LAVOIR - SECTEUR JUNIVILLE MAC	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812545 : EP - ST CLEMENT A ARNES - IMPASSE LAVOIR - SECTEUR JUNIVILLE MAC	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812546 : EP - ST CLEMENT A ARNES - RUE DES REMPARTS - SECTEUR JUNIVILLE M	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812546 : EP - ST CLEMENT A ARNES - RUE DES REMPARTS - SECTEUR JUNIVILLE M	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812553 : EP - VAUX LES MOUZON - 21219012 - VILLAGE T1 - SECTEUR SEDAN - N	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812553 : EP - VAUX LES MOUZON - 21219012 - VILLAGE T1 - SECTEUR SEDAN - N	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812559 : EP - LES DEUX VILLES - ROUTE DE BLAGNY - SECTEUR SEDAN - N° 2122	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812559 : EP - LES DEUX VILLES - ROUTE DE BLAGNY - SECTEUR SEDAN - N° 2122	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812573 : EP - CHEVIERES - PLACE DE L'EGLISE - SECTEUR SUD EST - N° 712290	0.00 €	6 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812573 : EP - CHEVIERES - PLACE DE L'EGLISE - SECTEUR SUD EST - N° 712290	0.00 €	6 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812574 : EP - MARCQ - PLACE DE LA MAIRIE - SECTEUR SUD EST - N° 71229011	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812574 : EP - MARCQ - PLACE DE LA MAIRIE - SECTEUR SUD EST - N° 71229011	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812576 : EP - ST LAMBERT ET MONT DE JEUX - ORMES - SECTEUR SUD EST - N°	0.00 €	8 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812576 : EP - ST LAMBERT ET MONT DE JEUX - ORMES - SECTEUR SUD EST - N°	0.00 €	8 400.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263

FDEA

Code INSEE

FDEA 747 00

DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-45812577 : EP - TAILLY - TRANCHE 2 : REMONVILLE - SECTEUR SUD EST - N° 7122	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812577 : EP - TAILLY - TRANCHE 2 : REMONVILLE - SECTEUR SUD EST - N° 7122	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812584 : EP - APREMONT - PLACE DE LA GARE - SECTEUR SUD EST - N°71219019	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812584 : EP - APREMONT - PLACE DE LA GARE - SECTEUR SUD EST - N°71219019	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812588 : EP - LES HAUTES RIVIERES - RUE DU PAVE - SECTEUR VALLEE DE LA ME	0.00 €	57 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812588 : EP - LES HAUTES RIVIERES - RUE DU PAVE - SECTEUR VALLEE DE LA ME	0.00 €	57 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812604 : EP - VIREUX MOLHAIN - RUE DU BECHU - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	51 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812604 : EP - VIREUX MOLHAIN - RUE DU BECHU - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	51 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812613 : EP - AUBONCOURT VAUZELLES - D14 VAUZELLES - SECTEUR AISNE ET POR	0.00 €	1 659.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812613 : EP - AUBONCOURT VAUZELLES - D14 VAUZELLES - SECTEUR AISNE ET POR	0.00 €	1 659.60 €	0.00 €	0.00 €
D-45812615 : EP - LUMES - COTE ST LAURENT - SECTEUR OMONT - N° 31229004	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812615 : EP - LUMES - COTE ST LAURENT - SECTEUR OMONT - N° 31229004	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812624 : EP - VIEL ST REMY - HAMEAU DES HAIES - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812624 : EP - VIEL ST REMY - HAMEAU DES HAIES - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812673 : EP - BIERMES - RUE DE L'EGLISE	0.00 €	26 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812673 : EP - BIERMES - RUE DE L'EGLISE	0.00 €	26 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812674 : CE - WARCQ - 01220003 - rue de la république.	0.00 €	21 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812674 : CE - WARCQ - 01220003 - rue de la république.	0.00 €	21 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812675 : CE - GUE D'HOSSUS - 11200012 - rue Passy Mont Blanc	0.00 €	5 328.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812675 : CE - GUE D'HOSSUS - 11200012 - rue Passy Mont Blanc	0.00 €	5 328.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812676 : CE - GOMONT - 11200074 - rue de Liesse	0.00 €	3 888.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812676 : CE - GOMONT - 11200074 - rue de Liesse	0.00 €	3 888.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812677 : CE - BLAGNY - 21210001 - câblage (RD 8043)	0.00 €	4 608.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812677 : CE - BLAGNY - 21210001 - câblage (RD 8043)	0.00 €	4 608.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812678 : CE - BALAIRES ET BUTZ - 31190005 - route de Boutancourt	0.00 €	720.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812678 : CE - BALAIRES ET BUTZ - 31190005 - route de Boutancourt	0.00 €	720.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812679 : CE - CHARNOIS - 41180013 - tranche 2_ liaison "les deux poiriers	0.00 €	27 243.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812679 : CE - CHARNOIS - 41180013 - tranche 2_ liaison "les deux poiriers	0.00 €	27 243.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263

FDEA

Code INSEE

FDEA 747 00

DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-45812681 : CE - HAUTES RIVIERES - 41210003 - rue de l'industrie	0.00 €	9 648.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812681 : CE - HAUTES RIVIERES - 41210003 - rue de l'industrie	0.00 €	9 648.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812682 : CE - HAUTES RIVIERES - 41210004 - rue du Pavé	0.00 €	9 648.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812682 : CE - HAUTES RIVIERES - 41210004 - rue du Pavé	0.00 €	9 648.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812683 : CE - LE CHATELET SUR RETOURNE - 61190020 - phase 2 rue des Rempa	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812683 : CE - LE CHATELET SUR RETOURNE - 61190020 - phase 2 rue des Rempa	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812684 : CE - LEFFINCOURT - 61220004 - Rue du Routy (câblage)	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812684 : CE - LEFFINCOURT - 61220004 - Rue du Routy (câblage)	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812685 : CE - RETHEL - 01220007 - rue Jean Baptiste Clément	0.00 €	14 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812685 : CE - RETHEL - 01220007 - rue Jean Baptiste Clément	0.00 €	14 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812686 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812686 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812687 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812687 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812688 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812688 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812689 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812689 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812691 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812691 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812692 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812692 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812693 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812693 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812694 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812694 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812695 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812695 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812696 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812696 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812697 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812697 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812698 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812698 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263

FDEA

Code INSEE

FDEA 747 00

DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-45812699 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812699 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812701 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812701 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812702 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812702 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812703 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812703 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812704 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812704 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812705 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812705 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812706 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812706 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812707 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812707 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812708 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812708 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812709 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812709 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812711 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812711 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812712 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812712 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812713 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812713 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812714 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812714 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812715 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812715 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812716 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812716 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812717 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812717 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812718 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812718 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-45822311 : EP - OPÉRATION ANNULÉE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	268.80 €
TOTAL R 45822311 : EP - OPÉRATION ANNULÉE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	268.80 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263

FDEA

Code INSEE

FDEA 747 00

DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-45822381 : CE - ROIZY - 61180021 - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	0.00 €	9 790.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822381 : CE - ROIZY - 61180021 - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	0.00 €	9 790.00 €	0.00 €
R-45822387 : CE - VIREUX MOLHAIN - 41180007 - RUE GAMBETTA TR2	0.00 €	0.00 €	2 860.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822387 : CE - VIREUX MOLHAIN - 41180007 - RUE GAMBETTA TR2	0.00 €	0.00 €	2 860.00 €	0.00 €
R-45822426 : CE - CARIGNAN - 01220004 - WE route N43 TR 2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 040.00 €
TOTAL R 45822426 : CE - CARIGNAN - 01220004 - WE route N43 TR 2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 040.00 €
R-45822434 : CE - FROMELENNES - 01210018 - RD46 TR1	0.00 €	0.00 €	7 480.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822434 : CE - FROMELENNES - 01210018 - RD46 TR1	0.00 €	0.00 €	7 480.00 €	0.00 €
R-45822444 : CE - THIN LE MOUTIER - 11200069 - CROISETTE	0.00 €	0.00 €	4 320.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822444 : CE - THIN LE MOUTIER - 11200069 - CROISETTE	0.00 €	0.00 €	4 320.00 €	0.00 €
R-45822445 : CE - CONDE LES HERPY - 11210020 - IMPASSE MAIRIE	0.00 €	0.00 €	5 760.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822445 : CE - CONDE LES HERPY - 11210020 - IMPASSE MAIRIE	0.00 €	0.00 €	5 760.00 €	0.00 €
R-45822451 : CE - LES DEUX VILLES - 21170021 - BLAGNY CHAMOUILLY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 952.00 €
TOTAL R 45822451 : CE - LES DEUX VILLES - 21170021 - BLAGNY CHAMOUILLY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 952.00 €
R-45822453 : CE - VAUX LES MOUZON - 21200015 - VILLAGE PH1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	270.00 €
TOTAL R 45822453 : CE - VAUX LES MOUZON - 21200015 - VILLAGE PH1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	270.00 €
R-45822454 : CE - SACHY - 21200029 - GRAND RUE	0.00 €	0.00 €	8 490.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822454 : CE - SACHY - 21200029 - GRAND RUE	0.00 €	0.00 €	8 490.00 €	0.00 €
R-45822457 : CE - HARAUCOURT - 21210032 - FENDERIE	0.00 €	0.00 €	7 920.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822457 : CE - HARAUCOURT - 21210032 - FENDERIE	0.00 €	0.00 €	7 920.00 €	0.00 €
R-45822458 : CE - POURU ST REMY - 21220001 - RD8043	0.00 €	0.00 €	6 310.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822458 : CE - POURU ST REMY - 21220001 - RD8043	0.00 €	0.00 €	6 310.00 €	0.00 €
R-45822462 : CE - CHEVIERES - 71200028 - PLACE EGLISE	0.00 €	0.00 €	2 730.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822462 : CE - CHEVIERES - 71200028 - PLACE EGLISE	0.00 €	0.00 €	2 730.00 €	0.00 €
R-45822478 : CE - AIGLEMONT - 31200015 - DE GAULLE & ROUX & CHARRONS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 488.00 €
TOTAL R 45822478 : CE - AIGLEMONT - 31200015 - DE GAULLE & ROUX & CHARRONS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 488.00 €
R-45822482 : CE - LA HORGNE - 31210017 - PLACE SPAHIS	0.00 €	0.00 €	2 592.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263

FDEA

Code INSEE

FDEA 747 00

DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 45822482 : CE - LA HORGNE - 31210017 - PLACE SPAHIS	0.00 €	0.00 €	2 592.00 €	0.00 €
R-45822485 : CE - HARGNIES - 41210002 - VIEUX MOULINS	0.00 €	0.00 €	48 410.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822485 : CE - HARGNIES - 41210002 - VIEUX MOULINS	0.00 €	0.00 €	48 410.00 €	0.00 €
R-45822486 : CE - ANCHAMPS - 41210007 - PIERRE ROLAND TR2	0.00 €	0.00 €	4 320.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822486 : CE - ANCHAMPS - 41210007 - PIERRE ROLAND TR2	0.00 €	0.00 €	4 320.00 €	0.00 €
R-45822508 : EP - CLAVY WARBY - LOT DES CARITES	0.00 €	0.00 €	8 400.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822508 : EP - CLAVY WARBY - LOT DES CARITES	0.00 €	0.00 €	8 400.00 €	0.00 €
R-45822509 : EP - GOMONT - RUE LIESSE - SECTEUR NORD OUEST - 11229015	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 400.00 €
TOTAL R 45822509 : EP - GOMONT - RUE LIESSE - SECTEUR NORD OUEST - 11229015	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 400.00 €
R-45822515 : EP - RENWEZ - BOUTILLETTE PIETON - SECTEUR NORD OUEST - N° 11229	0.00 €	0.00 €	0.00 €	957.60 €
TOTAL R 45822515 : EP - RENWEZ - BOUTILLETTE PIETON - SECTEUR NORD OUEST - N° 11229	0.00 €	0.00 €	0.00 €	957.60 €
R-45822521 : EP - DOM LE MESNIL - LOTISSEMENT COMMUNAL TILLEUL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 445.20 €
TOTAL R 45822521 : EP - DOM LE MESNIL - LOTISSEMENT COMMUNAL TILLEUL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 445.20 €
R-45822523 : EP - SORMONNE - RUE IRENEE CARRE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	444.00 €
TOTAL R 45822523 : EP - SORMONNE - RUE IRENEE CARRE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	444.00 €
R-45822529 : EP - INAUMONT - PONT D'ARGENT - SECTEUR NORD OUEST - N° 11229002	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 400.00 €
TOTAL R 45822529 : EP - INAUMONT - PONT D'ARGENT - SECTEUR NORD OUEST - N° 11229002	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 400.00 €
R-45822534 : EP - TAGNON - RUE MONTVINAGE - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT - N°61	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 45822534 : EP - TAGNON - RUE MONTVINAGE - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT - N°61	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
R-45822537 : EP - CAUROY - JARDINS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT - N° 61229007	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 200.00 €
TOTAL R 45822537 : EP - CAUROY - JARDINS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT - N° 61229007	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 200.00 €
R-45822538 : EP - MACHAULT - LOTISSEMENT COMMUNAL - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 400.00 €
TOTAL R 45822538 : EP - MACHAULT - LOTISSEMENT COMMUNAL - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 400.00 €
R-45822544 : EP - ST LOUP EN CHAMPAGNE - RUE BASS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 400.00 €
TOTAL R 45822544 : EP - ST LOUP EN CHAMPAGNE - RUE BASS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 400.00 €
R-45822545 : EP - ST CLEMENT A ARNES - IMPASSE LAVOIR - SECTEUR JUNIVILLE MAC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 45822545 : EP - ST CLEMENT A ARNES - IMPASSE LAVOIR - SECTEUR JUNIVILLE MAC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263

FDEA

Code INSEE

FDEA 747 00

DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-45822546 : EP - ST CLEMENT A ARNES - RUE DES REMPARTS - SECTEUR JUNIVILLE M	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 600.00 €
TOTAL R 45822546 : EP - ST CLEMENT A ARNES - RUE DES REMPARTS - SECTEUR JUNIVILLE M	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 600.00 €
R-45822553 : EP - VAUX LES MOUZON - 21219012 - VILLAGE T1 - SECTEUR SEDAN - N	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
TOTAL R 45822553 : EP - VAUX LES MOUZON - 21219012 - VILLAGE T1 - SECTEUR SEDAN - N	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
R-45822559 : EP - LES DEUX VILLES - ROUTE DE BLAGNY - SECTEUR SEDAN - N° 2122	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 45822559 : EP - LES DEUX VILLES - ROUTE DE BLAGNY - SECTEUR SEDAN - N° 2122	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-45822573 : EP - CHEVIERES - PLACE DE L'EGLISE - SECTEUR SUD EST - N° 712290	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 400.00 €
TOTAL R 45822573 : EP - CHEVIERES - PLACE DE L'EGLISE - SECTEUR SUD EST - N° 712290	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 400.00 €
R-45822574 : EP - MARCQ - PLACE DE LA MAIRIE - SECTEUR SUD EST - N° 71229011	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 45822574 : EP - MARCQ - PLACE DE LA MAIRIE - SECTEUR SUD EST - N° 71229011	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
R-45822576 : EP - ST LAMBERT ET MONT DE JEUX - ORMES - SECTEUR SUD EST - N°	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 400.00 €
TOTAL R 45822576 : EP - ST LAMBERT ET MONT DE JEUX - ORMES - SECTEUR SUD EST - N°	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 400.00 €
R-45822577 : EP - TAILLY - TRANCHE 2 : REMONVILLE - SECTEUR SUD EST - N° 7122	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL R 45822577 : EP - TAILLY - TRANCHE 2 : REMONVILLE - SECTEUR SUD EST - N° 7122	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
R-45822584 : EP - APREMONT - PLACE DE LA GARE - SECTEUR SUD EST - N°71219019	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 400.00 €
TOTAL R 45822584 : EP - APREMONT - PLACE DE LA GARE - SECTEUR SUD EST - N°71219019	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 400.00 €
R-45822588 : EP - LES HAUTES RIVIERES - RUE DU PAVE - SECTEUR VALLEE DE LA ME	0.00 €	0.00 €	57 600.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822588 : EP - LES HAUTES RIVIERES - RUE DU PAVE - SECTEUR VALLEE DE LA ME	0.00 €	0.00 €	57 600.00 €	0.00 €
R-45822604 : EP - VIREUX MOLHAIN - RUE DU BECHU - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51 400.00 €
TOTAL R 45822604 : EP - VIREUX MOLHAIN - RUE DU BECHU - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51 400.00 €
R-45822613 : EP - AUBONCOURT VAUZELLES - D14 VAUZELLES - SECTEUR AISNE ET POR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 659.60 €
TOTAL R 45822613 : EP - AUBONCOURT VAUZELLES - D14 VAUZELLES - SECTEUR AISNE ET POR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 659.60 €
R-45822615 : EP - LUMES - COTE ST LAURENT - SECTEUR OMONT - N° 31229004	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
TOTAL R 45822615 : EP - LUMES - COTE ST LAURENT - SECTEUR OMONT - N° 31229004	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
R-45822624 : EP - VIEL ST REMY - HAMEAU DES HAIES - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
TOTAL R 45822624 : EP - VIEL ST REMY - HAMEAU DES HAIES - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
R-45822642 : EP - LONNY - CABLAGE ROUTE DE RENWEZ - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 400.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263

FDEA

Code INSEE

FDEA 747 00

DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 45822642 : EP - LONNY - CABLAGE ROUTE DE RENWEZ - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 400.00 €
R-45822673 : EP - BIERMES - RUE DE L'EGLISE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 400.00 €
TOTAL R 45822673 : EP - BIERMES - RUE DE L'EGLISE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 400.00 €
R-45822674 : CE - WARCQ - 01220003 - rue de la république.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 600.00 €
TOTAL R 45822674 : CE - WARCQ - 01220003 - rue de la république.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 600.00 €
R-45822675 : CE - GUE D'HOSSUS - 11200012 - rue Passy Mont Blanc	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 328.00 €
TOTAL R 45822675 : CE - GUE D'HOSSUS - 11200012 - rue Passy Mont Blanc	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 328.00 €
R-45822676 : CE - GOMONT - 11200074 - rue de Liesse	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 888.00 €
TOTAL R 45822676 : CE - GOMONT - 11200074 - rue de Liesse	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 888.00 €
R-45822677 : CE - BLAGNY - 21210001 - câblage (RD 8043)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 608.00 €
TOTAL R 45822677 : CE - BLAGNY - 21210001 - câblage (RD 8043)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 608.00 €
R-45822678 : CE - BALAIRES ET BUTZ - 31190005 - route de Boutancourt	0.00 €	0.00 €	0.00 €	720.00 €
TOTAL R 45822678 : CE - BALAIRES ET BUTZ - 31190005 - route de Boutancourt	0.00 €	0.00 €	0.00 €	720.00 €
R-45822679 : CE - CHARNOIS - 41180013 - tranche 2_ liaison "les deux poiriers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 243.00 €
TOTAL R 45822679 : CE - CHARNOIS - 41180013 - tranche 2_ liaison "les deux poiriers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 243.00 €
R-45822681 : CE - HAUTES RIVIERES - 41210003 - rue de l'industrie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 648.00 €
TOTAL R 45822681 : CE - HAUTES RIVIERES - 41210003 - rue de l'industrie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 648.00 €
R-45822682 : CE - HAUTES RIVIERES - 41210004 - rue du Pavé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 648.00 €
TOTAL R 45822682 : CE - HAUTES RIVIERES - 41210004 - rue du Pavé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 648.00 €
R-45822683 : CE - LE CHATELET SUR RETOURNE - 61190020 - phase 2 rue des Rempa	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 45822683 : CE - LE CHATELET SUR RETOURNE - 61190020 - phase 2 rue des Rempa	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
R-45822684 : CE - LEFFINCOURT - 61220004 - Rue du Routy (câblage)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
TOTAL R 45822684 : CE - LEFFINCOURT - 61220004 - Rue du Routy (câblage)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
R-45822685 : CE - RETHEL - 01220007 - rue Jean Baptiste Clément	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 400.00 €
TOTAL R 45822685 : CE - RETHEL - 01220007 - rue Jean Baptiste Clément	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 400.00 €
R-45822686 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822686 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822687 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822687 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263

FDEA

Code INSEE

FDEA 747 00

DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-45822688 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822688 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822689 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822689 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822691 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822691 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822692 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822692 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822693 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822693 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822694 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822694 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822695 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822695 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822696 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822696 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822697 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822697 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822698 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822698 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822699 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822699 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822701 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822701 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822702 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822702 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822703 : EP - HORLOGE ASTRONIMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822703 : EP - HORLOGE ASTRONIMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822704 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822704 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822705 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822705 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822706 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822706 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822707 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822707 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822708 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822708 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822709 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263	FDEA	DM n°1 2022
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 45822709 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822711 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822711 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822712 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822712 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822713 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822713 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822714 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 45822714 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
R-45822715 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 45822715 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
R-45822716 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 45822716 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
R-45822717 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 45822717 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
R-45822718 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 45822718 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
Total INVESTISSEMENT	116 982.00 €	446 120.89 €	176 982.00 €	506 120.89 €
Total Général	359 138.99 €		359 138.99 €	

(1) y compris les restes à réaliser

N° 21/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 38
Nombre de Membres excusés : 12
Nombre de Membres absents : 36
Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 46
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 46

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le seize juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé - BONNE Francis - COTRELLE Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DUBOIS Jean-Pierre - FLAHAUT Jean-Luc - JACQUES Hugues - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LEROUX Didier - LUCE Jacques - MARY Guy - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - POIROT Jean-Paul - REGNAULT DE MONTGON Inès

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry - BURIDANT David - GHEZA Jacky - GRABOWECKI Fabien - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc - LOBIDEL Alain - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy - HAUTCOEUR Gérard

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André - LELAURIN Tony - PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien - BALAVOINE Roger - BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc - MICHEL Gilles

Absents excusés : 12

BOURGUIN Michel - CORNET David - DECOBERT Philippe - DEDION Bruno - DUMANGE Dominique - DUPUY Jérémy - GILLE Daniel - JUBEAUX Laurent - LAURENT-CHAUVEY Pierre - LIEBEAUX André - MUCCILLI Joseph - OURY Jean-Pol

Absents : 36

AFRIBO Joseph - AUBERT Denis - BARREDA Jean-Marie - BEAUDA Marie-Antoinette - BINET Denis - BISSEUX Bruno - BOUCHER Joël - COLA Daniel - DANNEAUX Dominique - DENIS Frédéric - DESIMEUR Jérôme - DESIRONT Gérard - DESPAS Gérard - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - GEORGES Benoît - GOBERT François - ITUCCI Robert - LATOUR Alain - LEPAGE Anaïs - MARCHAND Yvon - MOZET Yves - NORMAND Michel - ORTILLON Jean-Claude - PAPIER Anne - PENEL Chantal - PETITPAS Denis - PETITQUEUX Dimitri - PONCELET Francis - PREVOTEAUX François - RENOLLET Hubert - RENVOY Jean-Pierre - REUTER Alain - SCOLARI José - VUIBERT Pierre - WAFFLARD Dominique

Procurations : 8

M. BOURGUIN Michel à M. LALLOUETTE Luc
M. DEDION Bruno à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy
M. CORNET David à M. BECKRICH Hervé

M. OURY Jean-Pol à M. LALLOUETTE Luc
M. LAURENT-CHAUVEY Pierre à M. DEPUSET Marc
M. JUBEAUX Laurent à M. DE MONTGON Inès
M. DUMANGE Dominique à M. LOBIDEL Alain

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc FLAHAUT

N° 21/2022

Objet : MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA FDEA COMME MODALITÉS D'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU DÉCRET DU 26/10/2004 SUR L'UTILISATION DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte permet désormais aux collectivités de réaliser des dépenses de faibles montants par carte bancaire,

Monsieur le Président expose que le principe de la carte achat est de simplifier certaines démarches administratives et comptables en déléguant un droit de commande encadré à un agent habilité. Il sera autorisé à effectuer des achats, de proximité, d'urgence ou en ligne, de biens et de services nécessaires à la FDEA directement auprès des fournisseurs et prestataires.

Article 1

Il est proposé au Comité Syndical de doter la FDEA d'un outil de commande et de solution de paiement pour des achats de petits montants offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité. La solution carte achat sera mise en place à compter du 01/07/2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 2

Le prestataire (la Caisse d'Épargne du Grand Est) met à la disposition de la FDEA la carte d'achat.

Le Président procédera à la désignation du porteur, lui délèguera un droit de commande et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

Cette solution de paiement et de commande sera utilisée pour des dépenses en fonctionnement inférieures à 1 500 € auprès des commerçants de proximité, en vente à distance ainsi qu'en commerce électronique.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat de la FDEA est fixé à 5 000 € pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne du Grand Est s'engage, après vérification des paramètres d'habilitation et contrôle de la capacité d'engagement de l'agent, à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la FDEA dans un délai de 48 heures.

Article 4

La FDEA sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

La Caisse d'Épargne du Grand Est portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de l'établissement bancaire et ceux du fournisseur.

Article 5

Après contrôle des consommations, la FDEA créditera par mandat le compte technique ouvert dans les livres de la banque retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la FDEA procédera au paiement à l'établissement bancaire des sommes avancées dans un délai de 30 jours.

Article 6

la tarification de la carte d'achat est fixé à 50 € par an, auxquels s'ajoute une commission monétique de 0,70 % par transaction. La réserve de trésorerie est indexée sur l'EURIBOR + 1,10 % et l'accès au site E-CAP s'élève à 150 € par an.

N° 21/2022

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Accepte de doter la FDEA d'une carte d'achat comme solution de paiement et de commande selon les modalités susmentionnées.

Autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'engagement avec La Caisse d'Epargne du Grand Est, dans le respect des dispositions des articles 33 et des articles 57 à 59 du Codes des Marchés Publics.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 22/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2022

Nombre de membres en exercice : 86
 Nombre de membres présents : 38
 Nombre de Membres excusés : 12
 Nombre de Membres absents : 36
 Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 46
 abstentions : 0
 oppositions : 0
 approbations : 46

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le seize juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DUBOIS Jean-Pierre – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – LUCE Jacques – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BURIDANT David – GHEZA Jacky – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – HAUTCOEUR Gérard

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 12

BOURGUIN Michel – CORNET David – DECOBERT Philippe – DEDION Bruno – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBEUX Laurent – LAURENT-CHAUVEY Pierre – LIEBEUX André – MUCCILLI Joseph – OURY Jean-Pol

Absents : 36

AFRIBO Joseph – AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – COLA Daniel – DANNEAUX Dominique – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GEORGES Benoît – GOBERT François – ITUCCI Robert – LATOUR Alain – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – RENOLLET Hubert – RENVOY Jean-Pierre – REUTER Alain – SCOLARI José – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 8

M. BOURGUIN Michel à M. LALLOUETTE Luc
 M. DEDION Bruno à M. FLAHAUT Jean-Luc
 M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy
 M. CORNET David à M. BECKRICH Hervé

M. OURY Jean-Pol à M. LALLOUETTE Luc
 M. LAURENT-CHAUVEY Pierre à M. DEPUSET Marc
 M. JUBEUX Laurent à M. DE MONTGON Inès
 M. DUMANGE Dominique à M. LOBIDEL Alain

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc FLAHAUT

N° 22/2022

Objet : COTISATION ANNUELLE – ASSOCIATION GEME (GRAND EST MOBILITÉ ÉLECTRIQUE)

Vu la délibération n°025/2019, décidant de l'adhésion de la FDEA à l'association Grand Est Mobilité Electrique pour une cotisation annuelle de 1 000,00 €,

Vu l'appel de cotisation 2022, reçu le 18 mai 2022,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de régler la cotisation annuelle de 1 000,00 € à l'association G.E.M.E..

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE


**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 23/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86	
<u>Nombre de membres présents</u>	: 38	<u>Nombre de votants</u> : 46
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 12	abstentions : 0
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 36	oppositions : 0
<u>Nombre de procurations</u>	: 8	approbations : 46

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le seize juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DUBOIS Jean-Pierre – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – LUCE Jacques – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BURIDANT David – GHEZA Jacky – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – HAUTCOEUR Gérard

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 12

BOURGUIN Michel – CORNET David – DECOBERT Philippe – DEDION Bruno – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBEUX Laurent – LAURENT-CHAUVEY Pierre – LIEBEUX André – MUCCILLI Joseph – OURY Jean-Pol

Absents : 36

AFRIBO Joseph – AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – COLA Daniel – DANNEAUX Dominique – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONTE Gérard – DESPAS Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GEORGES Benoît – GOBERT François – ITUCCI Robert – LATOUR Alain – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – RENOLLET Hubert – RENVOY Jean-Pierre – REUTER Alain – SCOLARI José – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 8

M. BOURGUIN Michel à M. LALLOUETTE Luc
M. DEDION Bruno à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy
M. CORNET David à M. BECKRICH Hervé

M. OURY Jean-Pol à M. LALLOUETTE Luc
M. LAURENT-CHAUVEY Pierre à M. DEPUSET Marc
M. JUBEUX Laurent à M. DE MONTGON Inès
M. DUMANGE Dominique à M. LOBIDEL Alain

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc FLAHAUT

N° 23/2022

Objet : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE SPL MODULO

Vu la délibération n°042/2019, décidant de l'adhésion de la FDEA à la SPL MoDuLo,

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la FDEA, en tant que mandataire, doit se prononcer sur le rapport annuel 2021 communiqué par la SPL MoDuLo,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le rapport annuel de l'exercice 2021 en annexe.

Autorise Monsieur le Président à signer le rapport annuel 2021, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28



Rapport annuel du mandataire

Fédération Départementale d'Energies des Ardennes

Luc LALLOUETTE - Président

Administrateur de la SPL MODULO

*au capital de 95 400 euros
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 841 376 734
dont le siège social se situe au 12/14 rue Blaise Pascal – 37000 TOURS*

Exercice 2021

AUTRES MANDATAIRES MODULO, élus de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes : Luc LALLOUETTE, Président.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 7 juillet 1983, n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, le mandataire de la **Fédération Départementale d'Energies des Ardennes** auprès de la SPL MODULO a établi le rapport ci-dessous pour l'exercice écoulé. Il en ressort les dispositions suivantes :

Tables des matières

SYNTHESE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	2
BILAN FINANCIER	6
❖ Clôture comptable 2021 sur les comptes 2020 :	6
❖ Projet de clôture comptable sur les comptes 2021 :	6
❖ Comptes courants d'associés :	6
❖ Prêts accordés à d'autres entreprises	6
ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT :	7
SUCCESSALES EXISTANTES :	7
FONCTIONNEMENT	7
❖ Mise en place de l'assemblée spéciale	7
❖ Les effectifs	7
ACTIONNARIAT ET CAPITAL.....	8
❖ Répartition du capital au 31/12/2021 :	8
❖ Capital et actionnaires : évolutions prévisibles de la situation et perspectives d'avenir :	9
ADMINISTRATION DE LA SOCIETE	10
❖ Rémunérations et avantages des mandataires sociaux :	10
❖ Composition des instances de la SPL MODULO :	10

CONVENTIONS DE PARTENARIAT	11
❖ Liste des conventions règlementées signées en 2020 :	11
❖ Les avenants signés sur l'année 2020 :	11

SYNTHESE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Par délibération du Conseil d'administration du 27 novembre 2020, l'Assemblée spéciale des petits actionnaires a été mise en place en 2021.

A partir de sa mise en place, chaque Conseil d'Administration est précédé d'une Assemblée Spéciale dont les ordres du jour sont identiques aux délibérations prises en Conseil d'Administration.

Au cours du conseil d'administration (CA) du 19 Mars 2021, il a notamment été décidé :

- De valider le procès-verbal du 27 novembre 2020
- Suite à la présentation des comptes annuels 2020 et en vue de l'Assemblée Générale de clôture des comptes
 - De valider l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 et l'affectation du résultat,
 - D'approuver le remboursement de l'apport en compte courant du SIEL à hauteur de 50.000 euros,
 - De convoquer la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de délibérer sur l'approbation du compte rendu de l'AGO du 8 septembre 2020 ; le rapport de gestion du Conseil d'administration ; le rapport du commissaire aux comptes ; l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2020 ; l'affectation du résultat ; le rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce,
 - D'adopter le texte du rapport de gestion à l'Assemblée générale sur l'activité de l'exercice écoulé depuis la dernière AGO,
 - D'arrêter le texte des résolutions qui sera présenté à la prochaine AGO.
- Après présentation en séance, d'approuver le rapport d'activité 2019-2020
- En vue de l'entrée au capital de la SPL MODULO d'un nouvel actionnaire :
 - D'accepter le principe de l'entrée de la FUCLEM sous réserve de la décision des instances des collectivités actionnaires de la SPL,
 - D'arrêter le texte du rapport de gestion à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
 - D'arrêter de texte des résolutions qui seront soumis au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
 - De convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 25 mai 2021 à 10h00 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : présentation du rapport du conseil d'administration ; augmentation du capital social de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant de 9.500 euros, par l'émission au pair de 95 actions nouvelles, à libérer en numéraire et pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue de la réalisation de l'augmentation de capital de la société ; sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital : modification de la composition du conseil d'administration ; sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital : modification corrélative de l'article 6 et 14 des statuts de la société ; délégation de pouvoir au conseil d'administration pour la réalisation de l'augmentation de capital.
- Afin de valider l'entrée au capital de la SPL MODULO du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin, du syndicat départemental d'électricité des Vosges et de la commune de Châlons en Champagne :
 - De constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
 - De valider la modification des statuts tels que rédigés à la troisième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2020.
- D'adopter la nouvelle composition du conseil d'administration (Cf. composition dans le titre dédié p.9)
- D'approuver le principe de libre fixation des tarifs de la charge par les propriétaires des bornes (collectivités actionnaires de MODULO) pour leur territoire. Il est néanmoins acté que la différence avec le tarif de référence MODULO validé par le CA, fera l'objet d'une refacturation de la SPL à l'actionnaire concerné.

- Le conseil d'administration valide le renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance des IRVE à compter du 1er décembre 2021 pour une période d'un an. Il est toutefois précisé que les équipes de MODULO vont travailler sur la rédaction du nouveau marché, en collaboration avec le comité technique pour unir et fédérer les compétences des différents acteurs sur le sujet (pour une prise d'effet au 01/12/2022).

Au cours de l'Assemblée Spéciale des petits actionnaires du 19 Mars 2021, il a été décidé :

- La désignation de Macame Emilie MOTHE en qualité de Présidente de l'Assemblée Spéciale de la société pour la durée de son mandat de membre de ladite assemblée
- La désignation de Monsieur Christophe BONNIEZ en qualité de Vice-Président de l'Assemblée Spéciale de la société pour la durée de son mandat de membre de ladite assemblée
- La désignation de la commune de Châlons-en-Champagne en qualité d'administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de la SPL MODULO, la commune de Châlons-en-Champagne qui est représentée par Madame Emilie MOTHE
- Après examen du projet de règlement intérieur mis à leur disposition, les membres de l'Assemblée Spéciale approuvent à l'unanimité ledit règlement intérieur

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 25 Mai 2021, il a été décidé :

A propos de l'augmentation de capital :

- D'augmenter le capital social de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de 9.500 euros, pour le porter de 85.900 euros à 95.400 euros par l'émission au pair de 95 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune ;
- De réserver la souscription des 95 actions nouvelles par préférence aux actionnaires propriétaires des 859 actions anciennes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du code de commerce, Les actionnaires pourront également renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

A propos de la représentation au Conseil d'Administration et en Assemblée Spéciale :

- D'approuver l'augmentation du nombre de siège au conseil d'administration qui passe de 10 à 11 administrateurs ;
- Conformément à l'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales, de réserver l'attribution d'un siège d'administrateur à la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse) représentée par Monsieur Pierre Burgain.

A propos des modifications statutaires, la validation de la nouvelle rédaction :

- Article 6 - Capital social
- Article 14 - Composition du conseil d'administration

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, donne tous pouvoirs au conseil d'administration et à son représentant pour :

- Procéder à la réalisation de l'augmentation de capital,
- Effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi,
- Modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- Recueillir les souscriptions,
- Constater les libérations,
- Prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital,
- Constater les modifications définitives des statuts de la société corrélativement,
- Constater la nouvelle composition du conseil d'administration.

Au cours du conseil d'administration (CA) du 24 juin 2021, il a notamment été décidé :

- De valider le procès-verbal du 19 mars 2021
- Afin de valider l'entrée au capital de la SPL MODULO de la (FUCLEM) Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse :

- De constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital
- De valider la modification des statuts tels que rédigés à la troisième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2021.
- D'adopter la nouvelle composition du conseil d'administration (Cf. composition dans le titre dédié p.9)
- Après présentation par Philippe BEHAFGFL du nouvel appel d'offres pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel pour 3 ans à partir du 1er janvier 2023, proposé dans le cadre du groupement d'achat coordonné par le SIFIL, le Conseil d'Administration de la SPL MODULO :
 - Décide de l'adhésion de la SPL au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
 - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Président pour le compte de la SPL MODULO dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
 - Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la SPL MODULO pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
 - Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la SPL MODULO, et ce sans distinction de procédures,
 - Autorise Monsieur le Président à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
 - Autorise Monsieur le Président à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,
 - Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
 - S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Le Président propose de modifier l'article 12 des Statuts **Cession D'actions** : suppression du terme « actionnaire » pour ne conserver que la phrase : « la cession d'actions ne peut intervenir qu'au profit de personne publique ». Cette nouvelle rédaction permettra la cession d'actions d'un actionnaire à une autre personne publique non-actionnaire, et ainsi l'intégration de nouveaux actionnaires par simple cession d'action, alors qu'à ce jour elle est contrainte d'opérer des augmentations de capital successives, chronophage et onéreuse pour la société. Le conseil d'administration, à l'unanimité, a :
 - Validé la suppression du terme « actionnaire » pour ne conserver que la phrase : « la cession d'actions ne peut intervenir qu'au profit de personne publique »,
 - Arrête le texte des résolutions, tel que rédigé en annexe 3 et qui sera soumis au vote de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.
- Le président rappelle que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 24 mai 2019 font apparaître un montant de capitaux propres (- 24 057.41 euros) inférieur à la moitié du capital (38 000 euros) de la société. Les comptes annuels de l'exercice clos du 31/12/2020 font apparaître des capitaux propres à 48 073 euros et un capital social de 66.800 euros. En accord avec les statuts et le code de commerce, le conseil d'administration :
 - Constate la reconstitution des capitaux propres,
 - Arrête le texte des résolutions, tel que rédigé en annexe 3 et qui sera soumis au vote de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 24 juin 2021 de clôture des comptes annuels 2020

- D'approuver le procès-verbal de l'AGO du 8 septembre 2020
- D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale sur l'année écoulée

- D'approuver le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020
- D'approuver les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020
- L'affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2020, soit l'affectation du bénéfice de 47.664 euros au report à nouveau
- D'approuver le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce, approbation de ces conventions.

Au cours du Conseil d'Administration (CA) du 30 septembre 2021, il a notamment été décidé :

- De valider le procès-verbal du 24 juin 2021
- D'agréer le cessionnaire (SDE 18) comme nouvel actionnaire, par la cession d'une action du SIEIL
- D'acter l'entrée d'un nouveau membre (SDE 18) à l'Assemblée Spéciale de la SPL MODULO
- Dans le cadre du **marché de gestion et d'exploitation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques** qui arrive à terme au 30 novembre 2022, et après présentation des devis :
 - Autorise la SPL MODULO à engager la procédure de passation du marché de gestion et d'exploitation des IRVE,
 - Valide l'accompagnement juridique nécessaire au pilotage de ce marché et de retenir, au vu des éléments ci-dessus, pour cette mission le cabinet FIDAL.

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 30 septembre 2021, il a notamment été décidé :

- De constater la **reconstitution des capitaux propres** de la Société à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, conformément à l'article L. 225-248, al.2 du Code de commerce.
- De valider la **modification des Statuts : Article 12. Cession d'actions**, comme décrit lors du conseil d'administration du 30 septembre 2021.

BILAN FINANCIER

❖ CLOTURE COMPTABLE 2021 SUR LES COMPTES 2020 :

Lors de l'AGO du 24 juin 2021, il a été décidé :

- D'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2020 :
 - les capitaux propres représentent 48.073 euros,
 - le total bilan est de 495.253 euros
 - le solde de trésorerie est de + 258.555 euros
 - Le chiffre d'affaires : 889.410 euros
 - Les charges d'exploitation : 825.220 euros
 - Les intérêts et charges assimilées : 1.527 euros
 - Le résultat de l'exercice : 47.664 euros
- D'approuver l'affectation du résultat : le déficit est affecté en totalité au compte report à nouveau, qui est maintenant débiteur de 18.727 euros.

❖ PROJET DE CLOTURE COMPTABLE SUR LES COMPTES 2021 :

Les chiffres sont issus de la clôture prévisionnelle 2021 au 18 mars 2022 :

- Un chiffre d'affaires de 908 626 € (hors vente de bornes), en hausse de 38 % par rapport à 2020
- Les charges de fonctionnement (hors achat de bornes) sont en hausse de 41 % pour atteindre 842 693 €
- Le résultat est de 81 660 euros, il était de 47 664 euros en 2020.
- La trésorerie à la clôture est de 421 000 euros, elle devra permettre de rembourser le solde de l'apport en compte courant du SIEIL soit 100 000 euros.

❖ COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS :

L'apport en compte courant d'un montant de 150.000 € apporté par le SIEIL en 2018 et, a été reconduit pour une durée de 2 ans par décision du Conseil d'administration en 2020. Toutefois, étant donné la trésorerie disponible, le conseil d'administration a décidé d'effectuer un remboursement de la part capital à hauteur de 50.000 euros courant 2021.

La part restante du capital est remboursable à échéance du prêt en juin 2022 et le montant des intérêts en compte courant d'associés est de 1.449 €.

Aucun autre prêt n'a été contractualisé en 2021.

❖ PRETS ACCORDES A D'AUTRES ENTREPRISES

La SPL MODULO n'a accordé aucun prêt durant l'exercice écoulé.

ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT :

La SPL MODULO n'a pas eu d'activité en matière de recherche et de développement sur la période écoulée.

SUCCURSALES EXISTANTES :

La société n'a pas de succursales existantes.

FONCTIONNEMENT DE LA SPL

❖ MISE EN PLACE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

Comme décidé en AGE du 14 décembre 2020, l'Assemblée spéciale a été mise en place le 19 mars 2021 (Cf décision prise dans le titre dédié en page 2 du rapport).

A propos de la représentation en Assemblée Spéciale, il a notamment été décidé : d'acter que les communes de PUISEAUX, DADONVILLE et BRIARRES-SUR-ESSONNE ont accepté de remettre leur mandat d'administrateur afin d'assurer leur représentation au conseil d'administration par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale, la commune de Châlons en Champagne intégrant directement l'assemblée spéciale.

❖ LES EFFECTIFS

La SPL connaît depuis le début d'année 2021 un développement majeur du nombre de points de charge, d'actionnaires et d'utilisateurs, cet accroissement notable nécessite une réorganisation interne pour accompagner au mieux ses adhérents, dans ce cadre et afin de dimensionner la SPL de manière pérenne sur les sujets techniques et administratifs, le conseil d'administration a validé :

- Par délibération du 24 juin 2021 : l'augmentation de temps de travail de 60 % à 70 % du responsable administratif et financier à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- Par délibération du 30 septembre 2021 : le recrutement d'une personne supplémentaire pour une prise de poste au 1^{er} janvier 2022, le profil recherché est un ingénieur technico-commercial.

ACTIONNARIAT ET CAPITAL

❖ REPARTITION DU CAPITAL AU 31/12/2021 :

Conformément à l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons que le capital de MODULO était détenu par les entités suivantes au 1^{er} janvier 2021 :

ENTITES	NOMBRE ACTIONS	MONTANTS	Répartition %
SIEIL (37)	190	19 000 €	28.44 %
SIDELC (41)	190	19 000 €	28.44 %
SIEM (51)	190	19 000 €	28.44 %
FDEA (08)	95	9 500 €	14.23 %
Commune de Puiseaux (45)	1	100 €	0.15 %
Commune de Dadonville (45)	1	100 €	0.15 %
Commune de Briarres sur Essonne (45)	1	100 €	0.15 %
Capital	668	66.800 €	100 %

La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique d'action à toutes les structures publiques qui souhaiteront en être actionnaires pour développer la mobilité durable et favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes.

Dans ce contexte, le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin (SDE68), le syndicat départemental d'électricité des Vosges (SDEV), la commune de Châlons en champagne (51) et la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM) ont sollicité leur entrée au capital de la SPL MODULO en 2021, l'entrée des actionnaires par augmentation de capital de la SPL a été validée en AGE par souscription de 286 actions de 100 euros chacune.

Le syndicat d'électricité du Cher a également souhaité intégrer le SPL courant 2021, son entrée au capital a été validé par agrément du conseil d'administration pour la cession d'une action du SIEIL au SDE18.

Le capital de la SPL MODULO est donc réparti comme suit au 31 décembre 2021 :

ENTITES	NOMBRE ACTIONS	MONTANTS	Répartition %
SIEIL (37)	189	18 900 €	19.81 %
SIDELC (41)	190	19 000 €	19.92 %
SIEM (51)	190	19 000 €	19.92 %
Commune de Puisieux (45)	1	100 €	0.10 %
FDEA (08)	95	9 500 €	9.96 %
Commune de Dadonville (45)	1	100 €	0.10 %
Commune de Briarres sur Essonne (45)	1	100 €	0.10 %
SEGRhin (68)	95	9 500 €	9.96 %
SDEV (88)	95	9 500 €	9.96 %
FUCLEM (55)	95	9 500 €	9.96 %
Commune de Chalons en Champagne (51)	1	100 €	0.10 %
SDE (18)	1	100 €	0.10 %
Capital	954	95.400 €	100 %

❖ CAPITAL ET ACTIONNAIRES : EVOLUTIONS PREVISIBLES DE LA SITUATION :

En 2021, ENERGIE Eure-et-Loir (EE.), a sollicité son entrée au capital de la SPL MODULO pour le second trimestre 2022.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

❖ REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 9 mai 2018, reconduite par délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2020 il a été décidé de ne verser aucune rémunération aux administrateurs.

❖ COMPOSITION DES INSTANCES DE LA SPL MODULO :

Suite aux délibérations des collectivités publiques actionnaires de la SPL, par lesquelles les instances ont désigné leurs représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la société, ont été désigné :

- Pour le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) : Monsieur Jean-Luc DUPONT et Monsieur Philippe BEHAEGEL ;
- Pour le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie du Loir-et-Cher (SIDEIC) : Monsieur Bernard PILLEFER et Monsieur Alain BRUNET ;
- Pour le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) : Monsieur Pascal DESAUTELS et Monsieur Bruno ROULOT ;
- Pour le syndicat de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) : Monsieur Luc LALLOUETTE ;
- Pour le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin (SEGRhin) : Monsieur Serge JANUS ;
- Pour le syndicat départemental d'électricité des Vosges (SDEV) : Monsieur Philippe ANTONOT ;
- Pour la FUCLEM : Monsieur Pierre BURGAIN ;
- Pour représenter l'Assemblée Spéciale de la SPL MODULO : Madame Emilie MOTHE.

Suite aux délibérations des collectivités publiques actionnaires de la SPL, par lesquelles les instances ont désigné leurs représentants à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la société ont été transmises à la SPL MODULO, ont été désigné :

- Pour la commune de Puiseaux : Monsieur Jérôme SEURRE ;
- Pour la commune de Dadonville : Monsieur Jean Paul LOUBIE ;
- Pour la commune de Briarres-sur-Essonne : Monsieur Christophe BONNIEZ ;
- Pour la commune de Châlons-en-Champagne : Madame Emilie MOTHE ;
- Pour le syndicat Départemental d'Energie du Cher : Monsieur Jean-Louis BILLAUT.

Philippe BEHAEGEL est Président-Directeur-général de la SPL MODULO

Messieurs Alain BRUNET et Monsieur Bruno ROULOT sont vice-Présidents de la SPL

Emilie MOTHE est Présidente de l'assemblée spéciale des petits actionnaires

Christophe BONNIEZ est Vice-Président de l'Assemblée Spéciale de la société.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

❖ LISTE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES SIGNEES EN 2021 :

- Contrat de quasi régie entre la FUCLEM et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie entre la commune de CHALONS EN CHAMPAGNE et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie entre le SDE 18 et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie entre LE SEGRhin et la SPL MODULO
- Convention de groupement de commandes pour l'achat d'électricité

❖ LES AVENANTS SIGNES SUR L'ANNEE 2021 :

- Avenant au contrat de quasi régie entre le SIEIL et MODULO pour intégrer les modifications liées à la gratuité des communes et à la tarification de nuit.
- Avenant à l'annexe 5 du contrat de quasi régie entre le SIEM et MODULO afin de commander des bornes de recharge rapide.

Le Président
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél 03.24.59.45.28

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le 22/06/2022

Berger
Levrault

ID : 008-200047389-20220616-23_2022-DE

Le 22/06/2022, à 14h00, le conseil
d'administration de la commune de
Bouffémont a délibéré sur
la proposition de la commune de
Bouffémont de se doter d'un
plan de gestion des déchets.

N° 24/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 38
Nombre de Membres excusés : 12
Nombre de Membres absents : 36
Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 46
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 46

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le seize juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DUBOIS Jean-Pierre – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – LUCE Jacques – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BURIDANT David – GHEZA Jacky – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry

SECTEUR SUD EST : DEPUISSET Marc – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – HAUTCOEUR Gérard

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 12

BOURGUIN Michel – CORNET David – DECOBERT Philippe – DEDION Bruno – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBEAUX Laurent – LAURENT-CHAUVEY Pierre – LIEBEAUX André – MUCCILLI Joseph – OURY Jean-Pol

Absents : 36

AFRIBO Joseph – AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – COLA Daniel – DANNEAUX Dominique – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GEORGES Benoît – GOBERT François – ITUCCI Robert – LATOUR Alain – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – RENOLLET Hubert – RENVOY Jean-Pierre – REUTER Alain – SCOLARI José – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 8

M. BOURGUIN Michel à M. LALLOUETTE Luc
M. DEDION Bruno à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy
M. CORNET David à M. BECKRICH Hervé

M. OURY Jean-Pol à M. LALLOUETTE Luc
M. LAURENT-CHAUVEY Pierre à M. DEPUISSET Marc
M. JUBEAUX Laurent à Mme DE MONTGON Inès
M. DUMANGE Dominique à M. LOBIDEL Alain

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc FLAHAUT

N° 24/2022

Objet : ACQUISITION D'UNE BORNE DE RECHARGE RAPIDE 50KVA AU SYNDICAT DE LA MARNE

Vu les sollicitations de quelques collectivités souhaitant installer sur leur territoire des bornes de recharge pour véhicules électriques en complément du plan de déploiement de la FDEA,

Considérant l'offre de cession d'une borne de recharge rapide 50 kVa par le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne),

Le Président propose d'acquérir une borne NEXANS AGICITY FAST STATION 50DC au prix de 18 000 € TTC

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'acquérir une borne NEXANS AGICITY FAST STATION 50DC au prix de 15 000 € auprès du SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne).

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 25/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86	<u>Nombre de votants</u>	: 46
<u>Nombre de membres présents</u>	: 38	<u>abstentions</u>	: 0
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 12	<u>oppositions</u>	: 0
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 36	<u>approbations</u>	: 46
<u>Nombre de procurations</u>	: 8		

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le seize juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DUBOIS Jean-Pierre – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – LUCE Jacques – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BURIDANT David – GHEZA Jacky – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – HAUTCOEUR Gérard

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 12

BOURGUIN Michel – CORNET David – DECOBERT Philippe – DEDION Bruno – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBEAUX Laurent – LAURENT-CHAUVET Pierre – LIEBEAUX André – MUCCILLI Joseph – OURY Jean-Pol

Absents : 36

AFRIBO Joseph – AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – COLA Daniel – DANNEAUX Dominique – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GEORGES Benoît – GOBERT François – ITUCCI Robert – LATOUR Alain – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – RENOLLET Hubert – RENVOY Jean-Pierre – REUTER Alain – SCOLARI José – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 8

M. BOURGUIN Michel à M. LALLOUETTE Luc
M. DEDION Bruno à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy
M. CORNET David à M. BECKRICH Hervé

M. OURY Jean-Pol à M. LALLOUETTE Luc
M. LAURENT-CHAUVET Pierre à M. DEPUSET Marc
M. JUBEAUX Laurent à Mme DE MONTGON Inès
M. DUMANGE Dominique à M. LOBIDEL Alain

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc FLAHAUT

N° 25/2022

Objet : SUBVENTION PLAN DE RELANCE FACÉ – ÉCLAIRAGE PUBLIC – PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'INSTALLATION D'HORLOGES ASTRONOMIQUES – RADIOLITE

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre d'une transition écologique raisonnée, il est recommandé d'optimiser la gestion de l'éclairage public avec des réponses adaptées aux besoins et aux usages de la population tout en répondant aux enjeux économiques et écologiques qui se présentent aux élus locaux : réduction de la facture énergétique et la maîtrise des frais de fonctionnement.

Vu la dotation de 600 000 € du programme transition énergétique/ plan de relance FACÉ obtenu par la FDEA,

Le Président propose de moderniser les armoires de commande en éclairage public des communes adhérentes de la FDEA par l'installation d'horloges astronomiques dans les armoires dépourvues de ce dispositif.

Pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public, une participation provisoire avec une prise en charge de 80 % du montant HT des travaux sera transmise pour accord et suite à la réalisation des travaux, la FDEA émettra auprès de la collectivité un titre de recette correspondant au montant réel de la participation.

Pour les communes sans transfert de la compétence éclairage public, la collectivité sollicitera une subvention par écrit auprès de la FDEA. Toute demande de subvention sera transmise entre le 01/01/2023 et le 30/06/2024, elle sera accompagnée d'un devis entreprise (uniquement fourniture et pose de l'horloge) et des photos avant/après du matériel. Un arrêté de subvention du montant alloué par la FDEA soit 80 % du montant HT de la fourniture et de la pose de l'horloge astronomique sera envoyé à la commune sous réserve de disponibilité des fonds de la dotation FACÉ. A réception de la facture acquittée de l'entreprise avant le 01/12/2024, la FDEA émettra un mandat de dépense, en tenant compte de l'état de consommation de la dotation FACÉ, correspondant au montant réel de la subvention.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de valider la démarche de la FDEA en matière de rénovation d'armoire d'éclairage public sur la période 2023-2024.

Adopte les modalités de subventionnement susmentionnées pour les opérations réalisées dans le cadre du programme transition énergétique/ plan de relance FACÉ.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 26/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86	
<u>Nombre de membres présents</u>	: 38	<u>Nombre de votants</u> : 46
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 12	abstentions : 0
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 36	oppositions : 0
<u>Nombre de procurations</u>	: 8	approbations : 46

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le seize juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DUBOIS Jean-Pierre – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – LUCE Jacques – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BURIDANT David – GHEZA Jacky – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – HAUTCOEUR Gérard

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 12

BOURGUIN Michel – CORNET David – DECOBERT Philippe – DEDION Bruno – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBEAUX Laurent – LAURENT-CHAUVEY Pierre – LIEBEAUX André – MUCCILLI Joseph – OURY Jean-Pol

Absents : 36

AFRIBO Joseph – AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – COLA Daniel – DANNEAUX Dominique – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GEORGES Benoît – GOBERT François – ITUCCI Robert – LATOUR Alain – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – RENOLLET Hubert – RENVOY Jean-Pierre – REUTER Alain – SCOLARI José – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 8

M. BOURGUIN Michel à M. LALLOUETTE Luc
M. DEDION Bruno à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy
M. CORNET David à M. BECKRICH Hervé

M. OURY Jean-Pol à M. LALLOUETTE Luc
M. LAURENT-CHAUVEY Pierre à M. DEPUSET Marc
M. JUBEAUX Laurent à M. DE MONTGON Inès
M. DUMANGE Dominique à M. LOBIDEL Alain

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc FLAHAUT

N° 26/2022

Objet : LANCEMENT DE PROCÉDURE D'UN ACCORD-CADRE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION, DE CONSTRUCTION DE GÉNIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE DU SUD EST

Monsieur le Président expose :

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation d'études et travaux d'électrification, de construction de génie civil de communications électroniques et travaux neufs d'éclairage public sur le secteur géographique du SUD EST des Ardennes :

Cela concerne :

- Investissements sur le réseau de distribution d'énergie électrique basse (BT) et moyenne tension (HTA) pour des travaux de raccordement, de renforcement et d'aménagement esthétiques.
- Investissements sur des installations communales d'éclairage public pour des travaux concomitants ou non aux travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique ainsi que les mises en sécurité.
- Investissement sur les ouvrages de communication électroniques. Notamment sur le réseau des différents opérateurs de communications électroniques avec création de génie civil pour le passage de fibres optiques et/ou réseau cuivre, concomitants aux travaux d'électricité

Considérant que le marché actuel passé en procédure adaptée arrivera à échéance le 31 décembre 2022,

Le Président propose de procéder à une nouvelle mise en concurrence et de lancer un nouvel accord-cadre en procédure formalisée en septembre 2022 selon les modalités suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande
- En procédure adaptée
- 1 an reconductible trois fois à compter du 1^{er} janvier 2023
- Min : 1 000 000 € et maxi : 5 000 000€ sur les 4 années potentielles du marché

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 27/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86	<u>Nombre de votants</u>	: 46
<u>Nombre de membres présents</u>	: 38	abstentions	: 0
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 12	oppositions	: 0
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 36	approbations	: 46
<u>Nombre de procurations</u>	: 8		

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le seize juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DUBOIS Jean-Pierre – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – LUCE Jacques – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BURIDANT David – GHEZA Jacky – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – HAUTCOEUR Gérard

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 12

BOURGUIN Michel – CORNET David – DECOBERT Philippe – DEDION Bruno – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – LAURENT-CHAUVEY Pierre – LIEBEAUX André – MUCCILLI Joseph – OURY Jean-Pol

Absents : 36

AFRIBO Joseph – AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – COLA Daniel – DANNEAUX Dominique – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GEORGES Benoît – GOBERT François – ITUCCI Robert – LATOUR Alain – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – RENOLLET Hubert – RENVOY Jean-Pierre – REUTER Alain – SCOLARI José – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 8

M. BOURGUIN Michel à M. LALLOUETTE Luc
M. DEDION Bruno à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy
M. CORNET David à M. BECKRICH Hervé

M. OURY Jean-Pol à M. LALLOUETTE Luc
M. LAURENT-CHAUVEY Pierre à M. DEPUSET Marc
M. JUBAUX Laurent à Mme DE MONTGON Inès
M. DUMANGE Dominique à M. LOBIDEL Alain

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc FLAHAUT

N° 27/2022

Objet : CONVENTION CLAUSE D'IMPRÉVISION

Monsieur le Président expose :

L'instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières, tout particulièrement du gaz et du pétrole, constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement les conditions d'exécution des contrats, voire leur équilibre économique, et par conséquent à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises et par voie de conséquence la continuité même des services publics.

Dans le cadre des marchés de fournitures (trappes, luminaires...) de la FDEA, la pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements ont des conséquences sur les conditions d'exécution du contrat.

Vu la théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, qui prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité,

Considérant que l'indemnisation d'imprévision ne peut pas être formalisée dans un avenant au contrat puisqu'elle n'a pas pour vocation d'en modifier les stipulations mais seulement de compenser temporairement des charges extracontractuelles,

Vu la circulaire du 30 mars 2022, rappelant que l'imprévision n'est admise que si « l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée »,

Considérant que dans le cadre de l'exécution d'un contrat un déficit réellement important et non un simple manque à gagner doit être constaté.

Considérant que le titulaire doit donc justifier, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et, d'autre part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire après avoir supporté l'augmentation des matières premières nécessaires à l'exécution directe des prestations.

Considérant que certains titulaires des marchés ont sollicités la FDEA afin de faire valoir la clause d'imprévision,

Le Président propose de valider la convention type qui fixe les modalités d'application de la clause d'imprévision au sein de la FDEA.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Valide la convention type fixant les modalités d'application de la clause d'imprévision (annexe).

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,
LUC LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'APPLICATION DE LA CLAUSE D'IMPREVISION DANS LE CADRE DU MARCHE

Le 2022

PREAMBULE	1
ARTICLE 1 : Objet de la convention	2
ARTICLE 2 : Méthodologie	3
ARTICLE 3 : Taux de prise en charge.....	4
ARTICLE 4 : Durée de la convention.....	5
ARTICLE 5 : Modalité de versement.....	6

Entre :

La société dûment représentée par (nom prénom qualité)
..... et titulaire
de l'accord-cadre notifié le,

d'une part

Et

La Fédération Départementale d'Energie des Ardennes, représentée par Monsieur LALLOUETTE Luc, Président, autorisé par délibération du Conseil Syndical en date du 16 juin 2022,

Ci-après désigné par les termes « la FDEA »,

d'autre part.

PREAMBULE

L'instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières, tout particulièrement du gaz et du pétrole, constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement les conditions d'exécution des contrats, voire leur équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises et par voie de conséquence la continuité même des services publics.

En l'espèce, concernant l'accord-cadre relatif à, la pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements ont des conséquences sur les conditions d'exécution du contrat.

La théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité...

Dans sa circulaire du 30 mars 2022, Monsieur le Premier Ministre rappelle que l'imprévision n'est admise que si « l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée » (CE, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n° 59928). Ce bouleversement doit entraîner dans le cadre de l'exécution du contrat un déficit réellement important et non un simple manque à gagner.

Le titulaire doit donc justifier, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et, d'autre part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire après avoir supporté l'augmentation des matières premières nécessaires à l'exécution directe des prestations.

Enfin, l'indemnisation d'imprévision ne peut pas être formalisée dans un avenant au contrat puisqu'elle n'a pas pour vocation d'en modifier les stipulations mais seulement de compenser temporairement des charges extracontractuelles.

Elle sera dès lors formalisée par une convention liée au contrat, applicable pendant la situation d'imprévision et qui pourra comprendre une clause de rendez-vous à l'issue du contrat.

I. OBJET

La présente convention a pour but de définir les termes de la clause d'imprévision applicables dans le cadre du marché dont la FDEA est le pouvoir adjudicateur et la société le titulaire.

II. METHODOLOGIE

- Date de la demande du titulaire
- Date des échanges titulaire /FDEA pour évoquer le sujet
- Position de la FDEA sur cette demande
- Date de transmission des éléments chiffrés du titulaire

III. TAUX DE PRISE EN CHARGE

Après concertation et négociation entre la FDEA et la société, il a été décidé de fixer à ...% le taux de l'indemnité que versera la FDEA à la société

Cette indemnité sera calculée sur la valeur HT des fournitures en lien direct avec les prestations exécutés par bons de commande émis sur la période définie au IV de la présente convention.

IV. DUREE DE LA CONVENTION

L'indemnité définie au III de la présente convention sera applicable sur les bons de commande émis pendant la période allant du au (maximum 6 mois).

La convention prendra donc fin à l'issue de cette période.

V. MODALITES DE VERSEMENT

Cette indemnité sera versée à l'entreprise par la FDEA au moyen d'un mandat de paiement établi à l'issue de la période définie au IV ET après exécution desdits bons de commande (à savoir le paiement de la facture).

A le

L'entreprise,

A LUMES, le 2022

Le Président,

Cachet et signature Luc LALLOUETTE

N° 28/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 38
Nombre de Membres excusés : 12
Nombre de Membres absents : 36
Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 46
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 46

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le seize juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DUBOIS Jean-Pierre – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – LUCE Jacques – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BURIDANT David – GHEZA Jacky – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – HAUTCOEUR Gérard

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 12

BOURGUIN Michel – CORNET David – DECOBERT Philippe – DEDION Bruno – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBEAUX Laurent – LAURENT-CHAUVEY Pierre – LIEBEAUX André – MUCCILLI Joseph – OURY Jean-Pol

Absents : 36

AFRIBO Joseph – AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – COLA Daniel – DANNEAUX Dominique – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GEORGES Benoît – GOBERT François – ITUCCI Robert – LATOUR Alain – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – RENOLLET Hubert – RENVOY Jean-Pierre – REUTER Alain – SCOLARI José – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 8

M. BOURGUIN Michel à M. LALLOUETTE Luc
M. DEDION Bruno à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy
M. CORNET David à M. BECKRICH Hervé

M. OURY Jean-Pol à M. LALLOUETTE Luc
M. LAURENT-CHAUVEY Pierre à M. DEPUSET Marc
M. JUBEAUX Laurent à Mme DE MONTGON Inès
M. DUMANGE Dominique à M. LOBIDEL Alain

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc FLAHAUT

N° 28/2022

Objet : CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU PÔLE ÉLECTRIFICATION ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AU GRADE D'INGÉNIEUR

Considérant qu'un agent peut bénéficier d'une nomination au grade d'Ingénieur suite à sa réussite aux épreuves du concours,

Le Président propose de créer, à compter du 01 juillet 2022, un poste permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Responsable du pôle électrification et communications électroniques au grade de :

Ingénieur

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de créer, à compter du 01 juillet 2022, un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Responsable du pôle électrification et communications électroniques au grade d'Ingénieur.

Dit que le grade créé dans le tableau des effectifs sera en adéquation avec les fonctions de Responsable du pôle électrification et communications électroniques assurées par l'agent.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la FDEA.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 29/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

BUREAU SYNDICAL DU 22 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 11
Nombre de Membres excusés : 1
Nombre de Membres absents : 4
Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 11
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 11

Le Bureau Syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du quinze novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

LALLOUETTE Luc – CHARLIER Sébastien – MALVAUX André – DEPUSET Marc – LAMBLLOT Thierry –
HIBLOT Olivier – FLAHAUT Jean-Luc – KOCIUBA Michel – THOUMINE Bernard – NORMAND Michel –
RENVOY Jean-Pierre

Absent excusé : 1

ETIENNE Teddy

Absents : 4

PREVOTEAUX François – NOEL Jérôme – DUPUY Jérémy – AFRIBO Joseph

Procurations : 0

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 29/2022

Objet : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR ETUDES ET TRAVAUX SIMULTANES D'ELECTRIFICATION, DE CONSTRUCTION DE GENIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE SECTEUR DU SUD EST DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code des marchés publics.

Vu la délibération n°19/2020 du Comité Syndical.

Le Président expose :

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation d'études et travaux d'électrification, de construction de génie civil de communications électroniques et travaux neufs d'éclairage public sur le secteur géographique du SUD EST des Ardennes :

Cela concerne les :

- Investissements sur le réseau de distribution d'énergie électrique basse (BT) et moyenne tension (HTA) pour des travaux de raccordement, de renforcement et d'aménagement esthétiques.
- Investissements sur des installations communales d'éclairage public pour des travaux concomitants ou non aux travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique ainsi que les mises en sécurité.
- Investissement sur les ouvrages de communication électroniques. Notamment sur le réseau des différents opérateurs de communications électroniques avec création de génie civil et le passage de fibres optiques ou réseau cuivre, concomitants aux travaux d'électricité.

L'accord-cadre à bons de commande en cours de validité arrive à échéance le 31/12/2022.

L'avis public d'appel à la concurrence a été émis au JAL (Matot Braine) et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation marches-securises.fr le 29 août 2022, selon les modalités suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande
- En procédure adaptée
- 1 an reconductible trois fois à compter du 1^{er} janvier 2023
- Mini 1 000 000€ et maxi 5 000 000€ sur les 4 années potentielles du marché

La remise des plis a été fixée au 14 octobre 2022 à 12h00.

2 offres ont été déposées.

Le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'attribuer cet accord-cadre au candidat arrivé en tête, à savoir :

**SCEE
08305 RETHEL**

Autorise Monsieur le Président à signer les actes d'engagement, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme

**LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE**

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pécher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 30/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLÉ Daniel – JUBAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 30/2022

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2022

Vu le budget primitif 2022,

Vu la décision modificative n°1-2022,

Considérant qu'un ajustement de crédits doit être réalisé sur différents articles,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative n°2-2022 (*annexe*).

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Accepte la décision modificative n°2-2022.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 31/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph - BINET Denis - CORNET David - COTRELLE Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DESPAS Gérard - DUBOIS Jean-Pierre - DUPONT Philippe - FAUCHERON Arnaud - FLAHAUT Jean-Luc - JACQUES Hugues - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LEROUX Didier - MAHIEU Amaury - MARY Guy - MUCCILLI Joseph - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - PETITQUEUX Dimitri - POIROT Jean-Paul - SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - DELHAYE Philippe - GRABOWECKI Fabien - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry - LATOUR Alain - MARTEAUX Jean-François - PESCE Pascal - SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc - DUMANGE Dominique - LAURENT CHAUVET Pierre - LOBIDEL Alain - PONCELET Francis - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier - BEAUDA Marie-Antoinette - PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy - GOBERT François - HAUTCOEUR Gérard - PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André - DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien - BALAVOINE Roger - BOUCHAT Jean-François - MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc - BODART Isabelle - D'AMARIO Valérie - DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie - BECKRICH Hervé - DEDION Bruno - DESIRONTE Gérard - DUPUY Jérémy - GHEZA Jacky - GILLE Daniel - JUBAUX Laurent - LIEBEAUX André - MICHEL Gilles - PETIPAS Denis - REGNAULT DE MONTGON Inès - RENOLLET Hubert - WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis - BISSEUX Bruno - COLA Daniel - DECOBERT Philippe - DESIMEUR Jérôme - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - ITUCCI Robert - LEGUAY Mireille - LEPAGE Anaïs - MARCHAND Yvon - MOZET Yves - NORMAND Michel - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PENEL Chantal - RENVOY Jean-Pierre - VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 31/2022

Objet : ENGAGEMENT DU QUART DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que sur autorisation du Comité Syndical, l'autorité territoriale peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'engager le quart des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2022, soit :

Chapitre 20	:	130 290 €
Chapitre 204	:	545 961 €
Chapitre 21	:	80 428 €
Chapitre 23	:	2 536 851 €

Dit que ces sommes seront intégrées au budget primitif 2023 de la FDEA.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 32/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph - BINET Denis - CORNET David - COTRELLE Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DESPAS Gérard - DUBOIS Jean-Pierre - DUPONT Philippe - FAUCHERON Arnaud - FLAHAUT Jean-Luc - JACQUES Hugues - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LEROUX Didier - MAHIEU Amaury - MARY Guy - MUCCILLI Joseph - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - PETITQUEUX Dimitri - POIROT Jean-Paul - SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - DELHAYE Philippe - GRABOWECKI Fabien - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry - LATOUR Alain - MARTEAUX Jean-François - PESCE Pascal - SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc - DUMANGE Dominique - LAURENT CHAUVET Pierre - LOBIDEL Alain - PONCELET Francis - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier - BEAUDA Marie-Antoinette - PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy - GOBERT François - HAUTCOEUR Gérard - PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André - DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien - BALAVOINE Roger - BOUCHAT Jean-François - MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc - BODART Isabelle - D'AMARIO Valérie - DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie - BECKRICH Hervé - DEDION Bruno - DESIRONT Gérard - DUPUY Jérémy - GHEZA Jacky - GILLE Daniel - JUBAUX Laurent - LIEBEAUX André - MICHEL Gilles - PETIPAS Denis - REGNAULT DE MONTGON Inès - RENOLLET Hubert - WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis - BISSEUX Bruno - COLA Daniel - DECOBERT Philippe - DESIMEUR Jérôme - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - ITUCCI Robert - LEGUAY Mireille - LEPAGE Anaïs - MARCHAND Yvon - MOZET Yves - NORMAND Michel - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PENEL Chantal - RENVOY Jean-Pierre - VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022



ID : 008-200047389-20221201-32_2022-DE

N° 32/2022

Objet : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Considérant que l'application du référentiel M57 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier formalisant dans un document unique les règles internes à la FDEA.

Considérant que ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopte le règlement budgétaire et financier (annexe).

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

Berger
Levrault

ID : 008-200047389-20221201-32_2022-DE

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

1^{er} janvier 2023



PREAMBULE.....	3
A - LE CADRE BUDGETAIRE.....	4
1 - LES PRINCIPES BUDGETAIRES.....	4
L'annualité.....	4
L'antériorité.....	4
L'universalité.....	4
L'équilibre.....	5
L'unité.....	5
2 - LES DOCUMENTS BUDGETAIRES.....	5
Le budget primitif (BP)	5
Le budget supplémentaire (BS).....	6
Les décisions modificatives (DM).....	6
Les virements de crédits (VC).....	6
Le compte administratif (CA).....	6
Le compte de gestion (CG).....	6
Le compte financier unique (CFU).....	7
Présentation des documents budgétaires.....	7
3 - LE CYCLE BUDGETAIRE.....	7
4 - LE VOTE DU BUDGET	8
Niveau de vote.....	8
5 - LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE.....	8
Définition.....	8
Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP)....	9
Autorisations d'Engagement (AE) / Crédits de Paiement (CP)....	9
Modalités d'adoption.....	9
Modalités de gestion.....	10
B - L'EXECUTION BUDGETAIRE.....	10
1 - LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT.....	10
L'engagement juridique.....	10
L'engagement comptable.....	10
2 - LA SEPARATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE.....	11
L'ordonnateur.....	11
Le comptable.....	11
Dérogation.....	11
3 - L'EXECUTION DU BUDGET.....	12
L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget.....	12
Les dépenses obligatoires.....	12
La liquidation.....	13
Le mandatement.....	13
Le paiement.....	13
Les délais de paiement des intérêts moratoires.....	14
Le recouvrement des recettes.....	14
4 - LES PROVISIONS.....	14
La constitution des provisions.....	14
5 - L'ACTIF ET LE PASSIF.....	15
La gestion patrimoniale.....	15
La tenue de l'inventaire.....	15
L'amortissement.....	15

PREAMBULE

L'instruction budgétaire et comptable M57, adoptée par délibération n°27/2021 du 25 novembre 2021, rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le Comité syndical.

3

Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. Il fixe obligatoirement :

- Les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) y afférant dans le respect du cadre prévu par la réglementation. A ce titre, il fixe les règles de caducité des AP et des AE, hormis pour les AP et les AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice ;
- Les modalités d'information du Comité syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives). En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le présent règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.



A - LE CADRE BUDGETAIRE

1 - LES PRINCIPES BUDGETAIRES

L'annualité

Chaque année, un budget doit être voté par l'assemblée délibérante. L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile : il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Toutefois, l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au budget en cours d'année, en votant des « décisions modificatives ».

De plus, grâce à la « journée complémentaire », l'assemblée délibérante peut, dans un délai de 21 jours après la fin de l'exercice budgétaire, modifier le budget afin d'ajuster les crédits correspondant d'une part aux dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre de cet exercice budgétaire, et d'autre part, aux opérations d'ordre. Ces modifications doivent être achevées au plus tard le 31 janvier suivant la fin de l'exercice budgétaire. (cf. articles L. 1612-11 et D. 2342-3 du code général des collectivités territoriales). Les modifications intervenues lors de la journée complémentaire doivent être transmises au préfet dans les 5 jours qui suivent leur adoption. Les mandatement qui découlent de ces ajustements doivent être pris au plus tard le 31 janvier.

L'antériorité

En principe, le budget doit être voté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique.

Toutefois, la loi permet que le budget de la commune soit voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou jusqu'au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement des conseils municipaux (cf. article L. 1612-2 du CGCT).

Entre le 1er janvier et le vote du budget de l'exercice en cours, le Président peut mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement. Il peut exécuter les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent. Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Il peut enfin exécuter les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget précédent, sur autorisation de l'assemblée délibérante. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, il peut les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme (cf. article L. 1612-1 du CGCT).

L'universalité

L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.

Cette règle suppose donc à la fois la non-contraction entre les recettes et les dépenses (chacune d'entre elles doit donc figurer au budget pour son montant intégral) et la non affectation d'une recette à une dépense (les recettes doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant



indistinctement l'ensemble des dépenses). Il existe certaines dérogations à ce principe, par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé.

L'équilibre

Le budget doit être voté en équilibre réel. Cela suppose que les deux conditions suivantes soient remplies :

- Les dépenses doivent être égales aux recettes au sein de la section de fonctionnement et au sein de la section d'investissement,
- L'excédent prélevé sur la section de fonctionnement, ajouté aux recettes propres de la section d'investissement, doit être suffisant pour couvrir le remboursement en capital des annuités de la dette (cf. article L. 1612-4 du CGCT).

Il convient également que toutes les dépenses présentant un caractère obligatoire et que seules les recettes présentant un caractère certain soient inscrites au budget.

Ces dépenses et recettes doivent avoir été évaluées de façon sincère, les dépenses ne devant pas être sous-estimées et les recettes ne devant pas être surestimées.

L'unité

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières. Toutefois, certains services gérés par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes peuvent faire l'objet de budgets dits « annexes ».

Les budgets annexes doivent être produits à l'appui du budget principal.

2 - LES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis. Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte administratif (CA).

Les inscriptions budgétaires portées dans les documents ci-après doivent être équilibrées en dépenses et en recettes pour chaque section budgétaire.

Le budget primitif (BP)

Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement. Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise la totalité des dépenses et des recettes pour une année civile (1er janvier 31 décembre). Il est voté conformément aux dispositions de l'article R.3311-2 du CGCT. Le budget est présenté par le Président au Comité syndical.



Le budget supplémentaire (BS)

Le budget supplémentaire (BS) est une DM particulière nécessaire pour les budgets votés avant l'approbation du compte administratif. Il a une double fonction :

- L'intégration des résultats et des restes à réaliser de la gestion de l'exercice précédent après que ceux-ci aient été définitivement arrêtés par l'adoption du compte administratif du dernier exercice clos ;
- La correction du budget primitif de l'exercice en cours.

La Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes adoptant le budget primitif N après l'adoption du compte administratif N- 1 ne vote pas de budget supplémentaire.

Les décisions modificatives (DM)

Le budget primitif peut être modifié et complété, conformément à la réglementation, par une ou plusieurs décisions modificatives (DM). Elles ont vocation à ajuster la prévision budgétaire, sans remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif. Les décisions modificatives permettent de réviser les prévisions budgétaires de l'année, en augmentant ou diminuant les recettes ou les dépenses ou en en créant de nouvelles.

Les virements de crédits (VC)

Hors les cas où le Comité syndical a spécifié que les crédits sont spécialisés par article (subventions en principe), le Président peut effectuer des virements de crédits d'article à l'intérieur d'un même chapitre (selon l'article L 2312-2 du CGCT).

Le référentiel budgétaire et comptable M 57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'Assemblée Délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

Le compte administratif (CA)

Le compte administratif établi par l'exécutif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle.

Le compte de gestion (CG)

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition



annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le compte financier unique (CFU)

Dans les budgets en nomenclature M57, le compte administratif et le compte de gestion sont fusionnés pour ne faire qu'un document qui s'appelle le compte financier unique (CFU).

Présentation des documents budgétaires

Les documents budgétaires précités sont assortis d'annexes obligatoires qui complètent l'information des délégués syndicaux.

Leur présentation doit être conforme aux dispositions en vigueur au moment du vote des documents.

Les documents budgétaires comportent :

➤ Le document réglementaire élaboré conformément aux dispositions de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 (ou de la nomenclature comptable correspondante pour les budgets annexes) et transmis à la Préfecture aux fins de contrôle de légalité qui comprend :

- Les éléments de synthèse : les informations générales statistiques, fiscales et les ratios financiers, les tableaux d'ensemble de l'équilibre financier par nature en fonctionnement et en investissement, la balance générale du budget ;

- Les éléments du vote ;

- Pour la section de fonctionnement :

La vue d'ensemble des dépenses et des recettes, les dépenses et les recettes par nature ventilées selon la classification la plus fine de l'instruction comptable,

- Pour la section d'investissement :

La vue d'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement, les dépenses et les recettes par nature ventilées selon la classification la plus fine de l'instruction comptable, la liste des autorisations de programme. Seuls sont soumis au vote de l'Assemblée les montants de chaque autorisation de programme, les crédits de paiement de l'année N ;

- La répartition des dépenses et des recettes par fonction ;

- Les annexes telles que précisées par le CGCT.

3 - LE CYCLE BUDGETAIRE

Le cycle budgétaire commence par le débat d'orientations budgétaires et se termine par le compte administratif (Art. L.3312-1 du CGCT) soumis au vote en année N+1.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la Loi du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'Assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'obligation d'information a été renforcée par



l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 Janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

8

Le cycle budgétaire de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, pour le budget primitif, s'appuiera sur le calendrier prévisionnel suivant :

- Novembre/Décembre N-1 : Elaboration des propositions budgétaires par les responsables de services en concertation avec les élus référents.
- Décembre N-1 : Débat et rapport d'orientations budgétaires au Comité syndical.
- Février N : Vote du Budget Primitif par le Comité syndical.

4 - LE VOTE DU BUDGET

Niveau de vote

Le budget est voté par nature. Le niveau de vote des crédits de paiement est le chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, le Comité syndical a la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations.

L'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature.

L'opération constitue un chapitre budgétaire. Il pourra engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre.

Une délibération du Comité syndical est nécessaire pour modifier le montant des crédits entre chapitres.

Le Comité syndical peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi).

5 - LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

Définition

La gestion en Autorisations de Programme (AP)/ Autorisations d'Engagement (AE) peut s'avérer nécessaire quand un projet, une opération ou un dispositif de subvention ont une durée de réalisation qui s'étale sur plusieurs années.

Toute nouvelle AP ou AE ouverte par le Comité syndical doit être couverte par des Crédits de Paiement (CP) de l'exercice en cours et/ou des exercices futurs. L'égalité suivante est toujours vérifiée : le montant de l'AP ou de l'AE est égal à la somme de ses crédits de paiement (respectivement d'investissement ou de fonctionnement) étalés dans le temps.

La situation des AP et des AE, ainsi que des CP y afférents, donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.



Le niveau de vote réglementaire des autorisations de programme et d'engagement est le chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Autorisations d'Engagement (AE) / Crédits de Paiement (CP)

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP). Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE. Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées précédemment. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Modalités d'adoption

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent être votées lors de tout Conseil communautaire. La délibération précise l'objet de l'AP/AE, son millésime, son montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement par chapitre. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP/AE. Toute modification de l'objet, du montant ou du chapitre budgétaire d'imputation relève du Conseil communautaire.

Modalités de gestion

Les AP/AE demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. La clôture d'une AP ou



d'une AE a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante. A l'issue de l'exercice budgétaire, les crédits de paiement relatifs à une AP/AE inscrits non mandatés tombent. Ils sont ventilés sur les exercices restants à courir de l'AP. Avant le vote du budget suivant, le Président peut liquider et mandater, et le comptable peut payer les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (Art. L. 1612-1 du CGCT).

10

B - L'EXECUTION BUDGETAIRE

1 - LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

La tenue d'une comptabilité d'engagement en dépenses au sein de la comptabilité administrative est une obligation, depuis le décret du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général sur la comptabilité publique, qui incombe à l'exécutif. Elle n'est pas obligatoire en recettes. Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et recettes réalisées.

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser et rend possible les rattachements de charges et de produits.

L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ; il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions...

L'engagement comptable

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses
- un tiers concerné par la prestation
- une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction)

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation ; dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits budgétaires inscrits au titre de l'exercice.

2 - LA SEPARATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE

C'est le socle sur lequel s'appuie la gestion des finances publiques (décret du



29/12/1962). Il s'agit du principe de séparation des pouvoirs appliqué aux finances publiques locales :

Celui qui ordonne (l'exécutif local) ne paye pas et celui qui contrôle (le comptable public) n'ordonne pas.

Les opérations relatives à l'exécution du budget relèvent **exclusivement** des ordonnateurs et des comptables publics.

Les fonctions d'ordonnateur et de comptable sont incompatibles (article 9 du décret n°2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) et chacun d'eux doit tenir une comptabilité lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations.



L'ordonnateur

Le Président est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes (article L3221-2 du CGCT). L'ordonnateur tient la comptabilité des droits constatés (mandats de paiements et titres de recettes) ainsi que la comptabilité des dépenses engagées. Il peut déléguer sa signature aux vice-présidents et aux responsables des services de l'établissement public. Les délégations de signature sont notifiées au comptable public.

L'ordonnateur :

- Constate les droits et les obligations ;
- Liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer ;
- Engage, liquide et mandate les dépenses ;
- Transmet au comptable public compétent les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises ainsi que les certifications qu'il délivre.

Le comptable

Le comptable public, agent de l'Etat, contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts par le Conseil communautaire.

Dérogation

Le principe de séparation connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes.

Si conformément à la réglementation, les comptables sont seuls qualifiés pour manier les fonds publics des collectivités territoriales, il est toutefois admis que des opérations peuvent être confiées à des régisseurs qui agissent pour le compte du comptable.

Le régisseur les effectue sous sa responsabilité personnelle : il est redevable sur ses deniers propres en cas d'erreur.

Il est soumis aux contrôles de l'ordonnateur et du comptable.

Le régisseur est nommé par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable de la collectivité ; il est le plus souvent agent de la collectivité mais exceptionnellement, une personne physique privée peut assumer cette responsabilité.

Il existe 3 sortes de régies :

- Les régies de recettes : elles facilitent l'encaissement des recettes et l'accès des usagers à un service de proximité ;



- Les régies d'avances : elles permettent le paiement immédiat de la dépense publique, dès le service fait, pour des opérations simples et récurrentes ;
- Les régies d'avance et de recettes : elles conjuguent les deux aspects précédents.

L'organisation et le fonctionnement de ces régies sont prévus par décret n°1246 du 7 novembre 2012 et l'instruction codificatrice interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.



3 - L'EXECUTION DU BUDGET

L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L 1612-1 du CGCT dispose que le Président est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement AE) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisations de programmes AP), sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Maire peut, selon l'article L 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les dépenses obligatoires

Au sein de la collectivité, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la Loi selon l'article L 2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents, des contributions et cotisations sociales.

L'article L 2322-1 du CGCT prévoit que le Comité syndical peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget primitif (exemple en cas d'incendie, tempête).

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du comité syndical pour procéder à un virement de crédit provenant des dépenses imprévues. En revanche, il doit rendre compte à l'Assemblée Délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première session qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.



L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

- La nomenclature budgétaire et comptable M 57 développée prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2 % des dépenses réelles de chaque section étant compris dans le seuil de la fongibilité asymétrique.
- Les dépenses imprévues ne peuvent se présenter que sous la forme d'AP ou d'AE.
- Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

13

Pour rappel, l'article D5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution.

La liquidation

La liquidation intervient postérieurement à l'engagement comptable et juridique et fait suite à la réception et la validation de la facture. Elle suppose d'avoir vérifié au préalable la régularité de ce double engagement.

➤ La liquidation de la dépense consiste à vérifier la réalité de la dette et à fixer le montant de la dépense. Elle comporte :

- la validation du service fait par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation,
- la détermination du montant de la dépense.

➤ La liquidation de la recette est précédée par la constatation des droits de l'EPCI qui consiste à s'assurer à la fois :

- de la régularité de son fondement juridique ;
- de sa réalité matérielle.

La créance est alors dite certaine et exigible et peut être liquidée. La liquidation de la recette correspond au calcul du montant exact de la créance. Elle implique de faire apparaître et de vérifier tous ses éléments de calcul.

Le mandatement

Au vu des pièces justificatives transmises par chaque responsable de direction, la direction des Finances procède au mandatement. Elle vérifie les liquidations effectuées par les directions, leur conformité par rapport aux pièces présentées, établit les mandats et les transmet au Service de Gestion Comptable (SGC) chargé du paiement.

Le paiement

Le paiement effectif ne peut être effectué que par le comptable public. Le payeur effectue les contrôles de régularité auxquels il est tenu, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Les délais de paiement des intérêts moratoires

Le SGC est soumis respectivement au respect d'un délai de paiement pour tout achat public ayant donné lieu à un marché formalisé ou non, y compris pour les délégations de services publics, par référence au décret n°2013-



269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiements dans les contrats de la commande publique. Le délai global maximum de paiement est de 30 jours calendaires depuis le 1er juillet 2010. Ce délai se répartit en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public. Ce délai démarre à la date de réception de la facture, ou du service fait lorsque celui-ci est postérieur à la réception de la facture, et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable. La date de réception de la facture correspond à l'arrivée effective de celle-ci :

- Dans CHORUS PRO (procédure dématérialisée) ;
- Chez le maître d'œuvre délégué. En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont dus au fournisseur (Décret n°2013- 269 du 29 mars 2013 susvisé). Le délai du maître d'œuvre (ou prestataire désigné dans le marché) fait partie du délai de paiement pour la partie imputable à l'ordonnateur.

Le maître d'œuvre habilité à recevoir les factures, est tenu de faire figurer dans l'état qu'il transmet pour le règlement, la date de réception ou de remise de la demande de paiement de l'entreprise (art.5 du décret n° 2011-1246 du 7 novembre 2012).

Le recouvrement des recettes

En matière de recettes, le recouvrement de la créance relève de la responsabilité du comptable public. En l'absence de règlement spontané par le débiteur, le comptable public met en œuvre des procédures de recouvrements amiables, puis, le cas échéant, et sur autorisation de l'ordonnateur, des mesures d'exécution forcée. Lorsque le recouvrement des titres de recettes émis par la FDEA ne peut être mené à son terme par le comptable public, ce dernier propose à la FDEA de constater l'irrecouvrabilité de ces créances. Au vu de ces éléments fournis par le comptable public, le Comité syndical détermine la liste des créances irrecouvrables en distinguant :

- Les créances admises en non-valeur en cas d'échec du recouvrement malgré les diligences effectuées par le comptable public ;
- Les créances éteintes en cas de décision juridique extérieure définitive s'imposant à l'établissement public et rendant impossible toute action de recouvrement.

4 – LES PROVISIONS

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M 57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

La constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux
- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis, malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

15

5 – L'ACTIF ET LE PASSIF

La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine conséquent dévoué à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences.

Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère.

La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité.

Un bien est valorisé à son coût historique dans l'inventaire.

La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle.

L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

Les plans d'amortissements des immobilisations acquises antérieurement au passage de la M57 continuera à être amorti selon le plan d'amortissement mis en place lors de leur acquisition.

Pour les immobilisations à venir, la M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, la FDEA met en place un aménagement de la règle du prorata temporis (amortissement en «



année pleine. ») pour les nouvelles immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé.

S'agissant des immobilisations de faible valeur, le seuil unitaire est fixé à 1 000 € HT, la FDEA décide d'amortir ces biens sur une durée d'un an.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération.

N° 33/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph - BINET Denis - CORNET David - COTRELLE Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DESPAS Gérard - DUBOIS Jean-Pierre - DUPONT Philippe - FAUCHERON Arnaud - FLAHAUT Jean-Luc - JACQUES Hugues - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LEROUX Didier - MAHIEU Amaury - MARY Guy - MUCCILLI Joseph - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - PETITQUEUX Dimitri - POIROT Jean-Paul - SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - DELHAYE Philippe - GRABOWECKI Fabien - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry - LATOUR Alain - MARTEAUX Jean-François - PESCE Pascal - SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc - DUMANGE Dominique - LAURENT CHAUVET Pierre - LOBIDEL Alain - PONCELET Francis - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier - BEAUDA Marie-Antoinette - PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy - GOBERT François - HAUTCOEUR Gérard - PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André - DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien - BALAVOINE Roger - BOUCHAT Jean-François - MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc - BODART Isabelle - D'AMARIO Valérie - DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie - BECKRICH Hervé - DEDION Bruno - DESIRONT Gérard - DUPUY Jérémy - GHEZA Jacky - GILLE Daniel - JUBAUX Laurent - LIEBEAUX André - MICHEL Gilles - PETIPAS Denis - REGNAULT DE MONTGON Inès - RENOLLET Hubert - WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis - BISSEUX Bruno - COLA Daniel - DECOBERT Philippe - DESIMEUR Jérôme - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - ITUCCI Robert - LEGUAY Mireille - LEPAGE Anaïs - MARCHAND Yvon - MOZET Yves - NORMAND Michel - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PENEL Chantal - RENVOY Jean-Pierre - VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 33/2022

Objet : CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Afin d'attester de la sincérité budgétaire, de la transparence et de la fiabilité, le Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire les dotations aux provisions afin de rendre conforme à la réalité les comptes de la collectivité,

En vertu de l'application du principe comptable de prudence, les collectivités doivent constituer une provision dès qu'un risque est susceptible de conduire au versement d'une somme d'argent significative,

Considérant que ces provisions constituent des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et en recettes au chapitre 78 « Reprises sur provisions ».

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopte le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun.

Décide d'inscrire une provision en dépenses au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et en recettes au chapitre 78 « Reprises sur provisions ».

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 34/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph - BINET Denis - CORNET David - COTRELLE Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DESPAS Gérard - DUBOIS Jean-Pierre - DUPONT Philippe - FAUCHERON Arnaud - FLAHAUT Jean-Luc - JACQUES Hugues - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LEROUX Didier - MAHIEU Amaury - MARY Guy - MUCCILLI Joseph - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - PETITQUEUX Dimitri - POIROT Jean-Paul - SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - DELHAYE Philippe - GRABOWECKI Fabien - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry - LATOUR Alain - MARTEAUX Jean-François - PESCE Pascal - SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc - DUMANGE Dominique - LAURENT CHAUVET Pierre - LOBIDEL Alain - PONCELET Francis - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier - BEAUDA Marie-Antoinette - PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy - GOBERT François - HAUTCOEUR Gérard - PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André - DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien - BALAVOINE Roger - BOUCHAT Jean-François - MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc - BODART Isabelle - D'AMARIO Valérie - DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie - BECKRICH Hervé - DEDION Bruno - DESIRONT Gérard - DUPUY Jérémy - GHEZA Jacky - GILLE Daniel - JUBAUX Laurent - LIEBEAUX André - MICHEL Gilles - PETIPAS Denis - REGNAULT DE MONTGON Inès - RENOLLET Hubert - WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis - BISSEUX Bruno - COLA Daniel - DECOBERT Philippe - DESIMEUR Jérôme - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - ITUCCI Robert - LEGUAY Mireille - LEPAGE Anaïs - MARCHAND Yvon - MOZET Yves - NORMAND Michel - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PENEL Chantal - RENVOY Jean-Pierre - VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 34/2022

Objet : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57

Le Président expose :

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Elle reprend les principes communs aux trois référentiels des communes et EPCI, des départements et des régions ;

Par délibération du 25 novembre 2021, le Comité Syndical s'est prononcé en faveur de l'adoption de ce référentiel à compter du 1^{er} janvier 2022 pour son budget ;

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des collectivités ;

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la FDEA calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation sera retenue comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Le prorata temporis s'appliquera uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 01/01/2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour, d'une part les immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé, d'autre part les biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 1 000 € HT). L'amortissement dans ces 2 cas serait réalisé en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopte les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe ;

Décide d'appliquer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, tel que décrit ci-dessus, à compter du 01/01/2023 ;

Décide d'aménager la règle du prorata temporis pour les immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé et pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € HT ;

Abroge la délibération n°10/2022.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	PCRS		10 ans
208	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	PCRS		10 ans
2031	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion - Frais d'études	études pour réalisation d'une construction		5 ans
2033	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion - Frais d'insertion	annonces légales marchés, appel d'offres, ...		1 an
2041482	Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	subvention éclairage public		1 an
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Berger Levrault, Synelec, Office, ...		1 an
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21318	Constructions - Autres bâtiments publics	construction d'un bâtiment, achat d'un local		30 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	aménagement bâtiment existant (parking, portail, ...)		15 ans
21538	Installations, matériel et outillage techniques - Autres réseaux	réseaux de communications électroniques		30 ans
21578	Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel technique	transpalette, chariot élévateur, ...		5 à 10 ans
2158	Installations, matériel et outillage technique - Autres installations, matériel et outillage techniques	matériel divers et outillage technique (échelle, perceuse, bennes de recyclage, ...)		1 à 5 ans
2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagements divers	aménagement de la FDEA (alarme, store, caméra, ...)		5 ans
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	véhicules		5 ans
21838	Autres immobilisations corporelles - Autre matériel informatique	matériel de bureau et informatique (ordinateur, serveur, imprimantes, ...)		2 ans
21848	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de bureau et mobiliers	meublier de bureau (fauteuil, armoires, tables, ...)		5 ans
2185	Autres immobilisations corporelles - Matériel de téléphonie	téléphone portable, serveur téléphonique, ...		2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	trappes		30 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	matériel divers (matériel audio, vidéo, électroménager, ...)		5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	massifs pour IRVE		30 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	infrastructure de recharge pour véhicule électrique		4 ans

N° 35/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86		
<u>Nombre de membres présents</u>	: 60	<u>Nombre de votants</u>	: 62
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 14	abstentions	: 0
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 19	oppositions	: 0
<u>Nombre de procurations</u>	: 2	approbations	: 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 35/2022

Objet : APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté au Comité Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du Comité Syndical,

Considérant que la FDEA a pour habitude de proposer des décisions modificatives en cours d'année, mais que cette faculté permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise Monsieur le Président, à compter du 1^{er} janvier 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 36/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBEAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

ID : 008-200047389-20221201-36_2022-DE



N° 36/2022

Objet : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2312-1, L5211-36 et D2312-3 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) exige des syndicats l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires (DOB) ;

Considérant les objectifs poursuivis :

- présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires pour l'avenir ;
- débattre sur les orientations budgétaires présentées.

Considérant le contenu du rapport portant, notamment, sur :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, incluant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dettes contractées et les perspectives pour le projet de budget.

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2023, l'objectif poursuivi est de respecter les principes fondamentaux de la comptabilité publique : l'annualité, l'universalité, ainsi que l'équilibre réel entre les dépenses et les recettes.

Considérant que le budget 2023 de la FDEA s'inscrira dans le cadre des orientations définies par ses statuts, tout en optimisant les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un effort d'investissement efficient afin de satisfaire les communes adhérentes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Luc LALLOUETTE, Président ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Adopte le rapport d'orientations budgétaires 2023 joint en annexe

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022



ID : 008-200047389-20221201-36_2022-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

PREAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite "Loi NOTRE" a créé le "Rapport d'Orientations Budgétaires" (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat sur les orientations budgétaires.

Selon ce texte, inséré à l'article L2312-1 du CGCT, dans les régions, départements, communes de plus de 3.500 habitants, les EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus, le ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il permet également d'apprécier les contraintes et de s'exprimer sur l'évolution de la stratégie financière de la collectivité.

L'article D2312-3 du CGCT vient préciser que la présentation de la structure doit comporter une présentation de l'évolution des dépenses et des effectifs de la collectivité.

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2023, l'objectif poursuivi est de respecter les principes fondamentaux de la comptabilité publique : l'annualité, l'universalité, ainsi que l'équilibre réel entre les dépenses et les recettes.

I. Contexte de la conjoncture économique internationale et nationale

I.1 L'environnement international

I.2 L'environnement européen

I.3 L'environnement national

II. La situation budgétaire du budget principal pour 2021

II.1 La section de fonctionnement

- (a) Les recettes de fonctionnement
 - La TCCFE
 - La redevance de concession R1 et R2
- (b) Les dépenses de fonctionnement
 - Répartition des dépenses réelles
 - La masse salariale

II.2 La section d'investissement

- (a) Les recettes d'investissement
 - La part des différentes subventions
 - La part des fonds de concours et participations
- (b) Les dépenses d'investissement
 - Les travaux sur le réseau BT

III. Les orientations budgétaires : quel niveau d'investissement pour 2022

III.1 Les recettes

- a) Les subventions
- b) Les fonds de concours

III.2 Vue globale

- a) A caractère général
- b) Le personnel
- c) Compétence « Electricité »
- d) Compétence « Communications électroniques »
- e) Compétence « IRVE »
- f) Compétence « Eclairage public »



I. Contexte de la conjoncture économique internationale et nationale

La préparation du débat d'orientation budgétaire 2023 s'inscrit dans un contexte économique complexe et difficile marqué par une crise énergétique mondiale.

1.1 L'environnement international

L'activité économique mondiale a connu un fort rebond en 2021 : +5,0 % après une baisse du PIB de 3,5 % en 2020. Au début de l'année 2022, les problèmes d'approvisionnement ont persisté. L'invasion de l'Ukraine par la Russie a amplifié les tensions sur les prix de l'énergie, et plus particulièrement sur le prix du gaz, et fortement accru le risque géopolitique. Les ménages et les entreprises subissent les effets de ce choc via la baisse de leur pouvoir d'achat ou la hausse de leurs coûts de production. Pour lutter contre l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de la politique monétaire qui se traduit par une remontée des taux. Sur le plan budgétaire, les gouvernements prennent des mesures visant soit à freiner la hausse des prix soit à amortir le choc sur les revenus. Le ralentissement de l'activité économique se confirmerait en fin d'année 2022 et au début de 2023. Pour autant, ce gel de l'activité serait temporaire. Les ménages parviendraient à amortir en partie la baisse de leur pouvoir d'achat en puisant dans l'épargne accumulée pendant la crise de la Covid. Sous l'hypothèse que la situation géopolitique ne se dégrade pas et ne conduise pas à une rupture d'approvisionnement en gaz, l'activité repartirait progressivement au deuxième trimestre 2023.

Au niveau mondial, le PIB progresserait de 2,7 % en 2022 puis de 2 % en 2023.

1.2 L'environnement européen

La zone euro ne devrait pas échapper à un passage en récession au tournant de l'année 2023. En raison du choc sur les prix du gaz et de l'électricité, elle ne bénéficiera pas de la même détente de l'inflation que les Etats-Unis. Les ménages européens devront modérer leur consommation tandis que la dégradation des trésoreries devrait contraindre les entreprises à des choix plus restrictifs.

1.3 L'environnement national

Dès le troisième trimestre 2021, le PIB de la France était revenu à son niveau d'avant crise, tiré par le rebond spectaculaire de la consommation et un niveau d'investissement privé élevé. Fin 2021, seules les exportations, durablement impactées par les difficultés du secteur aéronautique et de l'automobile, et l'investissement public restaient largement en-dessous de leur niveau d'avant crise malgré la mise en place du Plan de relance et de France 2030.

La dynamique de reprise a été stoppée net dans son élan au tournant de l'année 2022 en raison du rapide changement de l'environnement international. Le premier semestre 2022 a été marqué par un net ralentissement de la croissance (+0,3 % au premier semestre) en raison d'une forte baisse de la consommation des ménages, cette dernière contribuant pour elle-même à réduire le PIB de -0,5 % au cours des six premiers mois de 2022.

Le fait majeur qui distingue cette phase conjoncturelle des précédentes est la résurgence de l'inflation à des niveaux inobservés au cours de ces trente dernières années. La forte hausse des prix de l'énergie depuis la fin 2021, que le gouvernement a cherché à modérer par la mise en place d'un bouclier énergétique et d'une remise sur le prix des carburants, a néanmoins conduit à un choc inflationniste considérable qui est venu rogner le pouvoir d'achat des ménages.

L'impact global sur le PIB du choc énergie, en tenant compte de la réponse budgétaire apportée mais aussi des mesures d'investissement visant à accélérer la transition énergétique et réduire notre consommation d'hydrocarbures, serait de -0,6 % en 2022 et de -1,8 % en 2023, soit un effet négatif sur la croissance de -0,6 % en 2022 et -1,2 % en 2023.

II. La situation budgétaire du budget principal pour 2022

L'exécution budgétaire 2022 est en adéquation avec ces prévisions. Les conséquences de la crise énergétique ne se font pas encore sentir, cependant la FDEA met tout en œuvre pour limiter l'impact sur les dépenses à caractère général.

II.1 La section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement

- La TCCFE

La FDEA perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur la quasi-totalité des communes des Ardennes et 12 communes de Aisne dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Le montant de la TCCFE correspond à l'énergie consommée multipliée par un des tarifs de base fixés nationalement et par un coefficient multiplicateur choisi par l'autorité concédante.

Les tarifs de base dépendent des puissances souscrites et pour 2022, ils étaient de :

- Pour les consommations professionnelles
 - 0,78 par mégawattheure pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA,
 - 0,26 par mégawattheure pour une puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA,
- Pour les consommations autres que professionnelles,
 - 0,78 par mégawattheure.

Depuis le 1er janvier 2016, les tarifs légaux de la taxe sont réévalués et mis en ligne chaque année sur le site du ministère en charge du budget.

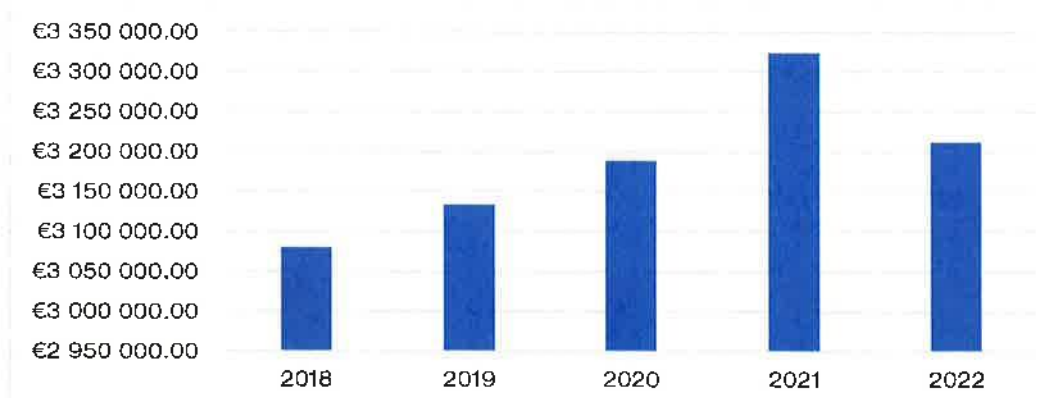
Au 1er janvier 2023, transformation de la TCCFE en part communale TICFE. Le recouvrement sera fait par la DGFIP et un tarif unique de taxation sera appliqués au niveau national (Plus de coefficients multiplicateurs). Le montant de la part communale de la TICFE sera calculé sur la base du montant TCCFE perçu en 2022 par la FDEA, sans tenir compte des quantités d'électricité livrées (consommées) sur son territoire, qui ne sera intégré qu'en 2024.

Une avance mensuelle sera versée à la FDEA correspondant au 1/12^e du montant de la TCCFE inscrit au compte administratif 2021. (Compte 7321)

Début juillet, une notification par arrêté préfectoral sera envoyée à la FDEA pour lui communiquer la part communale de TICFE versée au titre de 2023.

Evolution de la TCCFE

TCCFE DE 2018 à 2022





- La redevance de concession R1 et R2

Les Montants de redevance de concession attendus sont les suivants :

- Redevance de fonctionnement dite R1 :

Avec la signature du nouveau cahier des charges en date du 4 septembre 2019, est arrivée une nouvelle formule de calcul de la Redevance R1 :

$$R1 \text{ 1ère année} = (10,5 \text{ LC} + 0,23 \text{ PC}) \times (1 + \text{PC}/\text{PD}) \times (0,02 \times \text{D} + 0,5) \times (0,15 + 0,85 \text{ ING} / \text{ING}_0)$$

Avec :

- LC : Longueur des réseaux desservant la concession
- PC : Population de la Concession
- PD : Population du Département
- D : Durée de la Concession
- ING : Indice d'actualisation au 31 décembre N-1
- ING₀ : Indice d'actualisation au 31 décembre 1992

Rappel : Pour la première année de contrat, au travers de l'application de cette formule, nous avons perçu la somme de 695 915,32 €.

Pour les années suivantes, la formule est la suivante :

$$R1 \text{ année suivante} = R1_{n-1} \times [\text{LC}_n / \text{LC}_{n-1} + \text{PC}_n / \text{PC}_{n-1} + (0,15 + 0,85 \times \text{ING}_n / \text{ING}_{n-1})] / 3$$

Cette formule est basée sur 4 éléments :

- La redevance de l'année passée,
- Le ratio des longueurs des réseaux de l'année N et N-1,
- Le ratio de population de l'année N et N-1,
- L'indice d'actualisation ING.

En 2022, Enedis nous a versé 708 617,46 €.

- Redevance d'investissement dite R2 :

Depuis le 4 septembre 2019, la formule de la R2 est la suivante :

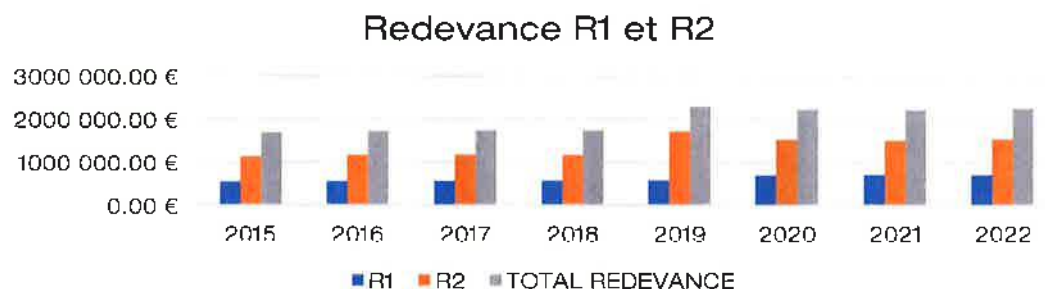
$$R2 = (0,6 \text{ B} + 0,1 \text{ I}) \times (1 + \text{Pd}/\text{Pc}) \times (0,01 \text{ D} + 0,1)$$

Avec :

- B : investissements sur le réseau concédé pris en charge par la FDEA de l'année pénultième, hors extension, travaux aidés par le FACE et financement du Concessionnaire (Article 8)
- I : Investissements réalisés par la FDEA de l'année pénultième dans le cadre de la transition énergétique
- PC : Population de la Concession
- PD : Population du Département
- D : Durée de la Concession

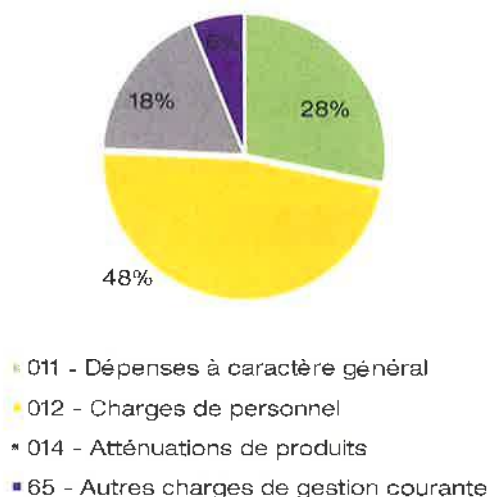
La redevance R2 perçue en 2022 sur les investissements 2020 est de 1 539 438,73 € TTC.

Pour rappel, l'évolution des redevances depuis 2010 :



b) Les dépenses de fonctionnement

Représentation des dépenses réelles

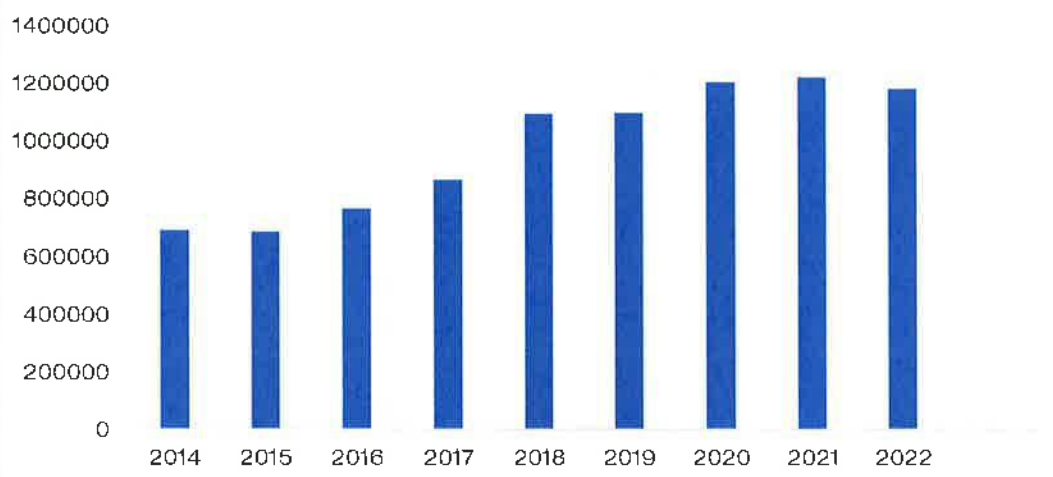


Quelques explications :

- **Chapitre 011** – charges à caractère général : dépenses nécessaires au fonctionnement du syndicat (énergies, contrat de maintenance des biens mobiliers et immobiliers...).
- **Chapitre 65** – autres charges de gestion courante : dépenses comprenant notamment les indemnités des élus ...
- **Chapitre 67** – charges exceptionnelles : inscriptions budgétaires comprenant les annulations de titres sur exercices antérieurs...

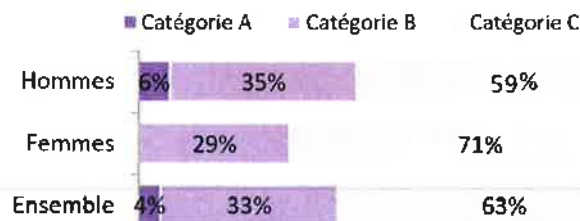
La masse salariale

Evolution de la masse salariale de 2014 à 2022



La masse salariale sur 2022 est en légère baisse, deux agents ont demandé leur mutation. Un recrutement est prévu début 2023 pour renforcer l'équipe des chargés d'affaires en éclairage public et un autre au cours du premier trimestre 2023 pour le remplacement d'un chargé d'affaires ER/FT. Un projet de création d'une 3^{ème} équipe d'agents de maintenance est en cours, deux nouveaux agents pourraient être recruté en 2023/2024.

EGALITE HOMME – FEMME



**Taux de féminisation par
catégorie hiérarchique :**

Catégorie A	0%
Catégorie B	25%
Catégorie C	33%

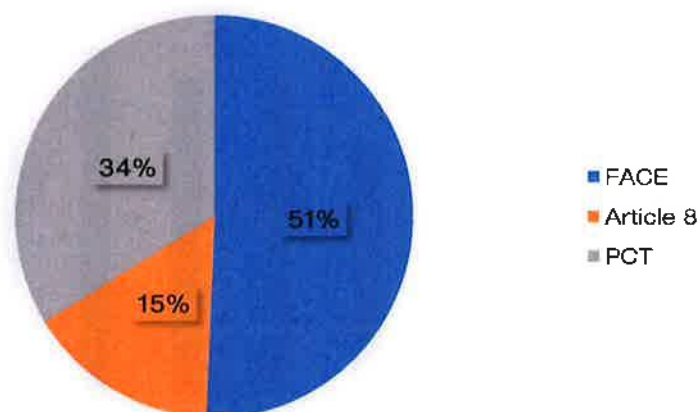
Le syndicat est composé à 71% d'hommes et à 29% de femmes. Des différences notables par catégorie sont à constater :

- Une surreprésentation des hommes pour la catégorie A : poste d'encadrement.
- Une répartition équilibrée pour la catégorie B : service technique et cadre intermédiaire.
- Une majorité de femmes pour la catégorie C : poste de secrétaire comptable.

II.2 La section d'investissement

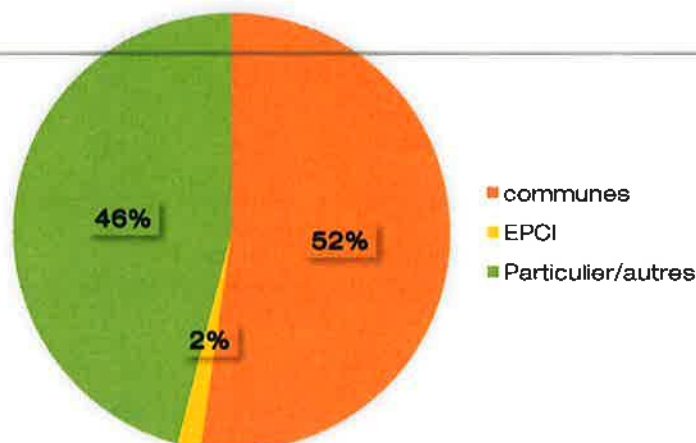
a) Les recettes d'investissement

La part des différentes subventions



Les subventions présentées, représentent 22% des ressources de la FDEA en investissement. Les parts les plus importantes étant celles du FACé et de la PCT.

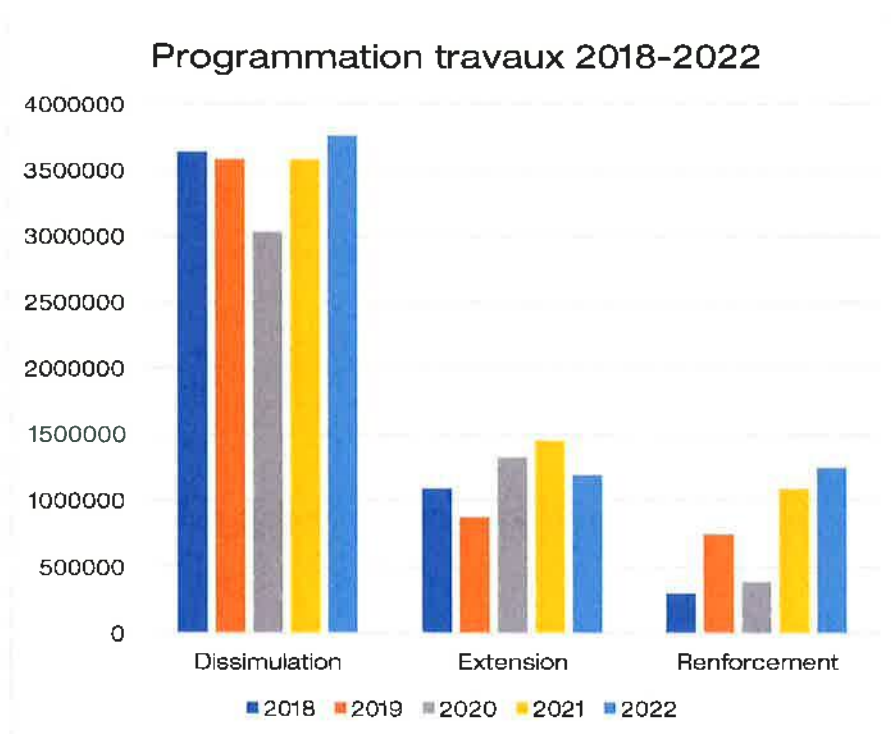
La part des fonds de concours et des participations



Les fonds de concours apportés pour les travaux sur le réseau électrique représentent 21% des recettes d'investissement de la FDEA.

b) Les dépenses d'investissement

Les investissements sur le réseau BT



Les travaux d'effacement du réseau électrique restent dominants sur les autres programmes. Malgré la crise sanitaire de 2020 le niveau de programmation des travaux reste stable avec une augmentation des extensions liées à la construction de pylônes de téléphonie mobile dans le cadre du programme New Deal lancé par l'état.



III. Les orientations budgétaires : quel niveau d'investissement pour 2022 ?

III.1 Les recettes

a) Les subventions

Au titre de l'électrification rurale, la FDEA ne perçoit plus que les ressources versées par :

- le CAS FACé,
- ENEDIS au titre de la subvention dite « Article 8 »,
- les fonds de concours des communes adhérentes sur les travaux.

- CAS FACé

Il peut être envisagé les dotations 2023 par constatation de celles antérieures et des plafonnements divers :

Programme CAS FACé	Sous- Programme	Montant par année (k€)						Prévision 2023
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Principal	Renforcement	306.000	307.000	297.000	315.200	404.800	414.000	300.000
	Extension	77.000	77.000	74.000	78.800	0	0	70.000
	Enfouissement	267.000	271.000	276.000	303.000	290.000	291.000	300.000
	Sécurisation fils nus	27.000	28.000	26.000	28.000	103.000	119.000	80.000
	Sécurisation fils nus faible section	99.000	20.000	19.000	20.000			
	FACé DUP- THT	219.833						
	Plan relance transition énergétique solutions innovantes					99.818	7.572	
	Plan relance intempéries					500.000	240.000	
	Plan relance transition énergétique						906.000	
	TOTAL	913.833	703.000	692.000	745.000	1.397.618	1.977.572	750.000

- ENEDIS

Au titre de l'article 8, ENEDIS nous a confirmé le report du montant de 2022, soit une enveloppe de 215 000 €.

b) Les Fonds de concours des communes

Ces montants fluctuent légèrement en fonction de la programmation des travaux, de la date de perception dudit fond de concours et de notre capacité d'investissement annuel, ils peuvent être estimés pour 2023 à 1 250 000 €.

Au global, il peut être envisagé les ressources suivantes :

	Ressources attendues
TCCFE	3.300.000,00 €
Redevance R1 et R2	2.100.000,00 €
CAS FACé	750.000,00 €
ENEDIS	215.000,00 €
Fond de concours	1.250.000,00 €
TOTAL	7.615.000,00 €

III.2 Vue globale

a) Administration générale

	DEPENSES	
	BP 2022	Proposition pour 2023
TOTAL DEPENSES		
INVESTISSEMENT	570 000 €	1 073 000 €
PCRS	500 000 €	560 000 €
Acquisition de logiciels - Développement informatique	15 000 €	20 000 €
Installations générales agencements, aménagements des constructions	5 000 €	5 000 €
Installations générales agencements, aménagements divers	10 000 €	3 000 €
Matériel de transport	25 000 €	220 000 €
Matériel de bureau et matériel informatique	10 000 €	10 000 €
Mobilier	5 000 €	5 000 €
Achat de terrain		50 000 €
Construction bâtiment		200 000 €
FONCTIONNEMENT	1 384 350 €	1 588 720 €
Charges à caractère général	619 250 €	758 700 €
Autres charges de gestion courante	210 100 €	275 020 €
Charges exceptionnelles	5 000 €	5 000 €
Atténuations de produits (versement TCCFE communes urbaines)	550 000 €	550 000 €
	RECETTES	
	BP 2022	Proposition pour 2023
TOTAL RECETTES		
INVESTISSEMENT	583 975 €	582 759 €
Recettes sur PCRS	250 000 €	250 000 €
FCTVA	159 224 €	332 759 €
FONCTIONNEMENT	3 850 000 €	3 900 000 €
Taxe Communale de la Consommation Finale de l'Electricité	3 200 000 €	3 300 000 €
Redevance R1	650 000 €	600 000 €

b) Le personnel

	DEPENSES	
	BP 2022	Proposition pour 2023
TOTAL DEPENSES	1 480 200 €	1 574 000 €
Rémunération du Personnel	1 298 900 €	1 392 400 €
Formation des agents	24 000 €	24 000 €
Indemnités des élus	96 600 €	96 600 €
Assurance statutaire	55 000 €	55 000 €
CNAS	5 700 €	6 000 €
	RECETTES	
	BP 2022	Proposition pour 2023
TOTAL RECETTES	6 000 €	6 000 €
Atténuations de charges remboursement indemnités journalières, etc...)	6 000 €	6 000 €

c) Compétence « Electricité »

	DEPENSES	
	BP 2022	Proposition pour 2023
TOTAL DEPENSES		
INVESTISSEMENT	6 872 900 €	6 900 000 €
- Tranche AB du CAS Facé (Renforcement)	607 200 €	610 000 €
- Tranche C du CAS Facé (Dissimulation)	435 000 €	450 000 €
- Programme S du CAS Facé (Sécurisation)	154 500 €	160 000 €
- Programme CAS Facé (Intempéries – Plan de relance)	750 000 €	300 000 €
- Programme Article 8 (Dissimulation)	645 000 €	645 000 €
- Programme FDEA Renforcement	671 200 €	800 000 €
- Programme FDEA Dissimulation	2 500 000 €	2 835 000 €
- Programme FDEA Extension	1 000 000 €	1 000 000 €
- Transformateur	55 000 €	100 000 €
FONCTIONNEMENT	200 000 €	200 000 €
- Reversement part R2 communes urbaines	200 000 €	200 000 €
	RECETTES	
	BP 2022	Proposition pour 2023
TOTAL RECETTES		
INVESTISSEMENT	4 529 580 €	4 635 000 €
- CAS FACÉ (programme AB, EF, C, S et SC)	650 000 €	750 000 €
- Enedis (programme dissimulation Article 8)	215 000 €	215 000 €
- Récupération de TVA	1 374 580 €	1 380 000 €
- Part Couverte par le Tarif (PCT)	400 000 €	400 000 €
- Contribution collectivités locales	1 250 000 €	1 250 000 €
- Contribution Tiers	640 000 €	640 000 €
FONCTIONNEMENT	1 500 000 €	1 500 000 €
- Redevance R2	1 500 000 €	1 500 000 €

d) Compétence « Communications électroniques »

	DEPENSES	
	BP 2022	Proposition pour 2023
TOTAL DEPENSES		
INVESTISSEMENT	1 058 000 €	1 078 000 €
- Programme FDEA Dissimulation	850 000 €	850 000 €
- Programme FDEA Extension	150 000 €	150 000 €
- Trappes	50 000 €	70 000 €
- Subventions d'investissement (Orange)	8 000 €	8 000 €
RECETTES		
	BP 2022	Proposition pour 2023
TOTAL RECETTES		
INVESTISSEMENT	940 000 €	940 000 €
- Contribution collectivité	780 000 €	780 000 €
- Participation Orange	160 000 €	160 000 €
FONCTIONNEMENT	75 000 €	100 000 €
- Location génie civil + appuis communs FDEA	75 000 €	100 000 €

e) Compétence « IRVE »

	DEPENSES	
	BP 2022	Proposition pour 2023
TOTAL DEPENSES		
INVESTISSEMENT	40 000 €	70 000 €
- Fourniture et pose borne	40 000 €	70 000 €
FONCTIONNEMENT	85 000 €	100 000 €
- Prestation MODULO	85 000 €	100 000 €
RECETTES		
	BP 2022	Proposition pour 2023
TOTAL RECETTES		
INVESTISSEMENT	100 000 €	23 000 €
- Subvention	100 000 €	23 000 €
FONCTIONNEMENT	85 000 €	85 000 €
- Contribution COM COM	85 000 €	85 000 €

f) Compétence « Eclairage public »

DEPENSES		
	BP 2022	Proposition pour 2023
TOTAL DEPENSES		
INVESTISSEMENT	2 200 000 €	3 100 000 €
- Dépense travaux	2 200 000 €	3 100 000 €
FONCTIONNEMENT	400 000 €	400 000 €
- Travaux fonctionnement (déplacement ouvrage, sinistre..)	400 000 €	400 000 €
RECETTES		
	BP 2022	Proposition pour 2023
TOTAL RECETTES		
INVESTISSEMENT	800 000 €	1 600 000 €
- Contribution collectivité (travaux neufs)	800 000 €	700 000 €
- FACE	0 €	900 000 €
FONCTIONNEMENT	500 000 €	630 000 €
- Contribution collectivité (Maintenance)	500 000 €	630 000 €

N° 37/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 37/2022

**Objet : RENOUELEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT
POUR L'ANNÉE 2023**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 « le droit au logement est un droit fondamental »,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions (article 136)

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie, et de services téléphoniques. »,

Conformément au dernier alinéa de l'article 2 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, tel qu'il a été rédigé par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, les communes et EPCI (L 2224-31 du CGCT), en tant qu'autorités concédantes de la distribution d'électricité, sont aussi les autorités organisatrices du service public de la fourniture d'énergie aux clients restant au tarif réglementé, ce qui leur permet de contrôler le respect des obligations de service public,

Vu l'article 11 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale précise que les communes et EPCI, autorités organisatrices du service public, assurent l'accès aux bénéficiaires de la tarification « produit de première nécessité ». Cette tarification, prévue à l'article 4 de la loi du 10 février 2000 susmentionnée, mais entrée en vigueur en 2004, bénéficie aux personnes dont les ressources sont inférieures à un plafond (fixé à 5 520 euros par le décret n° 2004-325 du 8 avril 2004) pour une première fraction de leur consommation,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,

Vu les délibérations du Comité Syndical depuis 2010 attribuant un montant de 50 000 € au FSL,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de reconduire pour l'année 2023, la contribution de 50 000 € au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 38/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETIPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 38/2022

Objet : COTISATION 2023 DES COMMUNES ADHÉRENTES

Considérant que la cotisation annuelle des communes adhérentes était de **0,30 €** par habitant pour l'année 2022,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de renouveler le montant de la cotisation annuelle des communes adhérentes pour l'année 2023, soit **0,30 €** par habitant selon le recensement en vigueur.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 39/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 39/2022

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION POUR LA PÉRIODE DU 01 JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession du 01 janvier 2020 pour le service public de distribution d'énergie électrique et notamment son article 8 : intégration des ouvrages dans l'environnement ;

Vu l'annexe 1 du cahier des charges de concession et notamment l'article 4, paragraphe A ;

Considérant qu'en application de l'article 8, le concessionnaire - ENEDIS - participe à raison de 40% maximum du coût HT, au financement de travaux réalisés chaque année aux fins d'amélioration esthétique et de sécurisation des ouvrages de la concession ;

Considérant que le montant de la participation annuelle du concessionnaire était de 215 000 € pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de renouveler cette convention pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec le montant négocié de 215 000 €.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

**LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE**



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 40/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86		
<u>Nombre de membres présents</u>	: 60	<u>Nombre de votants</u>	: 62
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 14	abstentions	: 0
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 19	oppositions	: 0
<u>Nombre de procurations</u>	: 2	approbations	: 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETIPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

Berger
Levrault

ID : 008-200047389-20221201-40_2022-DE

N° 40/2022

Objet : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES LORS DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LES ZONES D'ÉLECTRIFICATION RURALE ET URBAINE DE LA CONCESSION DES ARDENNES

Considérant que la FDEA a dans ses statuts la compétence électricité, et qu'à ce titre, elle réalise des travaux :

- dans les communes rurales de la concession pour :
 - les extensions (alimentation d'une nouvelle habitation, un agriculteur, un commerce, une industrie, etc...)
 - les renforcements (modernisation ou adaptation du réseau électrique afin de sécuriser ou améliorer la qualité du réseau)
 - les dissimulations (sécurisation ou effacement du réseau)
- dans les communes urbaines de la concession pour :
 - les dissimulations (sécurisation ou effacement du réseau)

Considérant qu'à ce titre la FDEA demande une contribution aux demandeurs pour les travaux effectués conformément au règlement de participation instauré par le comité syndical ;

Afin d'en faciliter la compréhension et après avoir délibéré sur les modifications apportées, le Président propose d'assujettir les zones d'activités portées par les EPCI au même régime que les ouvrages communaux et intercommunaux.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'abroger la délibération n°14/2022.

Décide de mettre à jour le règlement des participations financières pour la réalisation de travaux sur les zones d'électrification rurale et urbaine de la concession des Ardennes (annexe).

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

Berger
Levrault

ID : 008-200047389-20221201-40_2022-DE

RÈGLES DE PARTICIPATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LES ZONES D'ELECTRIFICATION RURALE ET URBAINE DE LA CONCESSION DES ARDENNES

Dispositions générales

La FDEA est maître de la technique utilisée pour tous les travaux qu'elle effectue.

Toute étude non suivie de travaux dans un délai maximum de 24 mois à compter de la réception de la demande ou abandonnée sera facturée aux demandeurs.

Le coût de maîtrise d'œuvre s'élève à 5 % du montant HT des travaux.

La priorité des projets est donnée :

- aux renforcements (communes rurales)
- aux extensions (communes rurales)
- aux travaux coordonnés à une opération d'aménagement de voirie (communes urbaines et rurales)
- aux dissimulations (communes urbaines et rurales)
- selon l'ancienneté de la demande (communes urbaines et rurales)
- Dans la limite des crédits disponibles.

Au-delà, la FDEA peut accompagner les communes qui souhaitent engager des opérations non-prioritaires et non-inscrites au programme. Dans ce cas, le coût total hors taxe des travaux sera facturé à la commune (communes urbaines et rurales).

ZONE D'ÉLECTRIFICATION RURALE

I) PARTICIPATION DES COMMUNES SUR LES DISSIMULATIONS ET LES RENFORCEMENTS DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

A) DISSIMULATION DES RÉSEAUX :

A-1) CAS GENERAL :

25% du devis HT, poste compris, pour un plafonnement de travaux de 125 000 euros HT par commune et par an dans la limite des possibilités budgétaires de la FDEA. Sauf décision contraire prise avec le Président et le responsable du secteur d'énergie.

A-2) CAS SPÉCIFIQUE DES DISSIMULATIONS DES RÉSEAUX COORDONNÉS AVEC DES AMÉNAGEMENTS DE VOIRIES (Y COMPRIS LES TRAVAUX COORDONNÉS AVEC LES RÉSEAUX HUMIDES)

Dans le cadre d'un aménagement d'une voie existante, envisagé par une collectivité, la FDEA peut participer aux travaux de dissimulation des réseaux électriques dans la limite des conditions définies au paragraphe A1 et des possibilités budgétaires dans l'exercice.

Les travaux de génie civil (tranchées, fourreaux, plans de récolement géoréférencés du génie civil et réfections) sont intégrés dans le marché lancé par la commune dans le cadre de l'aménagement de voirie et ne seront pas subventionnés par la FDEA.

La FDEA réalisera les études d'électrification, de communications électroniques et d'éclairage public*. Elle transmettra au maître d'œuvre en charge des travaux les plans du génie civil à construire.

*sauf pour les communes ayant conservé leur compétence.

Les participations sont calculées HT (provisoire, définitive).

B) RENFORCEMENT DES RÉSEAUX UNIQUEMENT EN TECHNIQUE DISCRÈTE OU SOUTERRAINE :

25 % HT du montant de l'opération, poste compris.

Les participations sont calculées HT (provisoire, définitive).

C) ADAPTATION AUX CHARGES :

Lorsqu'un poste de transformation est en contrainte et que cette situation n'est pas liée à une opération d'extension, 3 possibilités :

- 1^{er} cas : nécessité de changer uniquement le transformateur.
Aucune participation
- 2^{ème} cas : obligation de changer l'enveloppe avec abandon de celle en place.
25 % HT du montant de l'opération, transformateur compris
Les participations sont calculées HT (provisoire, définitive).
- 3^{ème} cas : remplacement d'un transformateur type H61 (transformateur haut de poteau) par un autre H61.
Aucune participation

II) LES RACCORDEMENTS AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

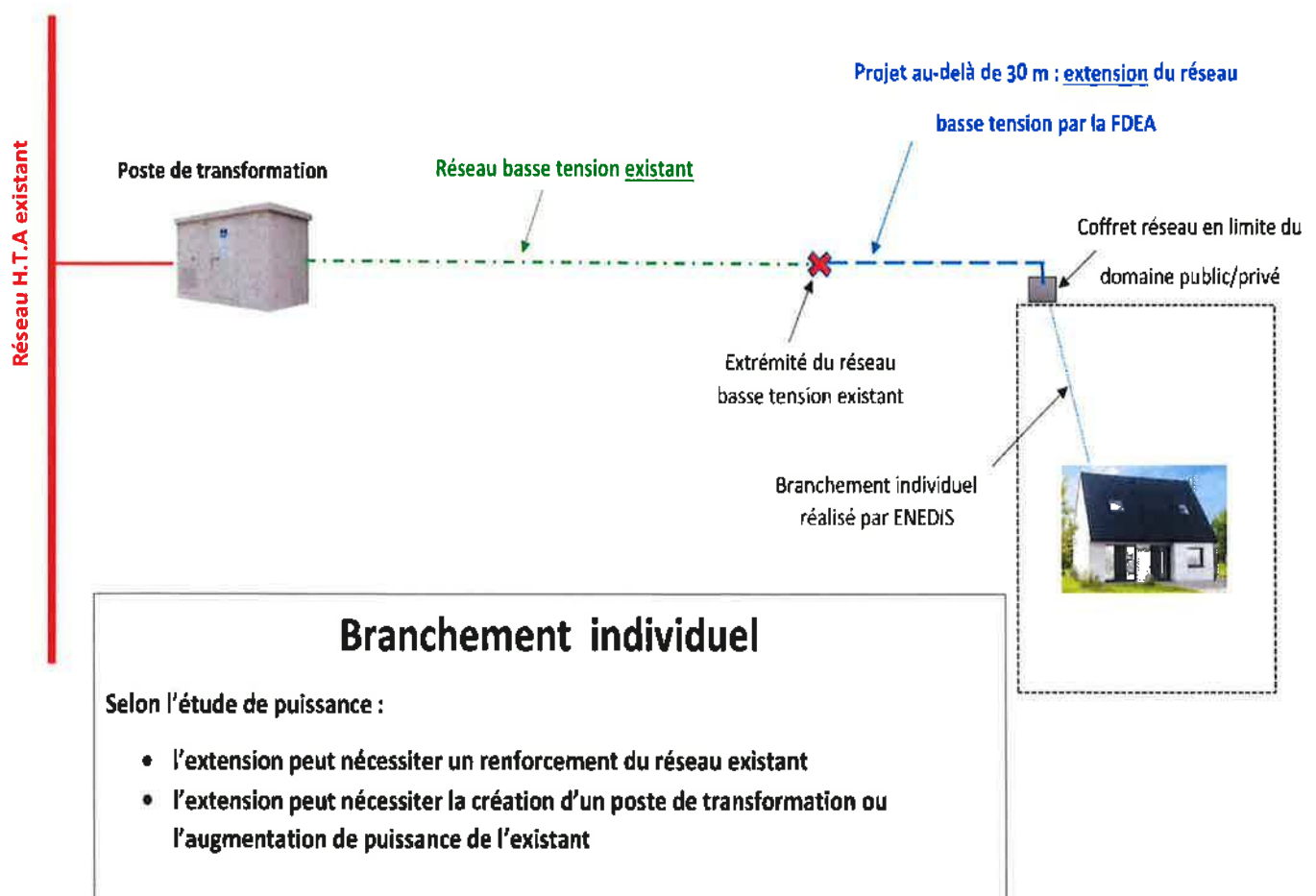
Sauf contraintes techniques spécifiques, les raccordements sont ~~exclusivement effectués en technique souterraine ou discrète.~~

Aucune extension du réseau électrique ne sera réalisée sans le génie civil des communications électroniques ; dans le cas contraire 60 % du montant total des travaux seront facturés au demandeur.

A) DÉFINITION :

Un raccordement peut comporter deux parties :

- 1) L'extension du réseau public de distribution d'électricité nécessaire au raccordement du demandeur depuis laquelle pourront ultérieurement être raccordés d'autres utilisateurs.
- 2) Le branchement, à l'usage exclusif du demandeur et reliant le réseau de distribution public d'électricité à l'installation privée, est à la charge du demandeur et est réalisé par Enedis.



B) PARTICIPATIONS AUX RACCORDEMENTS

1) LOCAUX NEUFS A USAGE D'HABITATION : Avec délivrance de documents d'urbanisme par la collectivité en charge de l'urbanisme (CCU)

Participations des communes : sur la base d'un coût forfaitaire de 100 Euros par ml, par tranches cumulables :

- 10% pour les 40 premiers mètres
- 15% de 41 à 80 mètres
- 20% de 81 à 120 mètres
- 25% de 121 à 160 mètres

Pour les extensions supérieures à 160 mètres : les longueurs d'ouvrages effectuées au-delà de 160 m donnent lieu à une participation égale à 60% sur la base du coût réel moyen au mètre linéaire de l'opération.

S'il est nécessaire d'installer un poste de transformation, quelle que soit la longueur du raccordement, s'ajoute au calcul pour la participation 25 % du coût de l'équipement mis en place.

Les participations sont calculées HT (provisoire, définitive).

Exemple : Extension 200 m

Coûts des travaux de terrassements et de câblage : 30 000 €

Poste de transformation (enveloppe et transformateur) : 40 000 €

Coût total de l'opération : 70 000 €

Calcul de la participation :

- 10% pour les 40 premiers mètres : 400 €
- 15% de 41 à 80 mètres : 600 €
- 20% de 81 à 120 mètres : 800 €
- 25% de 121 à 160 mètres : 1 000 €

Total des 160 premiers mètres : 2 800 €

Au-delà des 160 premiers mètres :

Coût des travaux par mètre : $\frac{30\,000\text{ €}}{200\text{ m}} = 150\text{ €/m}$

Total pour les 40 derniers mètres : $(150\text{ €} \times 40\text{ m}) \times 60\% = 3\,600\text{ €}$

Total participation terrassement et câblage = 6 400 €

Participation pour le poste : $(40\,000\text{ €}) \times 25\% = 10\,000\text{ €}$

MOE : 5 % du montant du coût total de l'opération : 3 500 €

Total participation de l'opération : $6\,400 + 10\,000 + 3\,500 = 19\,900\text{ € HT}$

2) LOCAUX ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Exemples : Station de pompage, salle polyvalente, bâtiment technique, équipement sportif, centre de secours, zone d'activités, etc.

Contributions des communes ou de l'EPCI :

- 25 % du montant HT de l'opération, pour les 160 premiers mètres sur la base du coût réel moyen au mètre linéaire de l'opération.

- Au-delà de 160 mètres : 60% du montant HT de l'opération, sur la base du coût réel moyen au mètre linéaire de l'opération.

S'il est nécessaire d'installer un poste de transformation, quelle que soit la longueur du raccordement, s'ajoute au calcul pour la participation 25% du coût de l'équipement mis en place.

Exemple : Extension 200 m

Coût des travaux de terrassement et de câblage : 30 000 €

Poste de transformation (enveloppe et transformateur) : 40 000 €

Coût total de l'opération : 70 000 €

Calcul de la participation :

Coût des travaux par mètre : $\frac{30\,000\text{ €}}{200\text{ m}} = 150\text{ €/m}$

Participation de 0 à 160 m : $(150\text{ €} \times 160\text{ m}) \times 25\% = 6\,000\text{ €}$

Participation de 160 à 200 m : $(150\text{ €} \times 40\text{ m}) \times 60\% = 3\,600\text{ €}$

Participation pour le poste : $(40\,000\text{ €}) \times 25\% = 10\,000\text{ €}$

Total participation travaux = 19 600 € HT

MOE : 5 % du montant du coût total de l'opération : 3 500 €

Total participation de l'opération : 19 600 + 3 500 = 23 100 € HT

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

3) LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGES INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ARTISANAL OU AGRICOLE

a) Locaux neufs :

Participation aux communes sauf lorsque la délivrance du permis fait référence à l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme, **le demandeur devient le redevable.**

Participation par tranches cumulables, en fonction de l'éloignement depuis le réseau le plus proche, **sur la base du coût réel moyen au mètre linéaire de l'opération.**

- 20% pour les 200 premiers mètres
- 40% pour les 200 mètres suivants
- 60% au-delà de 400 mètres

S'il est nécessaire d'installer un poste de transformation, quelle que soit la longueur du raccordement, s'ajoute au calcul pour la participation 25% du coût de l'équipement mis en place.

Ces participations sont HT pour les communes (provisoire, définitive) et les contributions assujetties à la TVA pour les autres pétitionnaires (devis, facture).

b) Locaux existants :

Uniquement pour les augmentations de puissance supérieures à 36 KVA :

- 60% du montant HT de l'opération, poste compris si nécessaire.

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

4) VIABILISATION DE PARCELLES SUITE À PERMIS D'AMÉNAGER OU DÉCLARATION PRÉALABLE (Lotissement)

Contributions des aménageurs :

- 60% du montant HT de l'opération, poste compris si nécessaire.

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

5) LES ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Contributions des aménageurs :

- 60% du montant HT de l'opération, poste compris si nécessaire.

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

6) AUTRES RACCORDEMENTS

Contributions des pétitionnaires :

Les raccordements individuels pour desserte de bâtiment existant ou d'équipement de type abri de jardin, habitation légère de loisir, irrigation, relais GSM, producteurs d'énergies, locaux neufs à usage d'habitation relevant de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme, etc... ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

- 60% du montant HT de l'opération lorsque les travaux sont éligibles à la Part Couverte par le Tarif (PCT).

Ou

- 100% du montant HT de l'opération pour les raccordements non éligibles à la PCT.

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

7) COFFRETS FORAINS

Contributions des communes

- 60 % du coût HT sur la base d'un montant plafond de travaux de 4 000 € et 100 % au-delà.

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

III) PARTICIPATION À LA CHARGE DE LA FDEA DANS LES OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

Déplacement d'un poteau électrique intra-muros

Dans le cas où son implantation gêne la réalisation d'une construction ou son accès, après avis motivé du maire de la commune :

- 50 % de prise en charge par la FDEA sur le montant HT de l'opération.
- 50 % sur le montant HT de l'opération à la charge du demandeur, commune ou particulier.

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

ZONE D'ÉLECTRIFICATION URBAINE

I) DEMANDE DE TRAVAUX

Les demandes de concours de la FDEA aux travaux d'enfouissement des lignes électriques dans les communes urbaines font l'objet d'une demande écrite des communes, présentée avant le 1^{er} novembre de l'année N+1.

Elles sont accompagnées des documents suivants :

- Extrait de plan cadastral définissant la zone à traiter
- Fiche de renseignements précisant les coordonnées du représentant communal à contacter, le contexte des travaux (coordination avec assainissement, voirie ou autre...), la date probable de réalisation et de manière générale, tout renseignement utile au bon déroulement de l'opération.

II) FINANCEMENT DES TRAVAUX

Les travaux de dissimulations des lignes électriques BT (et HTA dans l'emprise des travaux) dans les communes urbaines sont financés par :

- Une participation d'Enedis selon les dispositions de l'article 8 du contrat de concession. Celle-ci s'applique aux réseaux BT et HTA.
- Un prélèvement du produit du terme B de la redevance d'investissement R2 des communes urbaines, un pourcentage du taux de prélèvement est fixé par l'assemblée délibérante de la FDEA.
- La part investie par la FDEA du produit du terme B de la redevance d'investissement R2.
- Une participation financière des communes à hauteur de 60 % du coût hors taxe des travaux de câblage réalisés.
- Une participation financière des communes à hauteur de 100 % du coût hors taxe des travaux de génie civil.

N° 41/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 41/2022

Objet : RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2023

Après avoir pris connaissance des contrats avec les conditions générales 2022 adressés par CNP Assurances pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve les taux, les éléments optionnels et les prestations, à savoir :

*** Pour les agents affiliés ou assimilés à la C.N.R.A.C.L. :**

les risques décès, maladie ou accident de vie privée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle : taux de 7.51 % de la masse salariale assurée (y compris les frais de gestion) avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Le montant des indemnités journalières est fixé à 90% du traitement indiciaire brut de l'agent au jour de l'arrêt de travail.

Les options choisies :

- les charges patronales : 30 %
- supplément familial de traitement : oui
- indemnités Accessoires : non

*** Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :**

les risques décès, maladie ou accident de vie privé, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle est fixé à 1.65 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Les options choisies :

- les charges patronales : 20 %
- supplément familial de traitement : oui
- indemnités Accessoires : non

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Autorise Monsieur le Président à signer les contrats, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 42/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 42/2022

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Considérant que les besoins et l'organisation de la FDEA nécessitent un renfort de personnel,

Le Président propose de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions de Chargé d'Affaires à compter du 02 décembre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux au grade de Technicien.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale maximale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Technicien du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de créer l'emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux au grade de Technicien pour exercer les fonctions de Chargé d'Affaires,

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Autorise, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Précise que ce contrat sera d'une durée initiale maximale de 3 ans renouvelable expressément.

N° 42/2022

Précise que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de Technicien du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la FDEA.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE


FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 43/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 43/2022

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Considérant que les besoins et l'organisation de la FDEA nécessitent un renfort de personnel,

Le Président propose de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions de Chargé d'Affaires à compter du 02 décembre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale maximale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de créer l'emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de Chargé d'Affaires,

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Autorise, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Précise que ce contrat sera d'une durée initiale maximale de 3 ans renouvelable expressément.

N° 43/2022

Précise que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la FDEA.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 44/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph - BINET Denis - CORNET David - COTRELLE Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DESPAS Gérard - DUBOIS Jean-Pierre - DUPONT Philippe - FAUCHERON Arnaud - FLAHAUT Jean-Luc - JACQUES Hugues - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LEROUX Didier - MAHIEU Amaury - MARY Guy - MUCCILLI Joseph - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - PETITQUEUX Dimitri - POIROT Jean-Paul - SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - DELHAYE Philippe - GRABOWECKI Fabien - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry - LATOUR Alain - MARTEAUX Jean-François - PESCE Pascal - SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc - DUMANGE Dominique - LAURENT CHAUVET Pierre - LOBIDEL Alain - PONCELET Francis - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier - BEAUDA Marie-Antoinette - PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy - GOBERT François - HAUTCOEUR Gérard - PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André - DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien - BALAVOINE Roger - BOUCHAT Jean-François - MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc - BODART Isabelle - D'AMARIO Valérie - DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie - BECKRICH Hervé - DEDION Bruno - DESIRONT Gérard - DUPUY Jérémy - GHEZA Jacky - GILLE Daniel - JUBAUX Laurent - LIEBEAUX André - MICHEL Gilles - PETIPAS Denis - REGNAULT DE MONTGON Inès - RENOLLET Hubert - WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis - BISSEUX Bruno - COLA Daniel - DECOBERT Philippe - DESIMEUR Jérôme - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - ITUCCI Robert - LEGUAY Mireille - LEPAGE Anaïs - MARCHAND Yvon - MOZET Yves - NORMAND Michel - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PENEL Chantal - RENVOY Jean-Pierre - VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETIPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 44/2022

Objet : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ D'AFFAIRES AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Considérant qu'un agent du Pôle Energie - Eclairage Public - Commande Publique remplit toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal,

Le Président propose de créer, à compter du 02 décembre 2022, un poste permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Chargé d'Affaires au grade de :

Agent de Maîtrise Principal

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de créer, à compter du 02 décembre 2022, un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Chargé d'Affaires au grade d'Agent de Maîtrise Principal.

Dit que le grade créé dans le tableau des effectifs sera en adéquation avec les fonctions de Responsable du pôle électrification et communications électroniques assurées par l'agent.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la FDEA.

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et le poste de chargé d'affaires sur le grade d'agent de maîtrise sera supprimé après avis du Comité Technique.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 45/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETIPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 45/2022

Objet : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ D'AFFAIRES AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Considérant qu'un agent du Pôle Electrification et Communications Electroniques remplit toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal,

Le Président propose de créer, à compter du 02 décembre 2022, un poste permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Chargé d'Affaires au grade de :

Agent de Maîtrise Principal

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de créer, à compter du 02 décembre 2022, un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Chargé d'Affaires au grade d'Agent de Maîtrise Principal.

Dit que le grade créé dans le tableau des effectifs sera en adéquation avec les fonctions de Responsable du pôle électrification et communications électroniques assurées par l'agent.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la FDEA.

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tel. 03.24.59.45.28

N° 46/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice	: 86	
Nombre de membres présents	: 60	Nombre de votants : 62
Nombre de Membres excusés	: 14	abstentions : 0
Nombre de Membres absents	: 19	oppositions : 0
Nombre de procurations	: 2	approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETIPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 46/2022

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Considérant que les besoins et l'organisation de la FDEA nécessitent un renfort de personnel,

Le Président propose de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions de Chargé d'Affaires à compter du 02 décembre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux au grade de Technicien.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale maximale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Technicien du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de créer l'emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux au grade de Technicien pour exercer les fonctions de Chargé d'Affaires,

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Autorise, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Précise que ce contrat sera d'une durée initiale maximale de 3 ans renouvelable expressément.

N° 46/2022

Précise que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de Technicien du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la FDEA.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 47/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph - BINET Denis - CORNET David - COTRELLE Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DESPAS Gérard - DUBOIS Jean-Pierre - DUPONT Philippe - FAUCHERON Arnaud - FLAHAUT Jean-Luc - JACQUES Hugues - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LEROUX Didier - MAHIEU Amaury - MARY Guy - MUCCILLI Joseph - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - PETITQUEUX Dimitri - POIROT Jean-Paul - SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - DELHAYE Philippe - GRABOWECKI Fabien - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry - LATOUR Alain - MARTEAUX Jean-François - PESCE Pascal - SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc - DUMANGE Dominique - LAURENT CHAUVET Pierre - LOBIDEL Alain - PONCELET Francis - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier - BEAUDA Marie-Antoinette - PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy - GOBERT François - HAUTCOEUR Gérard - PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André - DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien - BALAVOINE Roger - BOUCHAT Jean-François - MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc - BODART Isabelle - D'AMARIO Valérie - DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie - BECKRICH Hervé - DEDION Bruno - DESIRONTE Gérard - DUPUY Jérémy - GHEZA Jacky - GILLE Daniel - JUBAUX Laurent - LIEBEAUX André - MICHEL Gilles - PETIPAS Denis - REGNAULT DE MONTGON Inès - RENOLLET Hubert - WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis - BISSEUX Bruno - COLA Daniel - DECOBERT Philippe - DESIMEUR Jérôme - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - ITUCCI Robert - LEGUAY Mireille - LEPAGE Anaïs - MARCHAND Yvon - MOZET Yves - NORMAND Michel - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PENEL Chantal - RENVOY Jean-Pierre - VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETIPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 47/2022

Objet : LANCEMENT DE PROCÉDURE DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT DE TRANSFORMATEUR DE DISTRIBUTION PUBLIQUE

Le Président expose :

Considérant que la FDEA Autorité Concédante Départementale des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans les Ardennes, a dans ses compétences l'installation d'équipements électriques présentant un intérêt commun à l'ensemble de ses adhérents. A ce titre, la FDEA achète des transformateurs destinés à équiper les postes HT/BT construits dans le cadre de l'électrification rurale des Ardennes.

Considérant que la FDEA n'a pas de marché pour ce type d'achat en raison du classement sans suite de la précédente procédure formalisée au motif de l'insuffisance de concurrence.

Le Président propose de lancer un nouvel accord-cadre en procédure formalisée courant selon les modalités suivantes :

- Accord cadre à bons de commande
- En procédure formalisée
- Mini 100 000€ HT et maxi 500 000€ HT à valoir sur la durée du marché
- 1 an reconductible trois fois

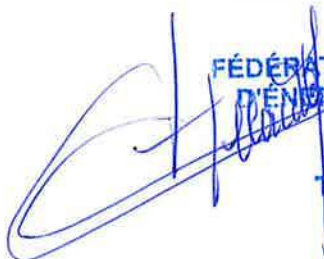
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 48/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBEAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 48/2022

Objet : LANCEMENT DE PROCÉDURE DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Le Président expose :

Considérant que la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes (FDEA) a créé un groupement de commandes en date du 3 décembre 2015 conformément à l'article L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique (en vigueur au 1er avril 2019) qu'elle coordonne. Ce groupement vise à répondre au besoin récurrent des membres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité.

Considérant que le groupement d'électricité de la FDEA représente :

- 33 sites, 24 membres et environ 3 Gwh pour les tarifs C4
- 1130 sites, 141 membres et environ 12.5 Gwh pour les tarifs C5

Considérant que l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents en cours de validité et dont le titulaire est TOTAL DIRECT ENERGIE arrivera à échéance au 31/12/2023.

Le Président propose de lancer un nouvel accord-cadre, courant 2023, qui reprendra globalement les éléments du cahier des charges en vigueur actuellement et sera établi selon les modalités suivantes :

- Accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents
- Procédure d'appel d'offres ouvert
- La durée du marché est de 2 ans renouvelable une fois (deux subséquents de deux ans fermes chacun)
- Composé de deux lots : lot 1 tarif c4 et lot 2 tarif c5
- Avec une valeur en quantité maximum de 5 Gwh par an pour le lot 1 et 15 Gwh par an pour le lot 2 (art r2162-4)
- Début d'exécution du 1^{er} subséquent au 1^{er} janvier 2024.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 49/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86	<u>Nombre de votants</u>	: 62
<u>Nombre de membres présents</u>	: 60	abstentions	: 0
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 14	oppositions	: 0
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 19	approbations	: 62
<u>Nombre de procurations</u>	: 2		

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBEAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 49/2022

Objet : LANCEMENT DE PROCÉDURE DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT DE GAZ NATUREL

Le Président expose :

Considérant que la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) a créé un groupement de commandes en date du 31 mars 2015 conformément à l'article L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique (en vigueur au 1er avril 2019) qu'elle coordonne. Ce groupement vise à répondre au besoin récurrent des membres en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel.

Considérant que le groupement gaz de la FDEA représente :

- 185 sites, 29 membres et environ 12 Gwh

Considérant que l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents en cours de validité et dont le titulaire est TOTAL DIRECT ENERGIE arrivera à échéance au 31/11/2023.

Le Président propose de lancer un nouvel accord-cadre, courant 2023, qui reprendra globalement les éléments du cahier des charges en vigueur actuellement et sera établi selon les modalités suivantes :

- Accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents
- Procédure d'appel d'offres ouvert
- La durée du marché est de 2 ans renouvelable une fois (deux subséquents de deux ans fermes chacun)
- Avec une valeur en quantité maximum de 15 Gwh par an (art r2162-4)
- Début d'exécution du 1^{er} subséquent au 1^{er} décembre 2023.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 50/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBEAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 50/2022

Objet : LANCEMENT DE PROCÉDURE D'UN ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE PETIT MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président expose :

Considérant que dans le cadre de ses activités liées à l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes, la FDEA a recours à un marché public pour l'achat de matériels électriques nécessaires au fonctionnement du service en régie « entretien d'éclairage public »,

Considérant que la FDEA n'a pas de marché pour ce type d'achat en raison du classement sans suite de la précédente procédure formalisée au motif de l'insuffisance de concurrence,

Considérant que la FDEA doit assurer la continuité de ses travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public,

Le Président propose de lancer un nouvel accord-cadre en procédure formalisée courant 2023 selon les modalités suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande
- 1 an reconductible trois fois
- Min : 200 000€ et maxi : 800 000€ à valoir sur la durée du marché

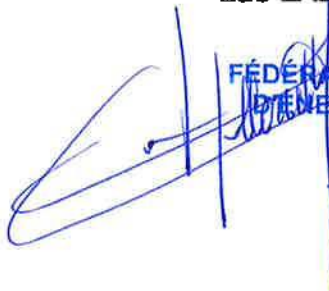
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE


**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 51/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph - BINET Denis - CORNET David - COTRELLE Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DESPAS Gérard - DUBOIS Jean-Pierre - DUPONT Philippe - FAUCHERON Arnaud - FLAHAUT Jean-Luc - JACQUES Hugues - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LEROUX Didier - MAHIEU Amaury - MARY Guy - MUCCILLI Joseph - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - PETITQUEUX Dimitri - POIROT Jean-Paul - SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - DELHAYE Philippe - GRABOWECKI Fabien - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry - LATOUR Alain - MARTEAUX Jean-François - PESCE Pascal - SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc - DUMANGE Dominique - LAURENT CHAUVET Pierre - LOBIDEL Alain - PONCELET Francis - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier - BEAUDA Marie-Antoinette - PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy - GOBERT François - HAUTCOEUR Gérard - PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André - DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien - BALAVOINE Roger - BOUCHAT Jean-François - MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc - BODART Isabelle - D'AMARIO Valérie - DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie - BECKRICH Hervé - DEDION Bruno - DESIRONT Gérard - DUPUY Jérémy - GHEZA Jacky - GILLE Daniel - JUBEAUX Laurent - LIEBEAUX André - MICHEL Gilles - PETIPAS Denis - REGNAULT DE MONTGON Inès - RENOLLET Hubert - WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis - BISSEUX Bruno - COLA Daniel - DECOBERT Philippe - DESIMEUR Jérôme - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - ITUCCI Robert - LEGUAY Mireille - LEPAGE Anaïs - MARCHAND Yvon - MOZET Yves - NORMAND Michel - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PENEL Chantal - RENVOY Jean-Pierre - VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 51/2022

Objet : CRÉATION D'UNE ENVELOPPE DE SUBVENTION SPÉCIFIQUE EN FAVEUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président expose :

Vu l'enveloppe annuelle de subvention d'éclairage public (1 500 000€) est spécifiquement dédiée aux travaux de dissimulation, d'extension et de création de point lumineux visant à améliorer la sécurité des usagers.

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner les collectivités rurales qui souhaitent rénover leur éclairage public (passage des luminaires en LED) sans compromettre la réalisation des opérations dites « prioritaires »

Le Président propose d'établir le subventionnement sur le programme 2023 selon les modalités suivantes :

- Seront concernés les projets visant à améliorer l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public existantes et spécifiquement :

- ✓ le remplacement de ballons fluos par des luminaires LED
- ✓ Le remplacement des luminaires « boules » par des luminaires LED
- ✓ le remplacement de luminaires SHP de plus de 20 ans par des luminaires LED

- Seront subventionnées les dépenses liées :

- aux frais d'installation de chantier
- à la dépose/repose de luminaires sur candélabres ou poteaux béton
- aux fournitures des luminaires et de ses accessoires de protection (coffret de sectionnement, parafoudre, varistance)

Les autres dépenses éventuelles ne seront pas subventionnées par la FDEA (si la commune souhaite par exemple le changement de mâts, de crosses, d'ajout de points lumineux, de pose de kit illuminations)

Les collectivités souhaitant procéder à ce type de travaux déposeront leur dossier au plus tard le 31 janvier pour une inscription au budget N.

La FDEA étudiera les demandes reçues puis statuera fin février/début mars sur l'inscription ou non des demandes de ce type au programme N (selon des critères comme l'ordre d'arrivée des demandes, la faisabilité technique, la disponibilité des crédits, un nombre maximum de 20 points par an par commune ...).

La FDEA informera les communes retenues au titre du programme N par courrier/mail et lancera les études de réalisation.

La FDEA informera également les communes non retenues au titre du programme N par courrier/mail et celles-ci devront redéposer leur demande entre les mois d'octobre et janvier suivant.

Une enveloppe de subvention de 100 000€ avec un taux de subvention de 25% permettra d'entreprendre environ 400 000€ de travaux de rénovation.

Sur la base de ces données et d'après les coûts estimatifs de ce type de rénovation, la FDEA sera en mesure de financer environ 400 points lumineux par an.

N° 51/2022

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

~~Décide de créer une enveloppe de subvention spécifique de 100 000€ en faveur des travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public.~~

Adopte les modalités de subventionnement susmentionnées dans le cadre du programme 2023.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 52/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph - BINET Denis - CORNET David - COTRELLE Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DESPAS Gérard - DUBOIS Jean-Pierre - DUPONT Philippe - FAUCHERON Arnaud - FLAHAUT Jean-Luc - JACQUES Hugues - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LEROUX Didier - MAHIEU Amaury - MARY Guy - MUCCILLI Joseph - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - PETITQUEUX Dimitri - POIROT Jean-Paul - SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - DELHAYE Philippe - GRABOWECKI Fabien - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry - LATOUR Alain - MARTEAUX Jean-François - PESCE Pascal - SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc - DUMANGE Dominique - LAURENT CHAUVET Pierre - LOBIDEL Alain - PONCELET Francis - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier - BEAUDA Marie-Antoinette - PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy - GOBERT François - HAUTCOEUR Gérard - PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André - DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien - BALAVOINE Roger - BOUCHAT Jean-François - MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc - BODART Isabelle - D'AMARIO Valérie - DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie - BECKRICH Hervé - DEDION Bruno - DESIRONT Gérard - DUPUY Jérémy - GHEZA Jacky - GILLE Daniel - JUBEAUX Laurent - LIEBEAUX André - MICHEL Gilles - PETIPAS Denis - REGNAULT DE MONTGON Inès - RENOLLET Hubert - WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis - BISSEUX Bruno - COLA Daniel - DECOBERT Philippe - DESIMEUR Jérôme - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - ITUCCI Robert - LEGUAY Mireille - LEPAGE Anaïs - MARCHAND Yvon - MOZET Yves - NORMAND Michel - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PENEL Chantal - RENVOY Jean-Pierre - VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 52/2022

Objet : ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES TRAVAUX DE MAINTENANCE RÉALISÉS PAR LA FDEA EN ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président expose :

Considérant que les équipes de la FDEA sont régulièrement sollicitées par les collectivités ayant transféré leur compétence Eclairage Public afin d'effectuer de petits travaux de rénovation d'éclairage public ;

Vu la délibération n°18/2019 relative à la mise en place d'une grille tarifaire des prestations de maintenance en éclairage public ;

Compte tenu des renouvellements de marchés de fournitures et diverses hausses en tout genre (carburants...) ;

Le Président propose, à compter du 1^{er} janvier 2023, de mettre à jour les tarifs des prestations selon la grille tarifaire suivante :

Grille tarifaire de petits travaux de fonctionnement FDEA (non compris dans le prix du point lumineux) à compter du 1er janvier 2023			
Désignation	Ancien Montant	Nouveau Montant	dont participation FDEA
Prestations non subventionnées			
Prix horaire d'une intervention technique de la régie sur devis	180,00 €	200,00 €	0,00 €
forfait de traitement de dossier *	200,00 €	220,00 €	0,00 €
remplacement d'un luminaire irréparable sur poteau existant par un luminaire fonctionnel ou classique standard (urbains)	420,00 €	650,00 €	0,00 €
remplacement d'un luminaire irréparable sur poteau existant par un luminaire fonctionnel intermédiaire 1 (urbains)	510,00 €	595,00 €	0,00 €
remplacement d'un luminaire irréparable sur poteau existant par un luminaire fonctionnel intermédiaire 2 (urbains)	687,00 €	830,00 €	0,00 €
remplacement d'un luminaire irréparable sur poteau existant par un luminaire fonctionnel supérieur 1 (urbains)	870,00 €	1 010,00 €	0,00 €
remplacement d'un luminaire irréparable sur poteau existant par un luminaire fonctionnel supérieur 2 (urbains)	1 020,00 €	1 100,00 €	0,00 €
remplacement d'un luminaire ou d'une horloge mécanique par une horloge astronomique (urbains)	720,00 €	690,00 €	0,00 €
remplacement de lampe pour projecteur hors sol ou encadré de sol	120,00 €	135,00 €	0,00 €
remplacement d'appareillage (ballast + amorceur) pour projecteur hors sol ou encadré de sol	165,00 €	200,00 €	0,00 €
pose d'un kit illuminations sur poteau béton	250,00 €	275,00 €	0,00 €
Réalisation d'un audit de l'éclairage public préalable à un transfert de compétence	15€ /Point lumineux	17€ /Point lumineux	0,00 €
Intervention sur site pour le réglage d'une horloge (en dehors des 2 passages heure d'hiver/été pour horloge mécanique)	40€/réglage	45€/réglage	0,00 €
Forfait de mise en sécurité du réseau d'éclairage avec nacelle	400,00 €	450,00 €	0,00 €
Forfait de mise en sécurité du réseau d'éclairage sans nacelle	150,00 €	170,00 €	0,00 €
Rénovation/mise en conformité d'armoires d'éclairage public (urbains)	2 400,00 €	2 900,00 €	0,00 €

Désignation	Ancien Montant	Nouveau Montant	dont participation FDEA
Prestations subventionnées			
remplacement d'un luminaire irréparable sur poteau existant par un luminaire fonctionnel ou classique standard	300,00 €	380,00 €	180,00 €
remplacement d'un luminaire irréparable sur poteau existant par un luminaire fonctionnel intermédiaire 1	345,00 €	425,00 €	225,00 €
remplacement d'un luminaire irréparable sur poteau existant par un luminaire fonctionnel intermédiaire 2	433,00 €	515,00 €	315,00 €
remplacement d'un luminaire irréparable sur poteau existant par un luminaire fonctionnel supérieur 1	525,00 €	605,00 €	405,00 €
remplacement d'un luminaire irréparable sur poteau existant par un luminaire fonctionnel supérieur 2	600,00 €	650,00 €	450,00 €
remplacement d'un luminaire ou d'une horloge mécanique par une horloge astronomique	450,00 €	445,00 €	243,00 €
Rénovation/mise en conformité d'armoires d'éclairage public	1 500,00 €	1 800,00 €	1 080,00 €

* applicable sur toute demande de travaux de fonctionnement réalisés sur devis

Toute autre demande de travaux de fonctionnement fera l'objet d'une remise de prix spécifique (déplacement d'ouvrage, sinistres...)

N° 52/2022

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de mettre à jour la grille tarifaire susmentionnée relative aux prestations de maintenance en éclairage public.

Décide que la nouvelle tarification sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 53/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86		
<u>Nombre de membres présents</u>	: 60	<u>Nombre de votants</u>	: 62
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 14	abstentions	: 0
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 19	oppositions	: 0
<u>Nombre de procurations</u>	: 2	approbations	: 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETIPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 53/2022

Objet : PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS ET DES LAMPES

Le Président expose :

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, d'une part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, et d'autre part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au même article a été mise en place par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes.

L'arrêté du 27 octobre 2021 *portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques* modifie, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1er juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci-après l'« Eco-organisme Référent ») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, c'est avec cet Eco-organisme Référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

N° 53/2022

Toutefois, la réglementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) écoorganisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1er juillet 2022.

ECOLOGIC et ecosystem ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

ecosystem est également notamment agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

La FDEA souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;

Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;

Améliorer l'image de la FDEA ;

Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment via des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, la FDEA souhaite conclure d'une part, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1er juillet 2022.

La FDEA souhaite d'autre part conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1er juillet 2022.

Le Président propose de bien vouloir :

- constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- autoriser Monsieur Lallouette Luc ,Président de la FDEA, à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021
- approuver le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation Version Juillet 2022 » ;

N° 53/2022

- autoriser Monsieur Lallouette Luc ,Président de la FDEA à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec OCAD3E
- autoriser Monsieur Lallouette Luc ,Président de la FDEA à signer avec OCAD3E l' acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale» dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- approuver le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;
- autoriser Monsieur Lallouette Luc ,Président de la FDEA à signer avec ecosystem le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- La directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
- L'article R.541-102 du code de l'environnement,
- L'article R.541-104 du code de l'environnement,
- L'article R.541-105 du code de l'environnement,
- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

N° 53/2022

- Le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* »,
- Le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* »,
- le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* »,
- Le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* ».

Considérant que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la FDEA,

Constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E ;

Autorise Monsieur Lallouette Luc ,Président de la FDEA, à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021

Approuve le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation Version Juillet 2022 » ;

Autorise Monsieur Lallouette Luc ,Président de la FDEA à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec OCAD3E

Autorise Monsieur Lallouette Luc ,Président de la FDEA à signer avec OCAD3E l' acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale» dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

Approuve le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;

Autorise Monsieur Lallouette Luc , Président de la FDEA à signer avec ecosystem le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 54/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONTE Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 54/2022

Objet : MODIFICATION DES TARIFS USAGERS MODULO

Le Président expose :

Entre le deuxième trimestre 2021 et le deuxième trimestre 2022, la hausse du prix de l'énergie a contribué à 3,1 % points d'inflation sur un total de 5,3% !

La déclinaison opérationnelle du bouclier tarifaire pour les IRVE restant inconnue à ce jour et aux vues de l'augmentation très significative des coûts de l'énergie pour MODULO à partir du 1^{er} janvier 2023, il serait souhaitable de redéfinir la tarification usager des services de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables.

Cette mesure tarifaire répercute la hausse des prix de l'énergie sur les factures des consommateurs, elle est également un moyen de diminuer progressivement les subventions d'équilibres des Aménageurs, sur les coûts d'exploitation de ces infrastructures.

Le tarif actuel est de :

- Points de recharge en courant alternatif : 2€/h en journée et 1€/h la nuit (22h > 7h)
- Points de charge rapide en courant continu : 3€/h à toute heure
- Points de charge Superchargeur 50kW et plus : 8€/h à toute heure

Le Président propose la nouvelle grille tarifaire suivante avec une mise en place au plus tard le 1^{er} février 2023 :

Tarifs usagers TTC
ABONNÉS MODULO
Points de charges jusqu'à 25kW en courant alternatif (Type 2, prise EF)
0,40€ / kWh
+ 0,07€ /min au-delà de 4h de session (4,20€/h)
Points de charges jusqu'à 25kW en courant continu (CCS, Chademo)
0,40€ / kWh
+ 0,07€ /min au-delà de 2h de session (4,20€/h)
Points de charges entre 26kW et 200kW en courant continu (CCS, Chademo)
0,50€ / kWh
+ 0,20€ /min au-delà de 1h de session (12€/h)
RECHARGE A L'ACTE POUR LES NON-ABONNÉS
Recharge 30% plus chère que les tarifs abonnés
AUTRES ABONNÉS
Selon grille tarifaire en vigueur et frais de gestion propre à votre opérateur de mobilité. Pour information, MODULO propose en moyenne ses tarifs abonnés + 20% aux opérateurs de mobilités.
INFORMATIONS
Les décomptes sont réalisés à la minute et au dixième de kWh. Les abonnés MODULO ne paient pas les €/min de dépassement de session la nuit lorsqu'ils se branchent entre 20h et 8h sur les points de charges jusqu'à 25kW.
AUTRES PRESTATIONS
Carte et Badge : 10€

N° 54/2022

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la présente nouvelle grille tarifaire.

Donne pouvoir à Monsieur le Président de MODULO d'agir sur la tarification en vue de la crise laissant envisager de nouvelle augmentation sur le prix de l'électricité.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE


**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28